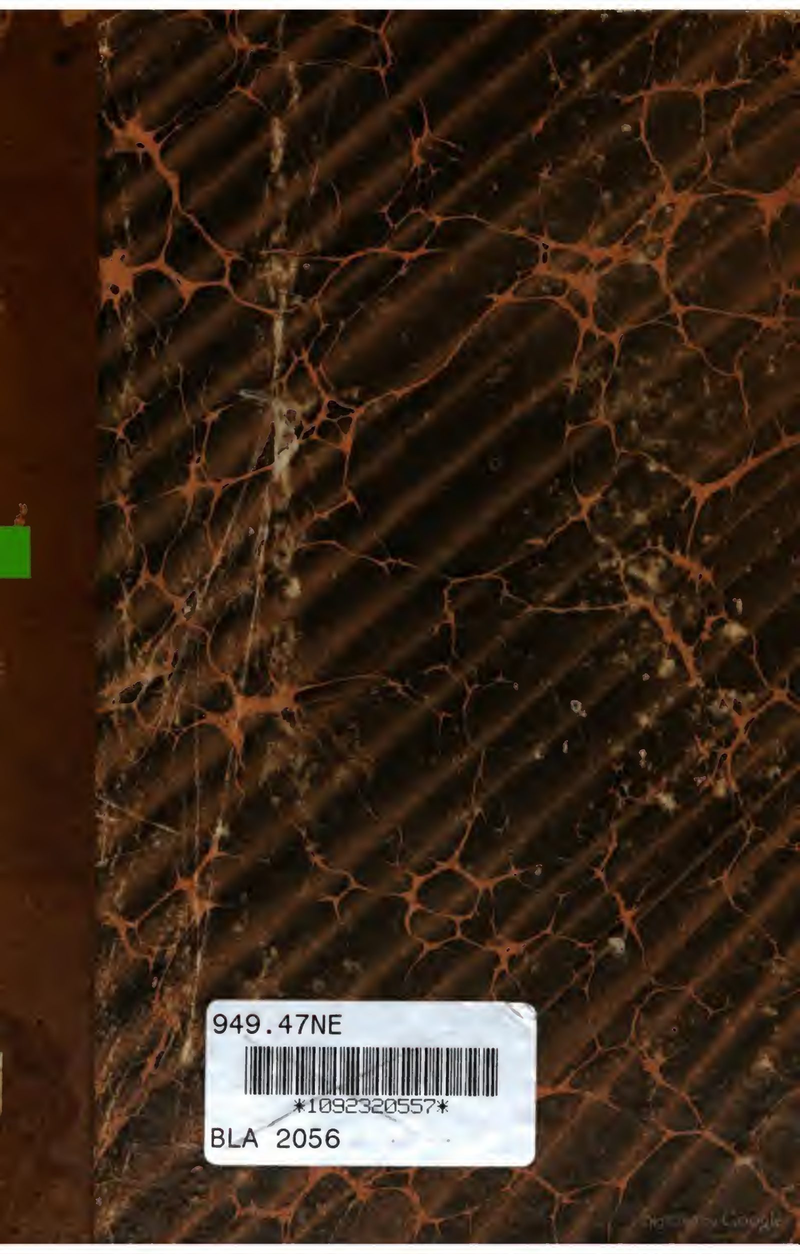
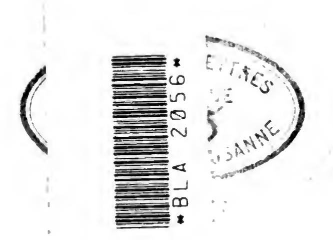

949.47NE
1092320557
BLA 2056






BLA 2056


1094180313

HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT

DE

NEUCHATEL.

Publication de M. Guinand :

PRÉCIS DE LA CONSTITUTION DU CANTON DE NEUCHATEL, suivi d'un discours de M. DRUEY, conseiller d'état à la diète. Lausanne 1833. *Se distribue.*

FRAGMENS NEUCHATELOIS OU ESSAI HISTORIQUE sur le droit public neuchâtelois, sur la domination prussienne et sur les événemens de 1830 à 1832; par ULYSSE GUINAND, professeur. Un vol. in-8° d'environ 400 pages. Lausanne 1833. Prix 3 fr. de Suisse.

La première livraison est en vente; la seconde, qui contiendra le règne de Berthier, la seconde domination prussienne et les événemens de 1831 avec leurs conséquences jusqu'à nos jours, est sous presse.



HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT

DE

NEUCHATEL,

SOUS LA DOMINATION PRUSSIENNE,

DEPUIS 1807 JUSQU'EN 1832.

PAR UN PATRIOTE DU VAL-DE-TRAVERS.

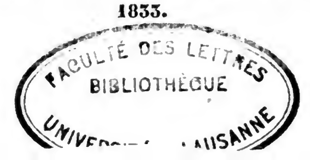
PUBLIÉE PAR ULYSSE GUINAND,

PROFESSEUR DE GÉOGRAPHIE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DES SCIENCES NATURELLES.

LAUSANNE.

CHEZ MARC DUCLOUX, IMPRIMEUR.

1833.



AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR.

Afin que les lecteurs de ce livre aient pour lui la bienveillance que nous attendons d'eux, il n'est pas inutile de leur apprendre comment il a été fait.

L'auteur est un des hommes qui ont pris le Château, le 13 septembre 1831. Depuis long-temps, il était fatigué d'un joug aristocratique dont le poids devenait de jour en jour moins supportable. Quand un général prussien eut mis un canton suisse en état de guerre et quand une déroute totale eut anéanti tout le parti libéral, il ne resta au patriote, auteur de ce livre, d'autre salut que l'exil où la proscription ne tarda pas à le poursuivre.

Quelquefois un proscrit a des loisirs; et quelle autre pensée que celle de la patrie occuperait de tels loisirs? Plein des souvenirs de son pays, il chercha à plaider la cause des patriotes pendant les courts instans que lui laissaient ses travaux habituels: feuilletant de précieux documens, il en tira

l'histoire qu'on va lire. Il la présente au public, non comme une œuvre d'art, mais comme une offrande de patriotisme ; et il ose croire que plusieurs de ses compatriotes lui sauront quelque gré de son travail.

L'éditeur n'a pas cru devoir modifier en rien les opinions de l'auteur, dans le cas même où elles n'étaient pas en tout conformes à sa manière de voir. S'il eût voulu donner son avis, il aurait fait un livre ; en publiant celui-ci, il a seulement voulu que la peine qu'avait prise un patriote laborieux ne fût pas perdue pour son pays.

Les mêmes causes qui ont retardé la publication des *Fragmens neuchâtelois* ont aussi long-temps ajourné celle de l'*Histoire du Gouvernement de Neuchâtel*. Cette publication est aujourd'hui plns opportune que jamais. Au moment où une faction insolente cherche à nous enlever à notre mère-patrie, Il est bon d'éclairer le peuple en lui montrant, par la presse, quel avenir on lui prépare. Puisse ce livre ouvrir les yeux de quelques-uns !

GUINAND.

Lausanne, le 12 septembre 1833.

HISTOIRE
DU GOUVERNEMENT
DE
NEUCHATEL,

DEPUIS 1707 JUSQU'EN 1832.

CHAPITRE PREMIER.

Evénemens de l'année 1707. — Le gouvernement cherche à détruire les franchises du pays. — Tentative d'émancipation de la domination prussienne.

NOTRE très-redoutée dame Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, mourut le 16 juin 1707. Le pays pouvait, à cette époque, devenir libre ; plusieurs y songèrent, mais manquèrent de courage ou de patriotisme pour mettre à exécution et mener à bien cette idée tant raisonnable et salutaire. Les prétentions que nos pères auraient pu élever à devenir exclusivement membres du corps helvétique reposaient, sans parler de notre nationalité toute helvétique, sur des services éminens rendus en tous temps aux ligues suisses. Le sang neuchâtelois arrosa, comme celui des autres Suis-

ses, le champ de bataille de St. Jaques (1444), où quarante-huit des nôtres périrent (ils étaient en tout cinquante). Les premiers nos pères poussèrent ce terrible cri de guerre, *Grandson*, *Grandson!* qui, se répétant de rang en rang, annonça au duc Charles-le-Téméraire une terrible défaite (1). Peu de jours avant la bataille de Morat, les hommes du Landeron et de Cressier avaient dispersé le corps d'armée du comte de Romont. Les guerres de Souabe témoignèrent encore aux Suisses que nous étions leurs alliés de nature et d'affection. C'étaient aussi des Neuchâtelois, ces hommes résolus, commandés par Jacques Baillod, capitaine aussi brave qu'il était laid de corps, qui, après avoir été trahis par leurs guides et malgré trois jours d'une marche fatiguante et de privations sans nombre, purent encore battre les gentils-hommes savoyards, près de Gingins, et forcer leur duc à lever le siége de Genève (1535). C'est à ces titres et à bien d'autres que nous eussions pu nous proclamer Suisses; et Messieurs des ligues n'eussent point rétorqué de si bons argumens. Mais, par une inconcevable fatalité, le pays de Neuchâtel, au lieu de proclamer son indépendance et d'imiter ses alliés les Suisses, se laissa séduire par la prétendue protection d'un roi éloigné, qui ne pouvait lui être d'aucune utilité. Les Neuchâtelois lui confièrent leurs

(1) Les frais de la guerre de Bourgogne, avant la bataille de Morat, s'élevaient déjà pour notre pays à 300,000 livres, somme énorme pour ce temps-là.

franchises et libertés, et l'en firent le gardien, comme si leurs bras jadis si nerveux n'avaient pu garantir leur bizarre constitution contre les attaques de l'aristocratie et des nobles du pays, leurs éternels ennemis. Ils fortifièrent, par cette alliance anti-nationale, une noblesse rapace, implantée depuis des siècles sur le sol neuchâtelois, et léguèrent à leurs enfans un funeste héritage.

Quel pouvait être le but de la noblesse, en adjugeant la souveraineté à un roi éloigné et faible, qui ne dut son titre qu'en vendant un corps de 10,000 hommes à l'empereur d'Allemagne, alors en guerre avec la France, et dont le diadème ne datait que de 3 ans? Il était étranger à nos mœurs et à nos habitudes de nous assujettir à un roi, quelles que fussent ses qualités personnelles. Si l'on en croit la chronique de notre pays, l'or de Metternich ne fut pas épargné (1). La religion, sous le manteau de laquelle s'enveloppe toujours le despotisme, joua aussi un grand rôle. On représenta au peuple que le roi de Prusse, professant la même religion, nous protége-

(1) Plusieurs lettres de nobles et de conseillers d'état, que je ne transcris pas ici, vantent le zèle qu'ils ont montré pour faire adjuger notre pays à la majesté prussienne. Le peuple a conservé le souvenir d'un trait assez plaisant. Metternich avait envoyé deux oies à l'un de nos petits seigneurs. Voulant tirer parti de ce présent, il en fit vendre une par sa servante. Celle qu'il avait réservée pour lui se trouva farcie d'un rouleau de 100 louis en or. Il renvoya aussitôt racheter celle qu'il avait vendue. Il était trop tard; elle avait passé en d'autres mains.

rait mieux qu'un prince français contre les attaques du clergé catholique. La révocation de l'édit de Nantes ne datait que de quelques années, et les persécutions qu'essuyèrent les protestans, dont un grand nombre se refugièrent dans notre pays, ont pu influer sur les dispositions du peuple, qui, au reste, ne fut pas consulté. Mais ces raisonnemens spécieux couvraient un but d'ambition. En adjugeant le pays à un prince éloigné, les nobles du pays s'assuraient pour toujours l'immense avantage de gouverner le pays selon leur bon plaisir; car la distance de Neuchâtel à Berlin effrayerait les communes et les bourgeoisies, et les empêcherait de porter leurs plaintes directement au roi; ajoutez à cela les obstacles résultant pour les communes de la différence de langage; mille difficultés attendraient les envoyés sur la route de Berlin.

En se donnant au roi de Prusse, les Neuchâtelois ne firent d'autre réserve, sinon que le prince conserverait leurs bonnes et anciennes coutumes écrites et non écrites. Pour mieux fasciner les yeux du peuple, le roi s'engageait à prêter serment le premier et le peuple ensuite (1). La nation aurait au moins dû chercher à

(1) L'article 13 des demandes de la bourgeoisie de Valangin est conçu en ces termes : « L'on requiert que le serment » soit prêté le premier de la part de sa majesté aux peuples de » Valangin, de même que cela se pratique à Neuchâtel, et » que les peuples le prêtent immédiatement après. » Cet article fut *accordé*, *quoique ce ne fût pas la pratique*.

abattre quelques-uns des fardeaux qui pesaient sur elle ! Mais, dans l'aveuglement qui frappait les esprits, on conserva la féodalité et son hideux cortége, les redevances personnelles, les charrois pour la seigneurie, les fournages, les dîmes, les lods, les *abzugs* (1), les cens, le terrage, les langues, et tout l'appareil des redevances dégradantes qu'enfantèrent les siècles de barbarie du moyen âge. Les potences continuèrent à couronner tristement nos côteaux; les appareils de la torture furent soigneusement gardés dans les châteaux forts (2). La caroline demeura et est encore aujourd'hui le code criminel en vigueur.

(1) Cette dénomination allemande s'est peut-être implantée chez nous lors de la domination des cantons suisses de 1512 à 1529. C'était un impôt sur les trousseaux des femmes qui se mariaient à l'étranger. (NOTE DE L'ÉDITEUR).

(2) La torture n'a été abolie dans notre pays que par l'ordonnance royale du 21 juin 1815, commençant par ces mots : « Nous, Fréd. Guillaume, etc., nous venons d'être informé » que la torture existe encore dans notre principauté de Neu- » châtel, etc. » Lorsque le château de Neuchâtel fut occupé en 1831 par les troupes de Bourquin, les patriotes y trouvèrent encore les instrumens de la torture, c'est ce qui faisait dire à Ch. Renard, dans le *Nouvelliste Vaudois* du 11 octobre 1831 : « Nous méritons, il est vrai, de gens commandés par le » bourreau, l'épithète de Huns ou de Vandales. Nous avons » eu l'insolence et la barbarie de briser leurs chers instru- » mens de torture et leur roue. Je conçois que ceci leur tient » à cœur. Un an auparavant, deux brigands (Ch. Renard et » A. Huguenin) avaient renversé leur gibet !

(NOTE DE L'ÉDITEUR).

Mais je laisse à d'autres écrivains le soin de prouver la fausseté de notre position mixte et d'énumérer les inconvéniens résultant du mariage de notre pays avec la Prusse, de l'association de l'aigle prussienne avec la croix fédérale. Mon dessein est de dérouler aux yeux de mes compatriotes, à la Suisse entière, aux hommes libres de tous les pays, les vexations dont notre patrie a été la victime depuis plus d'un siècle. Heureux si, du milieu de mon exil, je puis encore être utile à la cause sacrée de la liberté, et prouver la nécessité de notre révolution, en mettant à nu les turpitudes d'un gouvernement qui se qualifie lui-même du titre de *paternel*.

Ce fut le 3 novembre 1707 que les trois-états, assemblés à Neuchâtel, adjugèrent la souveraineté du pays au roi de Prusse, à l'exclusion des autres prétendans, dont les droits étaient mieux fondés (1). Mais cette sentence était préparée dès long-temps. Ce qui le prouve indubitablement, c'est que le matin du jour même

(1) Les trois-états sont le tribunal souverain de la principauté! Leur nom vient de leur composition, où quatre juges représentent la noblesse, quatre les officiers de juridiction, et quatre la bourgeoisie de Neuchâtel. En 1707, les trois-états étaient à-la-fois tribunal souverain et corps législatif. Montmollin, dans ses mémoires, s'attristait sur un pareil abus. » Il est insupportable de penser, disait-il, que douze personnages décideront un jour, bientôt peut-être, de la destinée » de l'état, ne suivant chacun, en ce fait capital, que leur » propre et privé sens, ou leur intérêt particulier. » Tom. I, p. 157. (Note de l'Éditeur).

où cette sentence fut rendue, la bourgeoisie du Landeron envoya des députés au gouvernement pour protester contre la décision qu'allaient prendre les trois-états, et j'ajouterai que l'on fut obligé d'avoir recours à la force armée pour soumettre cette petite ville (1). Le Val-de-Travers montrait également des dispositions peu favorables (2). Mais sans s'arrêter à toutes ces considé-

(1) La ville de Landeron refusant de reconnaître le roi de Prusse pour son souverain, fut occupée militairement par les troupes du gouvernement; elle fut donc forcée de se soumettre à la sentence des trois-états; cette ville envoya, le 24 novembre 1707 au soir, une députation au comte de Metternich, « annonçant qu'elle était prête à rendre hommage à S. » M. et à la reconnaître pour son légitime souverain, à l'imi- » tation des autres corps de l'état. » La prestation du serment eut lieu le lendemain 25. D'après les ordres de S. E. la garnison de la ville se retira hors de ses murs, et la milice de la bourgeoisie fut contrainte de déposer les armes, parce qu'on ne trouva pas à propos que personne portât les armes pendant cette cérémonie; les sermens, dit la chronique, furent suivis d'acclamations de joie qui paraissaient sincères. Ainsi que dans les autres juridictions, le comte de Metternich paya la journée du soldat et des officiers, et donna 100 écus pour les pauvres.

(2) Les vieillards racontent aujourd'hui qu'il y avait un fort parti pour l'émancipation et l'indépendance du pays au Val-de-Travers. La relation aristocratique de la prestation du serment dans cette juridiction dit que: « quoique les ha- » bitans du Val-de-Travers n'aient pas été ci-devant des » peuples fort zélés pour les intérêts de S. M., ils parurent » tous satisfaits et contens. »

rations, les juges entrèrent en chambre de consultation avant midi et n'en sortirent qu'à quatre heures. Ils firent connaître à l'assemblée l'arrêt par lequel les Neuchâtelois allaient désormais appartenir à un roi. L'avocat du prince de Carignan voulut faire une protestation contre cette sentence; mais le président Tribolet, conseiller d'état, se leva de son siége, et remit le sceptre de la souveraineté à l'ambassadeur prussien, qui se plaça dans le fauteuil du président et prononça un discours préparé d'avance, dans lequel il vanta la générosité, le désintéressement du roi son maître, son amour pour la religion protestante, le désir sincère et constant de sa majesté de rendre ses sujets heureux. Il ajouta, chose remarquable, que les Neuchâtelois, après avoir achevé de recueillir tranquillement tous les fruits que la terre avait produits cette année avec assez d'abondance, recevaient de Dieu, par un couronnement glorieux, le plus riche présent qu'ils pussent attendre de sa main libérale, un roi! Ce qui, pourtant, est assez contradictoire avec l'histoire des Hébreux, où Dieu représente un roi comme le plus funeste présent que l'on puisse faire à un peuple (1). Des salves d'artil-

(1) On peut s'en assurer en lisant Flavius Joseph, L. VI, § 4. Je cite la traduction d'*Arnauld d'Andilly*: « Les Israé-
» lites représentèrent à Samuel les extrêmes désordres de ses
» fils, et le prièrent instamment que puisque sa vieillesse ne
» luy permettoit plus de gouverner, il voulust leur donner un
» roy pour les commander. Ce discours affligea très-sensi-

lerie et de mousqueterie, et le son des cloches annoncèrent au peuple et à la Suisse que cette fois encore la liberté était exilée pour long-temps du sol neuchâtelois.

» blement le prophète, parce qu'il aimoit extrêmement la » justice et n'aimoit pas la royauté... Sa tristesse alla mesme » jusqu'à luy faire perdre le boire, le manger et le dormir; » et son esprit estoit agité de tant de diverses pensées, qu'il » ne faisoit, durant toute la nuit, que se tourner dans son » lit. » Mais laissons parler le prophète lui-même. (I. Sam. VIII. 6-19.) *Samuel fit requête à l'Eternel. Et l'Eternel dit à Samuel : « Obéis à la voix du peuple en tout ce qu'ils te » diront ; mais ne manque point de leur protester et de leur » déclarer comment le roi qui règnera sur eux les traitera. » Ainsi Samuel dit au peuple toutes les paroles de l'Eternel. Il leur dit donc : « Ce sera ici la manière en laquelle vous » traitera le roi qui règnera sur vous. Il prendra vos fils et » les mettra sur ses chariots et parmi ses gens de cheval, et » ils courront devant son chariot. Il les prendra aussi pour » les établir gouverneurs sur milliers et gouverneurs sur » cinquantaines, pour faire son labourage, pour faire sa » moisson, et pour faire ses instrumens de guerre et l'atti- » rail de ses chariots. Il prendra aussi vos filles pour en » faire des parfumeuses, des cuisinières et des boulangères. » Il prendra aussi vos champs, vos vignes et les terres où » sont vos bons oliviers, et il les donnera à ses serviteurs. » Il prendra vos serviteurs et vos servantes, et l'élite de vos » jeunes gens, et vos ânes, et les emploiera à ses ouvrages. » Il dîmera vos troupeaux et vous serez ses esclaves. En ce » jour-là vous crierez à cause de votre roi que vous vous » serez choisi ; mais l'Eternel ne vous exaucera point en ce » jour-là. » Mais le peuple ne voulut point acquiescer au discours* de *Samuel.* (NOTE DE L'ÉDITEUR.)

Le comte de Metternich reçut des félicitations de tous les corps de l'état, et la nuit suivante il dépêcha son fils à Berlin pour y porter cette nouvelle. Il était chargé d'une lettre de félicitations de la part de la compagnie des pasteurs qui avaient eu une grande part à cette sentence.

Des chroniques adulatrices nous ont conservé le détail des fêtes qui eurent lieu à la solennisation des sermens; on n'oublia rien de tout ce qui peut éblouir les yeux du peuple toujours avide du merveilleux. Le prince de Metternich était entouré d'une suite brillante et d'une cavalerie nombreuse. A Neuchâtel, après la solennité du serment, il fit jeter, dit un historien, de la haute muraille qui règne autour de la terrasse, au peuple assemblé, « une grande quantité de toutes espèces » de monnoies, parmi lesquelles il y avoit un bon nombre de louis d'or, de doubles louis, des quadruples » ducats et autres pièces d'or. Son excellence donna » aussi ordre qu'on fit couler une fontaine de vin dans » la ville, pour abreuver le peuple » (1).

A Valangin 3000 hommes formant 20 compagnies prêtèrent serment le 8 novembre 1707. Metternich fit don à cette bourgeoisie de 1000 louis d'or, et fit distribuer 500 écus pour les pauvres, en même temps il fit dé-

(1) *Relation interessante* des événemens de 1707, *par D. Quartier* dit *Mayre*, pag. 257 de *l'Abrégé de l'histoire de Neuchâtel et Valangin, par un justicier du Locle*.

(Note de l'Éditeur).

livrer 30 sous à chaque officier, et 20 à chaque soldat, il donna la même paye aux troupes des autres juridictions.

C'est ainsi que le peuple neuchâtelois confia à cette fatale époque ses futures destinées à un roi qui, par la position géographique de son royaume, était incapable de le protéger, encore moins de le défendre. C'est en vain que les communes firent une association patriotique (1) pour se soutenir réciproquement dans la défense de franchises et de droits que leurs aïeux avaient achetés à prix d'or (2). Ces fêtes brillantes, ces illumi-

(1) Les actes d'association entre les communes étaient un engagement que prenaient les communes pour défendre leurs droits et franchises contre les attaques du souverain, ou plutôt contre le gouvernement; la première eut lieu au mois d'avril 1699, 5 ans après que notre pays, toujours brocanté, fut adjugé par les trois-états à la duchesse de Nemours, le 8 Mars 1694. Elle fut provoquée par l'ambition de la noblesse, qui cherchait à usurper des franchises au peuple et qui troubla le repos public pendant 10 ans, depuis 1688 jusqu'en 1698. Cette association fut renouvelée le 9 mars 1703, le 11 juillet 1707, le 19 juin 1709 et le 18 février 1761. Cet ouvrage démontrera combien cette précaution a été peu utile au peuple.

(2) Une bonne partie des franchises du pays ont été achetées des princes qui, tour-à-tour, ont régné dans la principauté. Au commencement du XVIIe siècle, quelques communes se rachetèrent de la main-morte, en donnant au prince la sixième partie de leurs fonds. Le droit de *rude-bâton*, c'est-à-dire le droit qu'avait le prince de s'approprier toutes les bêtes qu'il touchait, en se promenant, du bout de son bâton, subsista jusqu'au 20 octobre 1511; le comte Claude

nations, cet argent semé à pleines mains ne devaient être que le prélude de la servitude dont nous avons hérité. En échange, le gouvernement et les nobles sont parvenus à leur but. C'est à couvert du manteau royal qu'ils vont commencer un règne long-temps convoité, sûrs qu'ils sont de l'impunité. Ici va commencer une série de vexations, d'humiliations, qui font regretter si amèrement aujourd'hui que nos pères n'aient pas choisi la bonne part quand le sort de la patrie était entre leurs mains.

de Valangin s'en dessaisit alors envers les habitans du Locle, moyennant la somme de 600 livres faibles et de 25 livres à sa femme pour ses épingles et étrennes. Les habitans de la Sagne et du Locle furent affranchis de la réparation des fausses brayes du château de Valangin, en payant à leur seigneur Jean d'Arberg la somme de soixante florins d'or d'Allemagne. L'acte est du 10 janvier 1449.

Le 24 avril 1412, Guillaume d'Arberg affranchit le Locle et la Sagne de la main-morte de garder les aires des oiseaux-gentils dans les bois et joux; il donna le droit d'hériter jusqu'à la 5e jointe, moyennant la somme de trois cent et un bons écus d'or.

Dans ces malheureux temps où la dignité de l'homme était méconnue, Jean d'Arberg permit aux habitans du Locle de marier leurs enfans où bon leur semblerait. Il leur permit de construire des fours (excepté dans quelques métairies), en payant deux pots d'avoine, droit que cette commune et la Sagne achetèrent en payant 400 florins d'or d'Allemagne. Cet acte est du 19 novembre 1464. (Voy. *Recueil historique des droits, franchises, immunités et priviléges accordés aux bourgeois de Valangin;* Verrières-Suisses, 1790).

Déjà même avant que d'être reconnu prince de Neuchâtel, le roi de Prusse l'était déjà de fait. Les communes et les bourgeoisies dressèrent les 9 articles généraux pour tout le pays; articles assez insignifians, puisque les uns furent presqu'aussitôt violés que promis, comme la suite l'a prouvé, et que d'autres n'ont jamais été exécutés.

Metternich agréa ces 9 articles dans un mémoire adressé, le 17 août 1707, aux quatre ministraux de Neuchâtel; et le 31 octobre, c'est-à-dire trois jours avant la sentence des trois-états, le roi de Prusse ratifia le mémoire de son ambassadeur. Le même jour, il donna cette fameuse déclaration par laquelle il s'engageait, ainsi que ses successeurs, à conserver toujours entre ses mains la souveraineté de Neuchâtel et Valangin pour la conserver dans toute son indépendance, inaliénabilité, indivisibilité, sans que ni lui ni ses successeurs puissent jamais la donner en apanage à aucun prince cadet, ou en fief ou arrière-fief à qui que ce soit, ni en quelque manière que ce puisse être.

Mais le peuple neuchâtelois s'inquiéta bientôt, et peu après ces brillantes fêtes, il s'aperçut déjà que la protection prussienne n'était que fictive; le bruit courait que le roi voulait se servir des troupes neuchâteloises pour porter, avec ses alliés, la guerre en Bourgogne; et le 13 janvier 1708, la ville de Neuchâtel et la bourgeoisie de Valangin présentèrent à ce sujet une très-humble représentation à M. de Metternich, où l'on dépeignait l'inquiétude du peuple. Elle portait en subs-

tance : Que l'état de Neuchâtel est incontestablement enclos dans les limites de la Suisse, et que de tous temps il avait été envisagé comme un véritable membre du corps helvétique, tant par les puissances étrangères que par les cantons eux-mêmes. Car, disait-on, cet état a été compris dans tous les traités qu'a faits la Suisse avec la couronne de France aux années 1516 et 1663, ainsi que dans le fameux traité de Riswick ; il a été compris dans le traité de neutralité fait à Bade en 1702, pour tout le corps helvétique, entre l'Empire et la France ; le pays, dans le temps même qu'il appartenait à des princes français, a été respecté tant par les Espagnols que par les Français dans le temps des guerres de Bourgogne, et l'on ne pouvait donner atteinte à sa neutralité sans troubler le repos de la Suisse. Enfin, on rappelait l'article 3 des articles généraux, dans lequel il est formellement exprimé que le pays ne doit marcher que pour la défense de l'état, et seulement dans les guerres que pourrait avoir le roi de Prusse, en tant que souverain de Neuchâtel ; mais que s'il y avait guerre pour raisons de quelqu'autre état, le pays devrait garder sa neutralité, à moins que tout le corps helvétique n'y prît part et intérêt (1).

(1) Cet article fait voir combien nos pères comprenaient l'impuissance du roi de Prusse pour nous protéger. C'est encore le même sentiment qui porta les communes à demander unanimément que le pays fût compris dans le traité d'alliance entre la France et la Suisse, lorsqu'il fut renouvelé au milieu du siècle passé.

Le gouvernement commençait déjà en 1708 à miner sourdement les priviléges du peuple. La bourgeoisie de Valangin surtout lui portait ombrage, et ce fut contr'elle que furent dirigés ses premiers coups. Le gouvernement insinua adroitement au roi qu'il convenait d'augmenter le conseil d'état; on le porta à 26 membres; les candidats furent tous choisis dans la ville de Neuchâtel à l'exclusion des autres bourgeoisies. En 1715, le gouvernement voulut entraver le libre commerce des habitans du Locle. La bourgeoisie de Valangin dut prendre fait et cause en main pour cette commune, et ce ne fut qu'après de grandes dépenses et des frais considérables, qu'elle parvint à repousser une aussi injuste agression.

Malgré cette défaite le gouvernement ne poursuivit pas moins le plan qu'il s'était tracé d'abaisser Valangin. Il établit plusieurs chambres; et les membres qui les composaient furent pris dans le conseil d'état ou parmi ses plus dévoués partisans. Les émolumens étaient à discrétion, et le plus grand vague régnait dans leurs décisions qui, le plus souvent, étaient arbitraires. Ces chambres s'écartaient en tous points des anciens jugemens, et accablaient le peuple de frais (1); cependant, malgré les plaintes qui s'élevaient de toutes parts dans le pays et dont le gouvernement de Neuchâtel ne tint compte, il s'emparait de toutes les places qui devenaient vacantes dans la bourgeoisie de Valangin, et il les remplissait par des

(1) Voyez le quatrième grief de la bourgeoisie de Valangin dans le mémoire présenté à M. de Strunkedé, en 1724.

parens de conseillers d'état, tellement que sur douze juges du tribunal, il y en avait neuf de Neuchâtel.

La ville de Neuchâtel avait sa bannière particulière; les bourgeois de cette ville ne marchaient pas sous les mêmes drapeaux que les campagnards. Par une décision toute désintéressée du gouvernement les quatre départemens militaires du pays furent pourvus de 4 colonels choisis dans la ville, ils recevaient 200 livres par an, somme considérable pour ces temps-là, surtout si l'on envisage que leurs pénibles fonctions consistaient à passer une fois l'an leurs troupes en revue. Les majors furent également pris dans la ville; ils avaient 150 livres pour faire à peu près autant de besogne que leur colonel.

Ces passe-droits donnèrent lieu à un grand nombre de réclamations, qui ne furent pas écoutées, car alors, comme aujourd'hui, le gouvernement était fait pour commander, et le peuple pour obéir.

Le consistoire seigneurial de Valangin fut aussi tout composé de bourgeois de Neuchâtel, qui admonestaient rudement et infligeaient de rudes pénitences. Dans ce corps inquisitorial, il ne restait que deux bourgeois de Valangin.

Les emplois élevés dans les autres juridictions étaient également occupés par l'élite de la noblesse neuchâteloise, ensorte que tout le pouvoir se trouva concentré à Neuchâtel.

Les habitans du Val-de-Ruz, presque tous laboureurs avaient eu jadis l'avantage de cultiver leur héritage en paix; ils jouissaient d'une grande aisance, fruit de leur

travail et de leur économie. Jaloux de leurs priviléges et de leurs droits, ils s'étaient montrés plus d'une fois zélés défenseurs des institutions de l'état ; ils pouvaient d'autant mieux les défendre, que, ne dépendant que d'eux-mêmes, ils pouvaient lutter avantageusement contre la tendance arbitraire des gracieux seigneurs de la principauté. Le gouvernement comprit que pour les soumettre il fallait les ruiner. Son despotisme, qui jamais ne sommeillait, trouva un moyen ingénieux pour y parvenir. On va voir de quels vils moyens l'aristocratie neuchâteloise s'est servie pour parvenir à son but et satisfaire son penchant naturel, l'égoïsme, le luxe et l'abus du pouvoir.

Le gouvernement ne nomma pour maires dans les juridictions de Valangin, et de tout le pays que des sujets pris dans les familles riches de Neuchâtel.

Les places de receveurs pour tout le pays furent également données à des créatures du pouvoir.

Les cures du Val-de-Ruz furent desservies par des pasteurs appartenant aux familles nobles de Neuchâtel.

Les anciens d'église (1) dont les fonctions ne duraient que trois ans, et qui s'en acquittaient religieusement dans l'espoir d'être réélus, furent déclarés inamovibles, et ne furent ainsi choisis que parmi les hommes entièrement dévoués à leur pasteur; il en résulta des plaintes continuelles de la part des paroissiens.

(1) Il y a dans chaque paroisse un consistoire ou tribunal ecclésiastique présidé par le pasteur du lieu, et dont les membres portent le titre d'*anciens d'église*. (NOTE DE L'ÉDIT.)

Les dimanches, après le service divin, les jeunes gens avaient l'habitude de jouer au palet, aux quilles, ou de tirer au blanc. Ces récréations furent rigoureusement interdites. Les justiciers et les anciens furent chargés de dresser rapport de toutes les contraventions ; et malheur aux contrevenans ! A une époque où les goûts littéraires étaient nuls chez nous, la jeunesse n'eut d'autre ressource pour se recréer que de se jeter dans les cabarets; on vit bientôt se répandre le goût de la boisson, la brutalité, la débauche et tous les vices qui en sont inséparables; les jeux, les divertissemens scandaleux, des rixes furent les fruits rapides de ce *grâcieux arrêt*, œuvre d'un zèle fanatique et intolérant et de la cupidité des nobles marchands de vin. (1)

Avec de tels élémens, il n'était pas difficile de ruiner ou du moins d'appauvrir un peuple. Aussi voyons-nous

(1) Cette mesure s'étendait à tout le pays. Les vieillards racontent que leurs pères, lorsqu'ils voulaient jouer, soit aux quilles, soit au palet ou à la paume, etc., se retiraient dans des lieux écartés ; quelquefois les anciens et les pasteurs leur donnaient la chasse. Il fallait donc qu'ils passassent leur vie dans la contemplation ou au cabaret.

N.B. L'éditeur de cette histoire peut ajouter son propre témoignage à celui de l'auteur. Il a souvent entendu faire le récit d'orgies, de scènes brutales et dégoûtantes, et il a entendu ajouter qu'elles n'étaient point rares ci-devant. Les mœurs publiques se sont considérablement adoucies depuis plus de vingt ans ; mais la vérité l'oblige à dire que les mœurs et les habitudes actuelles des Neuchâtelois ne se ressentent malheureusement que trop de la funeste influence de l'arrêt

la bourgeoisie de Valangin dans de très-humbles remontrances exposer l'état fâcheux où se trouvait le pays et surtout le Val-de-Ruz. « Depuis que les familles riches » de Neuchâtel sont en possession des recettes et des » mairies, et jouissent des cures, disait-elle à l'envoyé » royal, elles y ont acquis plusieurs pièces de terre, dont » la récolte est distraite et consumée par des vignes fran- » ches de dîme ; mais, ajoutent les bourgeois, comme » ces terres sont devenues leur bien propre, et que la » fortune les leur a procurées par l'avantage qu'ils ont » de régner sur nous, nous ne pouvons que plaindre » notre sort. »

Les suites funestes de cette prévoyance toute paternelle du gouvernement, ne tardèrent pas à se faire sentir. Il marchait quoique lentement, mais il atteignait son but. En effet, survenait-il quelque rixe, il fallait payer des amendes exhorbitantes aux maires et châtelains, qui renvoyaient les parties subir des censures sévères dans les consistoires. Les pasteurs dans leurs exhortations pastorales, représentaient l'absolutisme de ces petits potentats, comme un bienfait, et tenaient ces hommes si fiers de leurs bonnes coutumes et libertés sous le joug d'un honteux servage. Les anciens, devoués à cette cause jésuiti-

éminemment immoral, qui n'interdisait à nos pères des récréations paisibles qu'afin de les pousser à l'ivrognerie, pour le plus grand profit des possesseurs de vignes, auteurs du *grâcieux arrêt*.

(NOTE DE L'ÉDITEUR).

que, épiaient en secret toutes les actions des sujets, et faisaient leurs rapports tellement circonstanciés qu'on aurait pu les croire complices des pauvres pénitens. Les receveurs, en vrais exacteurs, faisaient payer le blé des recettes à un taux énorme, et subhastaient les fonds de leurs contribuables, lorsque ceux-ci ne pouvaient pas payer leurs redevances, exigeant même l'intérêt des arrérages, contre la teneur des règlemens anciens. Le 30 décembre 1720, la vénérable compagnie des pasteurs, à force d'intrigues, obtint du conseil d'état une augmentation d'un tiers dans le paiement de l'émine de moisson, impôt ecclésiastique que paie chaque ménage à son pasteur. Et un an après, quelques pasteurs ne rougirent point de se servir de cette mesure, quoique l'on n'eût pas consulté le peuple là-dessus. Boyve, ministre de Dombresson, exigea sa prébende avec cette mesure extorquée ; il en résulta un procès dans lequel cette commune dépensa inutilement plus de mille livres, et la bourgeoisie de Valangin dut prendre sa défense. Les ministres, en outre, refusaient de faire les réparations de luxe à leurs cures, et surchargeaient de frais leurs paroissiens. Cette manière toute paternelle de gouverner en écrasant le peuple, suscitait beaucoup d'allées et de venues, de courses, de temps perdu, ce qui appauvrissait les cultivateurs. Cette noble coalition devint donc peu-à-peu propriétaire de fonds par suite de ces vexations : ils les arrondirent dans la suite par divers moyens ou par des échanges, et firent de propriétaires indépendans des fermiers soumis.

Les faits que j'avance pourront paraître incroyables et exagérés. On pourra croire qu'en développant tous les outrages faits par un gouvernement anti-national, à un peuple privé de la liberté depuis Jules César, un sentiment de haine et de prévention a guidé ma plume, que j'ai altéré la vérité, que je n'ai pas écrit avec toute la franchise et l'impartialité qui doivent être l'apanage d'un écrivain. Détrompez-vous, lecteur ; une plume plus exercée que la mienne déroulerait encore mieux les œuvres ténébreuses du gouvernement aristocratique de Neuchâtel, son avidité insatiable, sa cupidité, son désir immodéré d'occuper toutes les places lucratives. C'est dans des pièces authentiques (1) que j'ai trouvé le secret de ce gouvernement méprisable, dont voici la devise : *diviser pour régner, appauvrir pour s'enrichir*.

La bourgeoisie de Valangin voyait avec effroi cette tendance du gouvernement vers l'arbitraire, et le sombre avenir qui obscurcissait de jour en jour les destinées du peuple neuchâtelois ; et *en hommes libres*, les bourgeois prirent la liberté de présenter de nouveau en *toute humilité* une très-humble requête au baron de Strunkedé, où l'on remarquait les passages suivans :

(1) L'éditeur de ce livre doit encore ici confirmer cette assertion de l'auteur. Tous les détails qui précèdent et qui suivent sont fondés sur une remontrance en 64 articles, présentée à la bourgeoisie de Valangin à M. de Strunkedé, et appointée à Colombier le 29 Août 1725.

(Note de l'éditeur).

« Nous prenons la liberté, Monseigneur, de remon-
» trer en très-profond respect à V. E. *que vu les liai-*
» *sons d'intérêt ; les relations de parentage* qui se
» trouvent *entre presque tous les conseillers d'état ;*
» leurs dispositions envers la bourgeoisie de Valangin ;
» *l'avidité de leurs parens, à avoir tous les emplois*
» *de la campagne* à leur sollicitation, pour les faire
» tomber à des personnes vouées à *leur dévotion*. Tout
» cela nous annonce qu'au départ de V. E., leur au-
» torité *reprenant leur vigueur* plus que jamais, nous
» ne pourrions nous attendre qu'à une continuation
» d'une même conduite, *si même notre mal n'aug-*
» *mente.* » Ici la bourgeoisie *suppliait* S. E. que, pour couper le mal par sa racine, il plût au roi d'établir et de nommer un gouvernement qui dirigeât et ordonnât les choses qui regardent les bourgeois de Valangin et les affaires qui dépendent du pays, qu'elle ne connaissait aucune voie de tranquillité qu'une séparation de pouvoir avec Neuchâtel. « En même temps, » ajoutait-on, « nous supplions très-humblement et en
» même temps très-instamment V. E. de vouloir nous
» autoriser dans cette demande, et de trouver et mettre
» en usage les moyens qui pourront nous *préserver de*
» *l'oppression ;* nous nous reposons, Monseigneur,
» sur la souveraine protection de S. M., sur la bonté
» de S. E., à laquelle nous déclarons en toute con-
» fiance notre état, avouant que notre bonheur et le
» salut de nos priviléges dépendent de la haute justice

» de S. M. et de la sage dispensation de Votre Excel-
» lence. »

Le gouverneur prussien répondit que le roi ordonnerait de si bons règlemens pour la conduite de son conseil d'état et de ses officiers, que ses sujets n'auraient point à craindre leurs vexations. Quant à la séparation proposée, elle ne pouvait avoir lieu pour plusieurs raisons.

Cependant, et malgré tous les succès qu'obtenait le gouvernement paternel de Neuchâtel, au grand détriment du bien-être public, (succès qui le conduisaient aux sommités du pouvoir, et qui le rendaient maître absolu de la vie, des propriétés et de l'honneur des citoyens), son triomphe était encore incomplet ; il lui importait pour son intérêt personnel, mobile de toutes ses actions, de faire encore quelques empiétemens sur les saines franchises du peuple, franchises et libertés que le gouvernement mettait en lambeaux toutes les fois que cela était à sa convenance, et qu'il pouvait le faire impunément.

L'introduction des vins français dans ce pays, lui était odieuse; il résolut de la frapper d'une prohibition complète. Ce projet n'était pas chose facile, car la bourgeoisie de Valangin s'était formellement réservé cette importation et ce libre commerce, pour tout le pays, par l'article premier de certaines concessions qu'elle demanda au comte de Metternich, lorsqu'il reçut les sermens de cette bourgeoisie.

Le gouvernement insinua adroitement au roi que si

l'introduction des vins français continuait à être permise, ses revenus diminueraient considérablement par cette concurrence, et que bientôt le vin des recettes ne se vendrait plus que demi batz le pot; mais le but caché du gouvernement était de prohiber les vins étrangers, pour vendre les siens plus cher. Les communes de l'état, pour démontrer le ridicule de cette mesure, offrirent au roi d'acheter annuellement et perpétuellement tous les vins des recettes; à raison de cinq kreutzer le pot. Ce marché allait être conclu entre le peuple et le roi, lorsque le gouvernement et ses créatures prévoyant que si ce marché s'effectuait, c'en était fait des places lucratives de receveurs, que les communes tiendraient la balance du prix des vins, et que par les bas prix auxquels elles pourraient les céder, elles ruineraient sans retour les spéculations de ces nobles marchands de boissons; tous se hâtèrent d'écrire de nouveau au roi et de lui exposer que s'il concluait ce marché, ses revenus en souffriraient. Et pour démontrer la justesse de cette observation, ils représentèrent que sur la fin du dix-septième siècle, les Quatre-Ministraux de Neuchâtel avaient conclu un arrangement avec les pasteurs de la ville, pour le paiement de leur prébende, par lequel les parties avaient fixé entr'elles le prix du vin à raison de six kreutzer le pot, et que, vu le renchérissement du vin, ce marché était au grand préjudice des pasteurs.

Quel est le lecteur quelque peu éclairé qu'il soit, qui ne soit frappé de l'étrange contradiction de ces deux lettres? La seconde dément ce qu'avance la première.

Ce nouveau trait paraîtrait incroyable, s'il n'était signalé dans les mémoires du temps, et si les derniers événemens de notre pays, n'avaient convaincu même les plus incrédules, de ce que peut faire un gouvernement orgueilleux, pour parvenir à ses vues ambitieuses.

Le gouvernement ne se borna pas à écrire au roi. Il mit dans ses intérêts le gouverneur prussien, homme faible, et vendu aux nobles. Il ne négligea rien pour le gagner, déférences, adulations, fêtes, jérémiades, tout fut mis en œuvre; il faudrait être d'ailleurs plus qu'homme pour résister à la voix enchanteresse de nos conseillers, qui ont toujours prétendu nous faire voir le blanc pour le noir, et le noir pour le blanc.

Le gouverneur épousa la cause des nobles en dégustant leur vin. Il écrivit lui-même au roi sur cette affaire; et, aux fêtes de la Pentecôte l'an 1722, comme son haut rang l'appelait à présider le consistoire seigneurial de Valangin, après avoir admonesté les pénitens, il fut invité au repas d'usage, et Monseigneur dans la chaleur du vin, déclara avec jurement, dit une chronique » que puisque ceux de Valangin ne voulaient pas le » croire touchant le commerce des vins, il leur ferait » dépenser 15 à 20,000 livres, et qu'il ferait assigner la » bourgeoisie à Berne. » (1) Valangin et tout le pays fu-

(1) Le droit qu'avait le roi de porter ses contestations avec le peuple neuchâtelois au jugement du sénat de Berne, avait appartenu aussi aux anciens princes du pays. Les Neuchâtelois ayant très-souvent à se plaindre des vexations de leurs

rent dans de vives alarmes, des assemblées fréquentes eurent lieu, et la générale-assemblée résolut d'envoyer une députation en cour pour exposer *en toute humilité* les griefs du pays, et demander au roi sa protection contre les persécutions du gouvernement. Cette députation, composée de cinq hommes, partit le 11 juin 1722, et fut de retour le 7 décembre. Elle fut très-bien reçue par le roi, qui ordonna le 7 novembre 1722 au gouvernement neuchâtelois de ne mettre aucun obstacle au libre commerce des vins dans tout l'état.

Le gouvernement et l'aristocratie furent furieux de se voir déjoués dans leurs projets. Le conseil d'état refusa nettement d'enregistrer le rescrit du roi. Bien plus encore, il fit arrêter arbitrairement des vins français aux Verrières-Suisses, et de nombreuses fouilles domiciliaires eurent lieu dans le Val-de-Travers, pour découvrir et punir ceux qui auraient des vins étrangers. On voulut même contraindre les propriétaires des vins saisis à aller plaider leur cause à Berne. Enfin les choses furent poussées si loin par le gouvernement, que la bourgeoisie da Valangin

souverains, cherchèrent un appui dans la ville de Berne. Neuchâtel et Berne firent trois traités en avril 1406, par lesquels la bourgeoisie de Berne était juge des différens qui pourraient s'élever entre le souverain et la ville. Ces actes mettaient un frein à l'arbitraire des comtes. Mais dans la suite le gouvernement bernois ayant dégénéré en aristocratie, ces actes tournèrent au détriment du peuple et rendirent infructueuses les tentatives des patriotes pour garantir nos droits et arriver peut-être à notre indépendance.

résolut de nouveau d'envoyer une députation à Berlin, composée, en évitation de frais, de deux personnes : elle partit le 27 novembre 1723, et fut de retour le 1 mai 1724. Le roi, en date du 15 avril 1724, fit un rescrit qui annonçait la mission du baron de Strunkedé, pour régler et terminer à l'amiable les divisions intestines du pays.

Ces frais d'assemblées, de remontrances et de voyages, tant dans le pays qu'à Berlin, s'élevaient à une somme considérable, et le millier de louis que Metternich avait donnés à la bourgeoisie, pour la récompenser de ses loyaux services, pendant l'interrègne, se trouvèrent dépensés et au-delà.

Ces continuelles agressions d'un pouvoir absolu firent ouvrir les yeux au peuple; la protection royale était une barrière bien faible pour le mettre à l'abri des vexations du gouvernement; il se voyait à la merci de la noblesse, qui chaque jour inventait de nouveaux artifices pour l'opprimer. Le peuple semblait sortir de la léthargie où il était plongé; mais ce réveil ne fut qu'instantané, et le gouvernement, sous le prétexte de bien servir le roi, enveloppait de plus en plus la nation dans les réseaux de l'absolutisme.

Il s'était formé dans le pays une société patriotique, dont le but était de soustraire la principauté à la domination prussienne, de former un gouvernement national, et de faire flotter le drapeau de l'indépendance sur les cîmes du Jura. Ce noble projet, s'il eût pu alors recevoir son exécution, aurait tout-à-coup délivré la patrie du

joug dégradant de l'aristocratie, aurait épargné à la nation les honteux et avilissans trafics de 1806 et de 1814. Mais l'heure de l'émancipation n'avait pas encore sonné. On remarquait à la tête des patriotes Bergeon et Merveilleux. Ce parti comptait de nombreux adhérens dans les montagnes; et le gouvernement alarmé en écrivit à Berlin. La bourgeoisie de Valangin fut signalée comme faisant partie de ces libéraux qui furent traités de rebelles et de mauvais sujets. Le conseil d'état ordonna de sévères enquêtes dans tout le pays. La bourgeoisie de Valangin voulut se disculper de ces imputations, qui lui auraient fait beaucoup d'honneur si le projet avait réussi; elle envoya à réitérées fois plusieurs députations à M. de Froment alors gouverneur du pays; elles furent très-mal accueillies. Le gouverneur prussien leur donna plusieurs démentis formels; il leur refusa même des passeports et des lettres de recommandation pour aller à Berlin. Ces mortifications firent une telle impression que, dans des circonstances importantes, les maîtres-bourgeois, pour éviter de semblables affronts, refusèrent d'aller en députation. Il est bon d'ajouter que l'envoyé prussien, dans un excès d'emportement, ne pouvant entendre plus longtemps la harangue que lui faisait le maître-bourgeois de Valangin, le prit rudement par le bras, et le poussa hors de sa chambre.

Mais poursuivons, et nous verrons de quelle manière indigne le gouvernement trompait la confiance du roi, comment il abusait de son nom pour commettre toutes sortes d'injustices. Désappointé dans quelques-uns de ses

projets d'envahir tous les priviléges concédés au peuple par ses anciens princes, il s'en dédommageait amplement par des vexations continuelles. Il ne négligeait aucune occasion de se montrer en maître sévère, de s'immiscer dans les affaires communales, d'attenter à l'honneur des citoyens; de susciter des affaires épineuses, pour avoir le doux plaisir de voir les pauvres plaideurs se morfondre dans les antichambres des nobles conseillers d'état, de jouir de leur posture humiliante. Il introduisit des abus crians dans l'exercice de la justice; il distrayait les justiciables de leurs juges naturels; le tout pour le plus grand profit du peuple. Et, bien que la nation se fut expressement reservée, que les coutumes du pays seraient redigées en un code clair et intelligible, et que les officiers de juridiction seraient obligés de déclarer aux prévenus s'ils agissaient criminellement ou correctionnellement, nos législateurs n'ont jamais mis au jour un simple code de lois. Cent vingt-six ans se sont écoulés depuis l'acceptation des articles généraux, et le gouvernement, si actif lorsqu'il s'agit de ses intérêts personnels ou de ceux de ses acolytes, n'a point encore daigné s'occuper de créer une bonne législation, qui mît une barrière salutaire entre le juge et la partie. Jamais le gouvernement n'a suivi la marche du siècle, il n'a de tout temps suivi que des idées mesquines et rétrogrades.

Parmi le grand nombre d'injustices que le gouvernement commit à cette époque, nous en citerons une : Le lieutenant Calame de la Chaux-de-Fonds, instruisit pour

un fait de peu d'importance, une enquête secrète contre un jeune homme du Locle, nommé Robert; il fit dresser un verbal qu'il envoya au gouvernement, et ensuite d'un grâcieux arrêt du conseil d'état, ce jeune homme fut cité à paraître en justice au mois de mars 1722. L'enquête lui fut communiquée, et sans lui donner de délai pour sa défense, il fut condamné au carcan. La sentence fut exécutée le même jour. Dans la suite son innocence ayant été reconnue, le conseil d'état lui donna des lettres d'absolution; mais au lieu d'être indemnisé, comme cela aurait eu lieu dans un état civilisé, il dut payer les frais qui se montaient à quatre louis d'or; et comme il était pauvre, il fut contraint d'aller demander l'aumône aux communes et aux particuliers pour payer cette somme.

La bourgeoisie de Valangin prenant en considération l'état fâcheux où se trouvait le pays, s'assembla le 5 mai 1722. Le gouvernement qui supposait comme de raison que c'était sa conduite qui avait provoqué cette assemblée chercha à en connaître les résolutions; à cet effet, il envoya à Valangin un bon nombre d'étrangers soudoyés qui demeuraient à Neuchâtel, ils se glissèrent adroitement dans le lieu des séances, et ayant été reconnus ils furent avertis plusieurs fois de se retirer, ce dont ils ne tinrent compte. Enfin sommés de sortir, il fallut employer la force, ils firent de la résistance, quelques coups furent échangés, et le gouvernement vexé de voir que ses espions avaient été découverts, et que rien n'avait transpiré sur le contenu des délibérations, ordonna une enquête pour connaître ceux qui avaient eu la hardiesse

de molester ses agens, et refusa de recevoir les protestations de la bourgeoisie contre une telle démarche.

Le gouvernement dans sa tendre sollicitude prétendit empêcher les communes de s'assembler pour leurs affaires particulières, sans y être autorisées par l'officier de la juridiction, en vertu d'une permission spéciale. C'était une chose inouïe et diamétralement opposée aux coutumes du pays. Entre un grand nombre de preuves on peut citer ce qui est arrivé aux deux communes de la Chaux-de-Fonds et de la Brévine. Et sans s'inquiéter des réclamations que le peuple faisait contre un tel abus, le gouvernement, par un grâcieux arrêt du 17 avril 1724, défendit à cette dernière commune de s'assembler, sans y être dûment autorisée par le maire.

Toujours minutieux, le gouvernement inquiétait journellement ses gouvernés. Ainsi il ordonna que les sujets du pays qui tueraient des bêtes grasses pour leur usage, en donnassent, comme le pratiquaient les bouchers, gratuitement la langue au chef de la juridiction. Car dans ce pays de grandes franchises et libertés, les bouchers doivent faire hommage au maire de la langue de la bête tuée (1).

On voulut empêcher les bourgeois de Valangin de pêcher des écrevisses dans le Seyon au Val-de-Ruz.

(1) En 1831, on a changé le mode de perception de plusieurs redevances féodales; il fut décidé que le commerce des langues serait libre, mais que les bouchers paieraient au chef de juridiction la valeur des langues d'après un taux régulier.
(Note de l'Éditeur).

Plusieurs personnes prises en flagrant délit, furent déclarées coupables.

On le voit, le gouvernement a toujours marché d'oppression en oppression, toujours en hostilité avec le peuple. Comme nos aïeux étaient gouvernés nous le sommes encore aujourd'hui; aucune amélioration n'a eu lieu dans notre jurisprudence, sinon que, il y a quelques années, on a considérablement augmenté les épices de justice.

Lorsque le baron de Strunkedé, envoyé pour mettre fin aux troubles qui avaient lieu dans le pays par suite de l'ambition des nobles et du gouvernement, arriva à Neuchâtel le 17 juin 1724, la bourgeoisie de Valangin et les autres corporations du pays lui présentèrent une longue et fatiguante série de griefs qui furent en partie appointés; d'autres sont restés sans réponse, et un plus grand nombre n'eurent que des solutions vagues et incertaines; il pacifia tant bien que mal la principauté, car il n'extirpa nullement le germe du mal, les prétentions ambitieuses du gouvernement. Et si quelque moderne conseiller d'état doutait encore de la véracité des faits que j'ai cités, qu'il lise dans les registres de la chancellerie; il y verra, s'il a de bons yeux, que le secrétaire de Montmollin, fut enfin obligé d'apposer son nom au pied du rescrit du roi, le 13 juin 1726. Ainsi furent atténués pour un instant le mécontentement et les griefs du peuple.

Pendant la longue durée de cette lutte entre le pouvoir et le peuple, le gouvernement et ses agens répandaient des bruits alarmans et souvent contradictoires,

dans le but de vaincre la résistance du peuple; on répétait à satiété, tantôt que le roi n'aimait ni le pays ni ses peuples, tantôt qu'il cherchait à le vendre ou à l'échanger, et qu'il allait mettre en ferme les revenus de l'état, ainsi que cela se pratiquait en France; institution redoutée par le peuple puisqu'elle le conduisait inévitablement à sa ruine. L'envoyé prussien crut devoir déclarer formellement, que ce n'étaient que des bruits vagues et sans fondement, et que les bourgeois pouvaient s'assurer de la haute protection du roi; on peut en inférer que dès-lors le gouvernement travaillait sous main à mettre en ferme tous les revenus de l'état. Mais le moment opportun n'était pas encore arrivé. Le conseil d'état n'attendait qu'une occasion favorable pour dévoiler ses desseins; on verra bientôt le bras de fer du gouvernement s'appesantir sur le peuple et exécuter un des projets les plus funestes qu'eût encore enfanté son ambition tyrannique, et dont le dénouement fut un soulèvement, un meurtre, et l'occupation de Neuchâtel par les troupes du gouvernement aristocratique de Berne.

CHAPITRE II.

Etablissement des fermes. — Remontrances des communes. — Procès avec le Grand-Fréderic. — Les Neuchâtelois refusent de se soumettre à la sentence de Berne. — Mort de Gaudot. — Disette de 1770 et 1772.

Après que le pays eut été appaisé par les soins du baron de Strunkedé, la lutte entre l'aristocratie et le peuple se ralentit un peu. On la vit renaître avec plus de véhémence que jamais sous le règne de Fréderic-le-Grand. A ses qualités militaires et à ses prétentions comme philosophe, ce monarque joignait une rare intelligence administrative et une économie sévère. Il introduisit un nouveau système de finances dans ses états ; Neuchâtel eut à subir les conséquences de la nouvelle administration. (1) Les revenus du pays, jusqu'alors per-

(1) Tout ce qui va suivre est bien propre à mettre en évidence cette vérité : que, malgré l'apparente indépendance nationale que nous garantissent notre constitution et nos franchises, notre sort est intimement lié à celui de la monarchie prussienne, en paix comme en guerre, pour les détails de l'administration, ainsi que pour la situation politique du pays. (Note de l'éditeur.)

çus par des régisseurs, qui de temps à autre étaient de vrais exacteurs, subissaient chaque année des variations considérables, suivant le haut ou le bas prix des blés ou des vins, l'abondance ou le défaut des récoltes. Ensorte que le conseil d'état n'eut pas besoin de longs argumens pour démontrer clairement au roi qu'en mettant en ferme les recettes de l'état, ses revenus seraient fixes et invariables. Et quoique cette nouvelle administration fût diamétralement opposée au serment du roi et aux déclarations royales, elle satisfaisait à la fois les plans de finances de Fréderic II, et la cupidité du gouvernement, qui allait par là exploiter, au bénéfice de ses créatures, les revenus du pays, et appauvrir, avec une apparence de légalité, le peuple confié à ses soins; mais qu'importe, le but allait être atteint. Les plans auxquels il avait fallu momentanément renoncer en 1725, mûris en silence, devaient être bientôt exécutés; et le 17 mai 1748 parut un rescrit du roi que nous transcrivons :

« Le roi ayant résolu de changer la régie de ses recettes en fermes, j'ai voulu en avertir le public, et de » ce que par ce changement, le particulier ne serait ni » plus ni moins chargé qu'auparavant, de sorte que » ce n'est qu'une affaire qui ne regarde que le receveur » ou tels autres entrepreneurs en sa place, etc.

» Neuchâtel le 17 mai 1748.

» Signé par ordre de Sa Majesté, RHODE, conseiller
» de guerre des domaines de la chambre des
» comptes du roi. »

On peut voir dans un mémoire du temps, publié pour établir que les corps et communautés de l'état étaient en droit de demander le rétablissement de la régie, et l'abolition des fermes, introduites en 1748, de quelle manière on a mutilé les priviléges du peuple, et jusqu'où les nobles ont poussé la rapacité et l'égoïsme pour tenir sous le joug leurs concitoyens.

« En 1748, dit ce mémoire, les fermes succédèrent à la régie. Les peuples peu instruits des maux qui les accompagnent, flattés de donner à leur souverain une marque de leur déférence respectueuse ; rassurés d'ailleurs par la déclaration que M. de Rhode fit publier au nom de sa majesté, qu'ils ne seraient pas plus chargés qu'auparavant, virent naître d'un œil tranquille l'établissement de la nouvelle administration. Que leur sécurité leur a coûté !

« Sous la régie, les peuples jouissaient de la liberté de *l'abri* et de la *vente*, appréciation faite pour payer les cens fonciers en grain et en vin. Sous les fermes cette appréciation a cessé et les peuples ont été remis à la discrétion des fermiers. Sous la régie, les receveurs étaient obligés de vendre aux sujets de l'état et sur le pied de l'abri, du grain pour semer leurs terres, et aux pauvres pour leur subsistance. Sous les fermes les peuples n'ont pour le plus grand nombre éprouvé que des rigueurs à cet égard. Sous la régie, les greniers des receveurs devaient être fournis d'une certaine quantité de grains pour les besoins de l'état. Sous la nouvelle administration, les fermiers ont été uniquement astreints à

ne pas vendre leurs grains hors du pays sans permission. Sous la régie, il était défendu d'exiger l'intérêt des cens fonciers arriérés ; sous les fermes, les traîtans ont pu librement exiger cet intérêt, et ils ont fait éprouver au peuple la rigueur du calcul progressif. Sous la régie, l'œil du prince veillait incessamment pour empêcher les receveurs de commettre aucune injustice. Il choisissait pour ses officiers de finance des personnes de lumière et de probité, qui pussent mériter sa confiance et l'approbation des peuples. Les receveurs prêtaient serment à l'état, et ils ne pouvaient violer leur serment sans encourir la peine de concussion. Sous les fermes, les traîtans sans aucun serment envers l'état, n'ont eu que la cupidité pour aiguillon, et les peuples ont été réduits à gémir et à se plaindre. Sous cette administration, l'homme le plus vil, le plus impitoyable peut être agréé pour fermier ; il lui suffit d'être solvable et d'offrir plus qu'un autre. Enfin sous les fermes, la constitution se trouve ébranlée, les articles généraux atteints, la sentence du 3 novembre 1707 altérée. *Un peuple libre pouvait-il plus long-temps garder le silence* ?

» Déjà en 1752, cinq communautés du Val-de-Travers envoyèrent un député à Berlin pour se plaindre des vexations de leur fermier, et demander le rétablissement de l'abri. Après un an de séjour dans cette ville, ce député reçut pour réponse, l'ordre de quitter incessamment les états de sa majesté. »

Que ceux qui à chaque instant ne cessent de répéter que nous avons joui d'un siècle de bonheur, sous la do-

mination de *l'auguste maison de Brandebourg*, nous disent si ce bonheur tant préconisé se trouve du côté du peuple ou de celui du pouvoir. Il est digne en effet d'un prince paternel de chasser de ses états un député venu à grands frais implorer sa protection pour mettre un frein aux prétentions du despotisme et de l'arbitraire. Le Grand-Frédéric fut sans doute en cette occasion circonvenu par l'aristocratie ; il aimait par fois la justice : la fameuse affaire du meunier Arnold en est la preuve (1). On chercha à persuader au roi que la résistance du peuple à refuser aussi opiniâtrement l'introduction des fermes, n'était que le résultat des manœuvres du duc de Choiseul, qui cherchait à révolutionner le pays ; et qu'il importait de chasser ignomineusement de Berlin le député du Val-de-Travers, qui n'était, selon le gouvernement, qu'un agent des insurgés neuchâtelois.

» Le 19 février 1755, continue le mémoire déjà cité, la bourgeoisie de Valangin présenta des remontrances au gouverneur lord Maréchal, pour obtenir le rétablissement de l'abri, et ensuite tous les corps et toutes les communautés de l'état se réunirent dans le même objet, par un placet qu'ils eurent l'honneur d'envoyer au roi le 1er juillet 1756. Par un second placet qui suivit immédiatement, ils demandaient le rétablissement de la vente;

(1) Dans son dialogue des morts, le Grand-Frédéric fait dire au duc de Choiseul qu'il cherchait à insurger les Neuchâtelois pour donner de l'occupation à cet esprit brouillon (le roi de Prusse).

mais leurs démarches furent inutiles quant à l'abri ; et à l'égard de la vente, le roi déclara dans un rescrit du 4 août qu'elle ne continuerait d'avoir lieu que pour le commerce des particuliers.

» Les choses restèrent dans cette position jusqu'au moment où le roi voulut en dernier lieu renouveler le bail de ses fermes. Les quatre bourgeoisies trouvèrent dans cette circonstance une occasion de ranimer leur vigilance pour le bien des peuples. Considérant les maux passés et présens, occasionés par la nouvelle administration ; effrayées à la vue des maux futurs, elles prirent le parti de demander le rétablissement de la régie, l'abolition perpétuelle des fermes et que les choses fussent remises sur le pied où elles existaient au 3 novembre 1707 ; ce fut l'objet des remontrances adressées au vice-gouverneur le 8 octobre 1766.

» Ces remontrances furent sans succès et les commissaires royaux n'en restèrent pas moins résolus de mettre à l'enchère les 10 et 11 novembre suivant, tous les revenus du prince ; ce qui détermina les quatre bourgeoisies à présenter le 8 de nouvelles remontrances au gouverneur ; elles demandèrent que les abus des fermes fussent redressés ; que dans les conditions de l'enchère il fût porté spécialement que l'abri et la vente seraient rétablis, et que l'on ne trouvât pas mauvais qu'elles fissent les protestations nécessaires, si on ne leur accordait pas leur demande (les conditions de l'enchère des fermes portaient expressément l'abolition de l'abri et de la vente). Elles protestèrent donc de concert, le 10 novembre 1766, en

la grande chambre du château, pour le rétablissement de ce droit et pour le redressement des abus résultant des fermes. Cette protestation fut suivie d'une contre-protestation faite par le procureur-général au nom du prince; et l'une et l'autre furent enregistrées .Ensuite l'on procéda à l'enchère des fermes, mais il ne se présenta aucun enchérisseur.

» Les quatre bourgeoisies ne perdirent pas de vue cette affaire, et ayant appris que les commissaires négociaient secrétement pour la remise des fermes; que plusieurs sociétés formées offraient de s'en charger cumulativement; qu'elles enchérissaient l'une sur l'autre, et que ces négociations pouvaient se conclure à chaque instant; elles firent des remontrances au président du conseil d'état pour le supplier que le conseil d'état n'enregistrât point les brevets de ceux qui viendraient à se charger des fermes aussi long-temps que les griefs des quatre bourgoisies ne seraient pas pris en considération. Le président le leur permit tant en son nom qu'en celui du vice-gouverneur. Enfin les quatre bourgeoisies ayant considéré l'importance de la difficulté qui s'élevait entre le prince et les peuples, résolurent de leur communiquer leurs opérations, de prendre leur avis sur les démarches à faire dans la suite, et d'agir désormais de concert. Pour cet effet les députés des corps et communautés s'assemblèrent le 4 et le 11 février, et présentèrent au président du conseil d'état la requête suivante :

« Lorsque S. M. changea, en 1748, la manière de percevoir les revenus de cette souveraineté, en y intro-

duisant les fermes et en abolissant la régie qu'un usage immémorial avait consacrée, elle daigna prévenir les alarmes de ses peuples, en les assurant par une déclaration publiée par son ordre, qu'ils ne seraient ni plus ni moins chargés qu'auparavant, et que le changement en question ne regardait que le receveur. Cependant au mépris d'une telle assurance, ces mêmes peuples éprouvèrent des maux si sensibles et si multipliés depuis l'établissement des fermes, qu'il en résulte pour eux un grief essentiel sur lequel leur devoir sacré envers la patrie ne permet pas qu'ils gardent le silence plus longtemps.

« Par un usage ancien, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, le conseil d'état faisait chaque année un abri et une vente ; c'est-à-dire une appréciation équitable des grains et du vin, selon laquelle tout particulier avait l'option d'acquitter les cens fonciers en ces deux espèces de denrées. L'abri se publiait au prône pour prévenir toute fraude. Il servait aussi de règle aux receveurs obligés de fournir au même prix des grains aux nécessiteux pour ensemencer leurs terres et pour subsister. Leurs greniers devaient toujours être pourvus d'une certaine quantité de cette précieuse denrée, afin de subvenir aux besoins pressans de l'état. Les autres objets de cens fonciers qui se paient en nature, étaient de même évalués d'une manière fixe et invariable. Tout jusqu'aux prestations et aux redevances personnelles était déterminé. Chaque receveur prêtait serment de se conformer à cette évaluation de même qu'à tous les articles

de son règlement, sous peine d'être puni comme concussionnaire. La manière de cueillir les dîmes et d'autres précautions de détail diminuaient les embarras de la perception. Il était défendu d'exiger les intérêts des cens arriérés. Enfin, sous la régie, ses différentes branches ont toujours été envisagées dans ce pays comme des emplois publics, et ceux qui les exerçaient comme des officiers de l'état. Le souverain qui les nommait choisissait des personnes dont la naissance, les lumières et la probité pussent lui garantir une administration intelligente et fidèle. Les receveurs siégeaient comme juges en remplacement dans le souverain tribunal. L'un était par son office juge né de la chambre matrimoniale et du consistoire seigneurial de Valangin. Tout les engageait à traiter équitablement leurs concitoyens en procurant les intérêts du prince dont ils avaient obtenu la confiance.

» Tel était l'heureux état des peuples ; ils en ont constamment joui jusqu'à l'époque fatale de 1748 ; leur sort actuel offre le contraste le plus frappant. Depuis l'introduction des fermes, l'abri a été supprimé, et si la vente est continuée, elle ne regarde plus les cens fonciers en vin, dont les prix, de même que celui des redevances en grain, est entièrement à la discrétion du fermier. Les pauvres, cette portion si intéressante de l'humanité, ne sont plus secourus dans leurs divers besoins ; si on leur fournit quelque grain pour des semailles, c'est au taux qu'il plaît au fermier d'y mettre. Il en est de même de tout ce qui se paie en nature. Plus de serment, plus de frein à la rapacité. L'homme injuste

et avide, revêtu des droits du prince, peut devenir le maître de la fortune de ses concitoyens. Mais ce qui est plus cruel encore, ces maux augmentent successivement; chaque année en aggrave le poids, et le présent ne peut qu'être suivi d'un avenir insupportable. Les fermiers exigent hardiment l'intérêt des cens arriérés; chacun connaît leur redoutable calcul progressif. Comme on met aujourd'hui les recettes à l'enchère, ce ne sont plus les lumières, la probité reconnue, qui font obtenir la préférence. Quelque argent offert en-sus du plus haut prix suffira pour assurer à l'homme le plus impitoyable, à des étrangers mêmes, au mépris de notre constitution, lesquels sans aucun lien envers la patrie, ennemis par état des droits des peuples, s'armeraient de l'autorité du prince pour les vexer en mille manières. Et que deviendrait ce pays, si, comme on peut naturellement le prévoir, tous les revenus de la souveraineté se trouvaient entre les mains de gens de cette espèce, réunis et associés sous l'odieuse et redoutable qualification de fermiers-généraux? Nous épargnons à votre sensibilité l'affligeant tableau des vexations de détail, dont quelques-uns des peuples ont été les victimes, fruits nécessaires d'une cupidité que rien n'arrête plus. On sait qu'en matière d'intérêt le cœur de l'homme est immense dans ses désirs et son esprit toujours fertile en moyens de les satisfaire.

» C'est ainsi, M. le président, que les peuples de cet état *gémissent sous l'oppression depuis* 18 *ans*. Auraient-ils pu la soutenir si long-temps sans chercher

à s'y soustraire et à recouvrer leur ancien bien-être par des voies légitimes et respectueuses. L'introduction des fermes dans ce pays a toujours été envisagée par les peuples avec le plus grand effroi. Il en fut question en 1714 et en 1725. Le conseil de ville prit la liberté d'écrire à S. M. et de réclamer contre un mal qui n'existait eucore qu'en spéculation. Il rappelait *les magnifiques promesses du comte de Metternich ;* cette démarche seule fit abandonner le projet. En 1748 une fâcheuse expérience ayant bientôt fait sentir le poids de la nouvelle administration , plusieurs communes de l'état ne tardèrent pas à solliciter la pretection du gouvernement contre les entreprises des fermiers. Toutes les démarches n'ayant rien produit, elles prennent la résolution d'envoyer à leurs frais un député à Berlin pour tâcher d'obtenir quelque soulagement à leurs maux. Après y avoir séjourné pendant un an, il eut pour toute réponse un ordre de vider dans un temps très-court les états de sa majesté. De nouvelles remontrances faites par la bourgeoisie de Valangin, en 1755, n'eurent point de réponse. Tous les corps et communautés se réunirent en 1756 dans deux placets consécutifs pour solliciter le retour de l'abri et de la vente pour les receveurs, afin, dirent ils, de pouvoir jouir en entier comme du passé de leurs concessions et de leurs usages, dont la jouissance leur est assurée par le neuvième des articles-généraux. Quoiqu'il se fût écoulé un temps considérable sans que ces deux requisitions eussent été appointées, elles étaient trop justes pour qu'on ne fût pas fondé de l'espérer.

» Il est donc certain que depuis l'établissement des fermes, en 1748, les peuples ont multiplié leurs sollicitations pour obtenir que les choses fussent remises sur l'ancien pied. Avec quelle surprise n'a-t-on donc pas dû lire dans les derniers rescrits gracieux de S. M., que depuis l'époque en question, les peuples n'avaient témoigné aucun mécontentement, et qu'il n'était parvenu à la cour aucune plainte de leur part relativement aux fermes. Peut-on en imposer à ce point là à un grand roi, et lui persuader que les nouvelles instances des peuples dans le même objet ne sont que le fruit de menées de quelques esprits mal intentionnés et qui ont intérêt au retour de la régie, pendant que le cri général de la nation demande qu'il soit remédié à des maux dont chaque individu de l'état peut devenir la victime?

» Quelles objections pourraient invalider le droit des peuples dont il est question? Alléguera-t-on que si un particulier peut mettre ses biens à ferme, le même droit ne peut être contesté au prince. Mais la différence est sensible et évidente. Le particulier contracte sans que personne en souffre. Le prince ne peut le faire qu'au détriment des peuples, et l'on a vu combien l'établissement des fermes leur a été désavantageux.

» Si l'on objecte que les députés des bourgeoisies dans leurs très-humbles remontrances du 8 novembre se bornaient à demander le rétablissement de l'abri et de la vente, et le redressement des abus, pendant que l'on sollicite aujourd'hui le retour de la régie; il sera aisé de répondre qu'en ne demandant qu'une partie de

ce qu'on est en droit d'exiger on ne renonce pas au reste ; que la régie intéresse tous les corps et communautés de l'état réunis pour la première fois dans le dessein d'en solliciter le retour ; que le nombre des abus que les fermes entraînent après elles ne permet pas que cette manière de percevoir les revenus du prince puisse avoir lieu dans cet état ; que la suppression de ces abus emporte l'abolition des fermes qui en sont le principe et que d'ailleurs le bien des peuples exigeant que rien dans cette perception ne soit arbitraire ni soumis à la cupidité d'un fermier, le retour de la régie en résulte nécessairement, et il est très-vrai, comme S. M. elle-même le déclare dans un de ses derniers gracieux rescrits, que la vente et l'abri sont incompatibles avec la ferme. En effet, des traitans toujours insatiables pourront-ils supporter un tel frein ? Or, l'abri et la vente sont incontestablement acquis aux peuples de cet état. Puis donc que la ferme les exclut l'un et l'autre ; quel parti nous reste-t-il à prendre que de demander le rétablissement de la régie dont ils furent toujours des dépendances.

» Si l'on prétend faire valoir contre les peuples les dix-huit années qui se sont écoulées depuis l'établissement des fermes dans ce pays, on représentera, en tout respect que le règlement pour ces mêmes fermes portant suppression de l'abri et de la vente ne fut pas rendu public, comme la déclaration de M. de Rhodes ; que selon notre coutume il faut trente ans pour prescrire un droit. Que pendant les huit premières années des fer-

mes, les peuples ont multiplié leurs démarches et réclamé en toutes manières contre cette introduction. Enfin que, si ne pouvant pas même obtenir une réponse de la cour, ils sont restés dans l'inaction depuis 1756, c'est parce qu'il ne leur restait d'autre ressource que d'attendre en silence quelque occasion favorable pour agir de nouveau ; elle s'est présentée en dernier lieu : ils s'en prévalent aujourd'hui. Les députés des quatre bourgeoisies ont fait dès le mois d'octobre dernier diverses démarches auprès du gouvernement. Leur peu de succès a rendu indispensable l'assemblée des corps et communautés tous intéressés au redressement de ce grief national. Ces raisons excluent donc toute idée d'une prescription. . . .

« Si l'on conteste enfin aux peuples le droit de revendiquer la régie comme d'ancienneté ; si l'on prétend que cet usage ne dépend que du bon plaisir du prince *qui a pu l'abolir lorsqu'il l'a trouvé à propos pour ses intérêts*, rien ne sera plus facile que d'établir la proposition contraire en démontrant que la régie est un usage très-ancien dans ce pays ; qu'elle fait partie essentielle de la constitution de l'état, de ces droits connus et respectés sous le nom de *bonnes, anciennes coutumes écrites et non écrites, desquelles nous avons usé notoirement dans les temps passés*. C'est ce que prouvent divers extraits d'actes et de titres présentés à S. E. M. le plénipotentiaire de Derschau.

« La régie est une coutume immuable comme la

constitution même de l'état, une coutume ancienne. Nos pères ne connurent jamais que cette douce administration ; c'est une bonne coutume avantageuse aux peuples ; on ne peut qu'admirer les précautions qu'employèrent nos anciens princes contre ceux mêmes qu'ils chargeaient de la perception de leurs revenus. Enfin c'est une coutume non écrite, il est vrai, mais gravée en caractères ineffaçables par une suite de faits constans et non interrompus.

« Notre constitution ayant été rendue invariable dans toutes ses parties en vertu de la sentence souveraine du 3 novembre 1707 ; les peuples sont perpétuellement en droit d'en revendiquer l'intégrité toutes les fois qu'ils peuvent prouver qu'elle a reçu quelque atteinte. Le neuvième des articles généraux ayant manifestement pour but d'assurer constamment aux peuples tous les droits qui constituaient leur bien-être en 1707, et de les garantir de tout changement défavorable ; ils sont toujours fondés à requérir que les choses soient remises sur le pied où elles étaient à une époque si intéressante et toujours chère à leur cœur. Enfin le serment solennisé par le comte de Metternich et ratifié par S. M. Fréderic I, de glorieuse mémoire, en mettant le sceau à cette même constitution, ne laissa au bon plaisir du prince aucune des parties qui la composaient en 1707, mais emporte l'obligation de la conserver sans altération, et de faire droit aux peuples lorsqu'ils se plaignent avec justice.

« Mais qu'il nous soit permis de présenter le tableau

des funestes suites que produiront infailliblement les fermes dans ce pays si elles y sont perpétuées. Les peuples, cultivateurs d'un sol aride et ingrat, devenus industrieux par besoin, encouragés par la douceur des lois qui les gouvernent, assurés de jouir tranquillement du fruit de leurs travaux à l'ombre de la plus heureuse constitution, pourront-ils subsister dans leur patrie et la préférer à d'autres pays où cette même industrie leur procurerait un sort heureux, s'ils ont à redouter les coups d'un pouvoir arbitraire et la voix de l'exacteur? Bientôt on les verra chercher ailleurs un domicile dans lequel les mêmes maux, s'ils doivent les y trouver, seront au moins compensés par des ressources plus abondantes et plus lucratives. La dépopulation de ce pays, la misère du petit nombre des habitans qui y resteront, seront les fruits amers de l'introduction des fermes. Les exemples en sont trop frappans et trop nombreux pour que l'on puisse révoquer en doute la certitude d'un tel avenir. *Comment s'accompliraient tant de magnifiques promesses faites aux peuples de cet état* par S. M. Frédric Ier de glorieuse mémoire, qui non-seulement leur assuraient pour toujours le bien-être dont ils jouissent alors, mais *faisaient encore espérer de nouveaux avantages*, et cette déclaration expresse et positive du comte de Metternich qu'on éviterait toutes sortes de contestations entre le prince et les peuples, et qu'on empêcherait que les peuples ne pussent être molestés en aucune manière?

» Nous concluons, M. le président, à ce que par les

moyens que vos lumières supérieures et votre profonde sagesse vous inspireront, il vous plaise procurer aux peuples de cet état le rétablissement de la régie avec la vente et l'abri, comme d'ancienneté et tels qu'ils en jouissaient à l'époque de 1707, lorsque cette souveraineté passa sous la douce et juste domination de la maison de Brandebourg.

» Permettez, M. le Président, que nous saisissions cette occasion pour renouveler avec l'assurance etc. »

(*Suivent les signatures*) (1).

Cette requête, malgré la force des raisonnemens, ne manquait pas de modération. Elle aurait dû émouvoir le gouvernement et l'engager à appuyer, auprès du roi, les plaintes de la nation. Il est de toute probabilité que le roi aurait acquiescé aux justes réclamations des peuples. Mais le conseil d'état pouvait-il et voulait-il démentir son ouvrage et abandonner ses plans? Le procès entre le prince et le peuple, ou plutôt entre le peuple et le gouvernement, devait être porté au jugement du sénat de Berne. Or la sentence n'était pas douteuse; la question populaire, jugée par des aristocrates, ne pouvait l'être qu'au profit du pouvoir.

Les contemporains nous ont transmis oralement les

(1) Je me suis permis de supprimer dans cette pièce quelques passages inutiles au but de cet ouvrage et d'en restituer le français, souvent inintelligible pour quiconque n'a pas vécu à Neuchâtel. (NOTE DE L'ÉDITEUR).

prétentions du fameux avocat-général (1) Gaudot; il prétendait, à ce qu'assurent les viellards, prélever les dîmes sur les choux, la salade, etc.; rien ne devait échapper à son système d'exactions; mais cette tradition est peut-être entachée d'exagération. Une autre créature du pouvoir, Guyenet, fermier du Val-de-Travers était devenu odieux en exploitant à grands bénéfices les différentes branches d'impôts de ses contribuables. Les nouveaux affranchis qui devaient chaque année trois charrois au prince et qui n'étaient jamais commandés que pour les ouvrages de l'état, furent employés par cet exacteur, à voiturer ses grains et à faire exécuter ses ouvrages particulers. Il mit un impôt à titre de condition personnelle, de vingt batz, seize batz et huit batz par tête sur les sujets de Berne qui habitaient dans le Val-de-Travers. Il faisait payer les redevances en fromage à un prix excessif; les contribuables préférèrent payer cette ridicule redevance en nature, et ce fut une chose assez plaisante que de les voir porter l'un après l'autre, un, deux livres de fromage, un autre une livre, celui-ci une demi-livre. Cette bizarre recette ne fut pas goûtée du receveur; il voulut obliger ces redevanciers à se réunir en société, et à porter le lait de leurs troupeaux à un endroit désigné afin qu'ils lui fabricassent des fromages entiers à la manière de Gruyère et des fro-

(1) C'est le titre donné à l'avocat de la partie publique devant le tribunal souverain des trois-états.

(Note de l'éditeur).

mages entièrement gras. Comme cette fabrication n'existait pas à cette époque dans nos montagnes, excepté dans les vastes métairies du Jura, il aurait fallu que chaque contribuable portât sa quote-part de lait à trois lieues de son habitation pour complaire au goût du fermier, qui aurait eu, par ce moyen ingénieux, d'excellents gruyères, tandis que cette redevance ne doit se payer qu'en fromage *de femme*, c'est-à-dire, en fromage sec et âpre au goût fabriqué par les femmes.

Le gouvernement défendit et traita d'illégales les assemblées des communes qui avaient pour but le désir de maintenir les priviléges du pays. En 1750, les huit communes du Val-de-Travers auxquelles se joignit celle de la Brévine, présentèrent une requête au conseil d'état, tendant à ce qu'il fût ordonné aux receveurs d'avoir une provision de grains pour le soulagement des pauvres. Cette coutume existait dans le canton de Berne; cette prévoyance des communes était motivée sans doute sur la désastreuse année de 1740, époque où le blé était d'une grande cherté. Mais le gouvernement éconduisit les communes et refusa leur demande. Le conseil d'état leurdéclara (1er décembre 1750) qu'il ne pouvait se dispenser de leur témoigner qu'il avait vu avec indignation que les gouverneurs de ces communautés s'assemblassent, fissent des associations et délibérassent sur des actes qui attaquaient directement l'autorité souveraine et les hauts intérêts du roi. Ensorte que « défense leur est faite de ne plus s'assembler à l'avenir que pour des affaires qui concernent l'économie de leur communauté,

et nullement pour des affaires qui ne sont pas de leur ressort et de leur compétence, vu que toute association de la part des communes est condamnable, et mérite répréhension (1). Le conseil d'état ajoute qu'il veut bien se dispenser pour cette fois d'en informer le roi.

Un nouveau système de culture s'était introduit dans la partie agricole du pays. La terre semblait fatiguée de ne fournir que les mêmes produits, et les récoltes en blé diminuaient sensiblement. L'introduction de l'esparcette avait eu lieu à cette époque, où le peuple combattait pour ses droits; et cette introduction, regardée comme une nouveauté par le pouvoir, fut une nouvelle arme dont on voulut se servir pour foudroyer les communes. Les receveurs, toujours rapaces, firent de vives représentations pour prouver que la nouvelle méthode de cultiver diminuait considérablement les dîmes, et mettait les receveurs hors d'état d'acquitter le paiement de leurs baux. On forma le projet de forcer les agriculteurs neuchâtelois à cultiver leurs champs uniquement en blé, sous peine de payer également la dîme évaluée en argent; on voulut également empêcher aux communes d'accorder des us à clos et ôter aux agriculteurs l'usage

(1) Le commissaire Derschau renouvela cette défense sous des peines sévères. Ces actes de despotisme doivent donner une juste idée de la liberté tant vantée dont a joui le peuple neuchâtelois. Le moyen n'était pas mal trouvé pour empêcher un peuple de s'entendre dans la défense de ses droits; il n'y a rien de mieux que de l'empêcher de discuter, de délibérer et de prendre des mesures d'ensemble.

de l'eau courante, pour arroser leurs prés et leurs possessions, dans le temps même que, d'un autre côté, on les obligeait à entretenir les digues des ruisseaux et des rivières, parce que l'eau, disait-on, est la propriété du prince.

Les peuples objectèrent à ces prétentions tyranniques que chacun était le maître absolu de ses propriétés; et que la nouvelle méthode de cultiver permettait de fumer convenablement les terres et d'augmenter les produits, ce qui n'est pas sans intérêt pour un prince qui aime le bonheur de ses sujets. En outre, vu l'amélioration des terres, elles avaient augmenté de valeur, et la nation prouvait par des chiffres que si la dîme avait un peu diminué, l'augmentation du revenu des lods compensait et au-delà la prétendue diminution des revenus du roi, et que les receveurs exagéraient le mal, dans le but de faire valoir leurs offres et d'obtenir des rabais.

Ces faits, auxquels on aurait peine à croire s'ils n'étaient prouvés par des pièces authentiques, font voir de quelle manière le gouvernement de Neuchâtel avait en vue le bonheur de ses administrés; ces différens débats furent transmis au cabinet de Sans-Souci; un rescrit du 6 novembre 1766 fit connaître aux Neuchâtelois l'opinion du roi.

« Nous avons été extrêmement surpris, disait-il, de
» voir par ces pièces (les remontrances et les rapports
» du conseil d'état) que des sujets qui réclament à tout
» moment leur capitulation *et la liberté de faire va-*
» *loir leurs biens et leurs revenus à leur bon plai-*

» *sir, et qui exercent même cette liberté*, *au grand*
» *détriment de leurs souverains;* que ces sujets s'a-
» visent de vouloir nous gêner dans la manière légitime
» de percevoir nos revenus et de réclamer à cette oc-
» casion fort mal à propos le sens du neuvième des
» articles généraux par une interprétation qui tournerait
» fort au préjudice de ceux qui, depuis quelques temps,
» *s'attachent à diminuer nos dîmes par la façon*
» *dont ils cultivent leurs terres.* »

On forma aussi le projet de détruire, pour en vendre le bois, les belles allées d'arbres du château de Collombier; on poussa le zèle pour le profit du roi jusqu'à vouloir vendre les domaines de l'état et les maisons fortes, afin d'obliger les communes à garder les prisonniers et les criminels dans les maisons communales.

M. Michel, vice-gouverneur, était arrivé à Neuchâtel. Le peuple espérait que le roi, jusqu'à ce jour mal représenté, aurait envoyé un homme qui sût se concilier l'amour du peuple et mettre fin aux déplorables divisions qui existaient. Le peuple était dans l'intime conviction que le Grand-Fréderic n'avait jamais connu les véritables causes des troubles du pays. Mais cette fois encore le peuple fut trompé.

A son arrivée, Michel affecta beaucoup d'affabilité envers ceux qui l'approchaient. Il exaltait les avantages dont jouissent les peuples libres. Il parlait avec dédain des commissaires prussiens Derschau et Colomb qui l'avaient précédé, et il en imposait à bien des gens simples et sans art; puis le soir, à la brune, il allait très-secrètement con-

férer avec les commissaires et les receveurs. Bientôt il se démasqua ; il ne parla plus qu'avec mépris du conseil d'état, qui ne marchait pas encore assez au gré du gouverneur ; il fit plusieurs arrêts arbitraires sans sa participation ; il déclara hautement « que toutes les remontrances des communes étaient inutiles, que le roi finirait cette affaire d'aurorité, que si on le mettait de mauvaise humeur il vendrait le pays ; que ce serait l'affaire de 24 heures. » Enfin il fit entendre que le roi son maître avait ordonné à leurs excellences de Berne de soumettre le pays par la force des armes. Cette menace n'intimida point les communes campagnardes, en ce que les différens entre les campagnes et le prince n'étaient nullement du ressort de Berne. Cette république n'était juge qu'entre la ville de Neuchâtel et le prince ; mais les manœuvres machiavéliques des seigneurs de Berne et de Neuchâtel et des commissaires prussiens, confondirent toutes ces questions et la protestation des communes fut inutile. La ville de Neuchâtel se trouva seule chargée de ce procès, et dans sa chute elle entraîna le reste du pays.

Le vice-gouverneur, les commissaires et les aristocrates continuaient leurs vexations. De sa propre autorité le gouvernement prussien naturalisait les étrangers, réputés ennemis du peuple. Les communes avaient déclaré que leurs ressortissans qui se chargeraient des recettes, seraient exclus de leur bourgeoisie, à moins qu'il ne fût spécifié que l'abri et la vente seraient conservés ; Michel prit les fermiers sous sa protection.

Au mois de mars 1767, le commissaire Derschau destitua arbitrairement trois conseillers d'état (1) qui avaient paru touchés des maux du peuple ; et par là il porta atteinte au cinquième des articles généraux. Plus tard on destitua aussi le procureur-général, qui était en même temps receveur des lods. Ces diverses fonctions devaient être le partage de l'avocat-général Gaudot, auquel en récompense du zèle qu'il montrait à asservir ses concitoyens, on avait promis la lieutenance du pays, et ensuite l'emploi de gouverneur. Les commissaires prussiens présentèrent de nouveau la proposition de vendre à deniers comptans toutes les propriétés nationales ; cette affaire que l'on croyait assoupie pour toujours occasionna une grande consternation dans le pays et une grande rumeur dans les cantons voisins ; enfin on eut aussi le projet d'hypothéquer les revenus de Neuchâtel et Valangin, pour acquitter l'intérêt de 700,000 écus, que la cour de Berlin aurait empruntés à Berne. La rente de 28,000 écus qu'aurait payés le trésorier, fait penser qu'à cette époque le revenu net de la principauté était de 84,000 francs de France.

Il était impossible de conduire autant d'affaires à la fois. On s'en tint pour le moment aux fermes. Le parti qui opprimait le peuple trouva d'utiles auxiliaires chez les pasteurs. La vénérable compagnie prouva par son antipathie pour ses ouailles, qu'elle tenait peu à son mi-

(1) MM. de Montmollin, maire de Valangin, Pury, maire de la Côte, et Pury, colonel.

nistère de paix et d'humilité ; elle agit dans ces déplorables scènes avec beaucoup d'orgueil.

La compagnie formait un des corps constitués de l'état, une classe indépendante même du gouvernement. A la fin du siècle précédent, lorsque les corps et communautés renouvelèrent l'acte d'association, les pasteurs signèrent cette pièce, et par humilité ils signèrent les derniers. En 1766, ils prétendirent être le premier corps de l'état, et n'avoir à se mêler en rien des affaires du peuple, eux qui avaient réclamé son appui dans l'affaire de la non-éternité des peines, lorsqu'ils destituèrent et expulsèrent le pasteur Petitpierre, pour avoir prêché ce dogme. Ainsi en moins de soixante-dix ans, les pasteurs avaient acquis la préséance et avaient honoré leur compagnie du titre de *vénérable*.

Les quatre bourgeoisies avaient invité les communes, par lettres circulaires, à envoyer leurs députés à l'assemblée générale, pour faire des remontrances aux commissaires prussiens. Le doyen des pasteurs fut invité à la conférence par une députation de deux notables de la ville ; les ministres élevèrent une difficulté sur les termes de l'invitation ; la conduite qu'ils tinrent dans ce temps est vivement critiquée dans les mémoires de cette époque. Ils écrivirent au roi une série de griefs contre le gouvernement, qui déjà ne secondait que trop bien les vues despotiques des commissaires prussiens, dans le but de faire valoir leurs services auprès du roi et de gagner du terrain sur le conseil d'état. La réponse du roi est remarquable, elle est datée du 26 février

1766. « Vous ne méritez pas que l'on vous protège, » leur écrivit-il, à moins que vous ne mettiez autant de » douceur évangélique dans votre conduite, qu'il y » règne à présent d'esprit de vertige, d'inquiétude et » de sédition. »

Malgré la fierté, le ton de hauteur et les insinuations odieuses contenues dans le mémoire de la classe, l'assemblée des communes résolut de les inviter aux assemblées du peuple, pour la dernière fois. Ils s'y refusèrent; ils cherchèrent à gagner d'abord la nation à leurs intérêts, pour jouer ensuite le rôle de médiateurs. A l'invitation de Gaudot, le doyen de la classe et quelques autres ministres devaient se rendre, le 24 octobre 1767, à Walperswyl, village bernois, où se trouverait un conseiller de Berne et où l'on traiterait les affaires de la nation, sans la consulter. L'irritation du peuple contre la vénérable classe était telle, que dans toute la ville de Neuchâtel ils ne purent point trouver de voiture. Il ne convenait guère cependant que des ambassadeurs voyageassent à pied. On se souvint, enfin, que le ministre de Môtiers possédait une carriole, et il fut admis à faire partie de l'ambassade, à condition de prêter son attelage. Les députés des communes qui se rendaient à Berne, furent fort étonnés d'apprendre le sujet de cette conférence.

Les députés des communes se rendirent successivement auprès des gouvernemens de Lucerne, de Fribourg, de Soleure et de Berne; ils furent très-bien accueillis dans les trois premiers cantons, et ils leur

faisaient espérer un heureux succès ; mais, en revanche, ils furent reçus froidement par le gouvernement de Berne. Dès-lors le peuple neuchâtelois comprit que le jugement qui allait être rendu ne serait pas à son avantage. La ville de Neuchâtel avait perdu plusieurs incidens. L'ambassadeur de France en Suisse, qui prévoyait quelle serait l'issue définitive du procès, avait conjuré les quatre cantons d'être favorables aux Neuchâtelois, en leur adressant la lettre suivante :

« Magnifiques seigneurs,

» Les habitans des comtés de Neuchâtel et Valangin » sont vivement alarmés des atteintes dont on menace » leurs droits et leurs priviléges ; s'il est naturel que » dans des circonstances essentielles pour eux, ils aient, » en qualité de combourgeois et voisins, recours avec » confiance à votre entremise et à celle de vos louables » cantons de Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure, il » est également juste que je vous rappelle aujourd'hui » le vif intérêt que le roi de France n'a cessé de prendre » à leur sort et au maintien de leur constitution. Les » motifs de cet intérêt sont bien simples, magnifiques » seigneurs, et c'est en vain que des esprits mal intentionnés ont cherché à en défigurer le principe légitime » Les Neuchâtelois jouissent de l'honneur de votre al- » liance et de votre combourgeoisie, et sous ce premier » point de vue, S. M. apprendrait avec douleur la » diminution de leurs avantages, qui sont comme an- » nexés à ceux dont jouit le corps entier de la nation » helvétique. Ce n'est qu'à titre de Suisses que les Neu-

» châtelois jouissent en France des mêmes exemptions
» et des mêmes priviléges que vos propres bourgeois;
» et vous laisseriez un exemple dangereux pour vous-
» mêmes, si vous donniez les mains à ce qu'on affaiblît,
» de quelque côté et de quelque manière que ce puisse
» être, les prérogatives d'un peuple que vous avez admis
» à votre alliance et qui compte sur votre appui. En
» perdant la moindre des prérogatives, droits et fran-
» chises qui leur ont été assurés par les conventions les
» plus solennelles, et notamment par les articles généraux
» de l'an 1707, la constitution des Neuchâtelois serait
» détruite; ils cesseraient d'être liés par leurs engage-
» mens, vis à-vis d'aucune puissance et il ne pourrait
» qu'en résulter tôt ou tard, un préjudice considérable
» pour les cantons qui les protégent. A ce premier mo-
» tif près, de l'intérêt que le roi prend à ce qui peut con-
» cerner directement ou indirectement les avantages de
» la nation helvétique, et qui me détermine à vous écrire
» sur les justes craintes des Neuchâtelois, et en faveur
» des représentations qu'ils viennent de vous adresser,
» se joignent, Magnifiques Seigneurs, les motifs d'un
» intérêt propre et personnel à S. M., qu'il ne m'est pas
» possible de vous taire. La principauté de Neuchâtel
» est limitrophe des frontières de la France, et le roi ne
» pourrait voir d'un œil indifférent que l'on changeât la
» constitution d'un peuple voisin de ses états, qui a le
» bonheur de participer à la liberté helvétique. Un des
» premiers avantages de cette liberté des Neuchâtelois
» consiste à ce que chacun d'eux puisse entrer au service

» militaire du roi, et S. M. est d'autant plus intéressée » à ce qu'on ne puisse parvenir à les gêner un jour sur » ce point, qu'elle est satisfaite des services qu'ils ont » rendus dans cette partie. Je pense, Magnifiques Sei- » gneurs, qu'à tous ces titres que je viens de vous ex- » poser, vous verrez avec plaisir que je vous recom- » mande les intérêts d'un peuple, qui, persuadé de votre » justice et de votre amitié, vient de se jeter entre vos » bras, et que fidèle à vous prouver la part sincère que » je prends à vos prospérités, je vous sollicite à veiller » sur des alliés, dont la tranquillité et la conservation ne » doivent pas vous être moins chères, qu'elles le sont » au roi mon maître.

» Sur ce je prie Dieu, etc.

L'ambassadeur de France en Suisse.

Cette lettre fut le sujet de commentaires nombreux de la part de l'aristocratie neuchâteloise; on accusa les patriotes d'avoir mendié la protection française. On affirma que la France prétendait s'immiscer dans nos affaires, soulever le pays, et le soustraire à la domination prussienne. Une simple réflexion démontrera que l'ambassadeur français agissait par des principes d'humanité, et non par des vues ambitieuses. On sortait alors à peine de la guerre de sept ans, et si la France n'eût envisagé la principauté, comme pays allié de la confédération helvétique, elle s'en serait emparée comme faisant partie des domaines du roi de Prusse. Or dans ce dernier cas, il n'était pas nécessaire qu'il se trouvât des cons-

pirateurs dans le pays; un commissaire et un escadron de cheveau-légers auraient suffi pour nous réduire, en un instant, au nombre des provinces françaises. Ce danger étant passé, l'aristocratie fit mouvoir tous les ressorts pour jeter d'odieux soupçons sur cette lettre; la noblesse poussa des communes étrangères à ce procès, à envoyer en *toute humilité* de très-humbles suppliques au gouverneur prussien. La Chaux-du-Milieu signala dans cette circonstance son zèle pour le principe aristocratique. Elle fit parvenir une adresse dans laquelle elle protestait de son attachement inviolable à l'auguste maison de Brandebourg; c'était une tactique du pouvoir pour ternir une cause nationale, et démontrer qu'il n'y avait pas d'union entre les communes. L'envoyé prussien Derschau prévenu de toutes les démarches des accolytes du gouvernement, reçut cette espèce de soumission avec de grandes marques de déférence, et donna la déclaration suivante : « Je réponds au nom du roi, notre auguste souverain, que je ne puis moins que de témoigner en son nom le contentement, et la satisfaction particulière que j'éprouve des preuves d'affection, de zèle et de fidélité que cette paroisse me marque, dans cette circonstance, pour le service et la domination de sa majesté contre les mauvaises intentions de ceux qui cherchent par des voies illicites à faire passer ce pays sous une domination étrangère. En conséquence, je déclare que le roi maintiendra la dite paroisse et ses membres dans tous les priviléges, immunités qui leur sont acquis, *sans aucune altération*, et qu'elle leur

» donnera partout des preuves de sa bonté et de sa pro-
» tection royale, ainsi qu'à tous les peuples du pays qui
» lui sont demeurés fidèles. Donné à Neuchâtel le 10 juin
» 1767. » DERSCHAU.

Cette réponse dévoile complètement le but du gouvernement et de l'aristocratie ; elle était comme l'avant-coureur du jugement de leurs excellences de Berne. Derschau veut maintenir les franchises de la Chaux-du-Milieu; il maintiendra de même celles des communes des montagnes du Jura, dont la légère imposition de deux ou trois gros par pose n'offre rien d'attrayant à la cupidité du gouvernement. Et quelles étaient les communes que ce plénipotentiaire traitait de rebelles? C'étaient les communes agricoles, celles du vignoble, du Val-de-Ruz, des rives de la Thièle et du Val-de-Travers. Elles voulaient, fondées sur les concessions jurées par le représentant du roi en 1707, que le prince ne pût percevoir ses revenus, que comme les anciens princes les avaient perçus, et que le pays fût une souveraineté ayant ses lois, et ses coutumes, et non une colonie prussienne, gouvernée au gré d'hommes qui n'avaient alors, comme à présent, d'autre loi que leur bon plaisir.

Enfin ce jugement tant attendu et si redouté fut rendu à Berne le 23 janvier 1768. L'avocat-général Gaudot défendit la cause du pouvoir. Il avait pour antagoniste la ville de Neuchâtel, qui montra un grand patriotisme dans ces longues contestations. Le peuple perdit sa cause; la ville de Neuchâtel fut en outre condamnée aux frais qui se montèrent à une somme considérable.

Les Neuchâtelois furent frappés d'étourdissement à la perte de ce procès. Leur prince paternel ne fut plus à leurs yeux qu'un maître impitoyable. Ils font en vain entendre d'amères plaintes sur ce jugement ; ils refusent quelque temps de s'y soumettre. Mais l'orgueilleuse aristocratie bernoise mobilisa aussitôt ses bataillons ; une levée de 9000 hommes d'infanterie est ordonnée. Un régiment de dragons et des compagnies de chasseurs, 50 pièces de canon de gros calibre et des pièces de campagne sont prêtes à foudroyer les malheureux Neuchâtelois. Lentulus, général prussien, d'origine bernoise, qui s'était distingué par sa valeur dans la guerre de sept ans, et qui se trouvait à Berne, fut chargé du commandement supérieur de cette expédition. Les Neuchâtelois, impuissans à lutter contre le canton le plus puissant de la Suisse, n'eurent d'autre parti à prendre que celui de se soumettre à cette sentence.

Gaudot triomphait. Il avait par ses intrigues enchaîné sa patrie ; mais il n'osait sortir de chez lui qu'en armes et sa maison était fournie de ce qu'il fallait pour soutenir une espèce de siége. Le mécontentement était général et l'exaspération était portée au plus haut degré. Quelques enfans (1) ayant suspendu un oison mort à la poignée de la sonnette de sa maison, et riant de ce spectacle, une affluence considérable se porta sur le lieu

(1) On assure que Marat, devenu plus tard si tristement célèbre, était au nombre de ces mécontens en herbe.

(Note de l'éditeur).

de la scène. Gaudot somma, d'une croisée, la multitude de se retirer. On ne répondit que par des marques de mépris et d'indignation. Ne se possédant plus il tira quelques coups de pistolet sur la foule, qui, exaspérée par ce procédé, enfonça les portes et pénétra dans les appartemens de Gaudot où elle mit tout en pièces. Gaudot s'était caché et on eut peine à le trouver blotti dans une armoire. Il tua le premier qui se présenta à lui. Un charpentier l'étendit à ses pieds d'un vigoureux coup de hache ; puis pour encourir tous au même degré, la responsabilité de sa mort, les bourgeois irrités tirèrent chacun un coup de fusil sur son corps sanglant. C'était le 25 avril 1768. Il n'y eut aucune préméditation dans ce tyrannicide. Un jeu d'enfans en fut la cause, et lui-même provoqua une masse armée. La ville de Neuchâtel envoya des députés à Berne pour donner des explications sur cet événement ; ils furent mal accueillis par le sénat et insultés par la populace, et l'occupation de Neuchâtel fut décidée.

En attendant que les contingens des quatre cantons (Berne, Fribourg, Lucerne et Soleure) fussent réunis, Berne fit faire de grandes démonstrations aux frontières. Un corps de 1400 hommes d'infanterie fut campé à Anet, village bernois, avec de la cavalerie. Le général Lentulus, qui commandait la réserve, devait protéger le passage de la Thièle. Il fit occuper la tête du pont ; il établit des batteries de grosse artillerie sur les hauteurs voisines, d'où il pouvait balayer le village de Thièle, le pont et toute la rive opposée. Toutes ces dispositions

furent inutiles. Lentulus n'ayant point d'ennemis à combattre, voulut au moins ruiner les cultivateurs, en faisant fouler par ses dragons les blés qui couvraient la campagne. On reconnut avec soin les coteaux et la route, et les troupes suisses, au nombre de 600 hommes, entrèrent à Neuchâtel le 20 mai 1768, sans éprouver la moindre résistance; elles furent reçues comme des libérateurs par la noblesse et les partisans du gouvernement. L'aristocratie bernoise rendit avec usure au gouvernement de Neuchâtel le service que celui-ci avait rendu en 1653, lors que les paysans de Berne, de Lucerne et de Bâle, fatigués du joug de l'oligarchie, se révoltèrent, ayant à leur tête Nicolas Leunberger et Schonholtz; ils voulaient ce que, cent quarante-cinq ans après, les Vaudois et les Argoviens ont réalisé : la liberté, l'égalité politique et l'abaissement d'une caste qui, dans tous les temps, a fait le malheur des peuples. Les Neuchâtelois, réunis aux troupes du Pays-de-Vaud, battirent alors les patriotes bernois, firent prisonniers plusieurs chefs, qui furent écartelés. Telle est la destinée des peuples de servir d'instrument au pouvoir pour s'asservir eux-mêmes. Dans les derniers événemens de notre pays on a aussi employé, comme autrefois, des hommes libres pour river nos fers.

Lentulus assista aux conférences de Morat, où l'on régla les affaires du pays au gré du pouvoir. Les fermes furent conservées, et nous eûmes l'abri. Si ce genre d'impôt convenait à notre pays dans les siècles du moyen âge, la suite de cet ouvrage prouvera que c'est un im-

pôt immoral. Lentulus fit son entrée solennelle à Neuchâtel vers la fin d'août. Il reconnut la nécessité de rédiger un code de lois uniforme pour tout le pays ; mais comme c'est dans le dédale de nos coutumes que le gouvernement et la noblesse trouvent leur avantage et leur grand profit, on ne tint aucun compte des conseils du diplomate prussien. Le grand Fréderic eut un revenu fixe et le peuple dut payer sans murmurer. Voilà comment s'accomplirent les magnifiques et brillantes promesses faites en 1707.

Pour consoler le peuple de la perte de son procès, l'aristocratie fit publier une espèce de réfutation des griefs des communes, où les faits avancés par elles sont traités d'exagérés. Cette justification n'est au reste qu'une apologie du droit divin, en vertu duquel le pouvoir foule les peuples. On y établit que les Neuchâtelois sont des amphythéotes, c'est-à-dire que, ne possédant leurs terres que par la munificence des anciens princes, ils ne doivent s'envisager eux-mêmes que comme les fermiers du roi ; que leurs champs, leurs prés, leurs vignes ne sont que des amodiations à longs baux ; qu'en conséquence, les pères ne peuvent transmettre par héritage à leurs enfans que par la munificence d'un prince qui a bien voulu leur octroyer ce droit. Enfin que les redevances ne sont autre chose qu'une preuve de la reconnaissance de sujets fidèles pour les bienfaits que le prince répand sur eux. Les dîmes sont dévolues au prince depuis la réformation; lui laissera-t-on moins de droits que n'en avaient les curés? Les aristocrates se plaignent amè-

rement de ce qu'aucun conseiller d'état n'ait assisté aux assemblées du peuple, *quoiqu'ils soient tous* bourgeois de Neuchâtel. Puis ce mémoire exalte longuement la sagesse du gouvernement, son désintéressement, son patriotisme. Il parle de la vénération due aux conseillers d'état qui ont blanchi sur la chaise curule, et qui en savent plus long que les meneurs des paysans. On exhorte les peuples à se confier désormais à la haute prudence des nobles et vertueux seigneurs de Neuchâtel. L'amour du bien public est leur seule ambition. Autant valait-il dire aux peuples : *Baisez la verge qui vous frappe.*

Le triste dénouement de cette cause célèbre fut un coup mortel pour la liberté neuchâteloise (1). Le peuple lassé d'une lutte qui avait duré vingt ans s'aperçut quelle était son impuissance à lutter contre la noblesse neuchâteloise, retranchée derrière la royauté et qui avait pour appui les bayonnettes helvétiques, que mobiliseraient au premier signal les magnifiques seigneurs de

(1) L'auteur passe sous silence les articles de pacification, accordés par le général Lentulus, et par lesquels les communes réparèrent, autant que faire se pouvait, le mal qu'elles venaient de recevoir. Ces articles, il faut en convenir, contenaient des clauses avantageuses pour le peuple. A quelques égards même ils sont préférables aux articles généraux. Mais il faut reconnaître aussi que l'issue sanglante de ces longues contestations fit sur le peuple une impression pénible et dut le dégoûter de la résistance.

(NOTE DE L'ÉDITEUR.)

Berne, à chaque tentative d'affranchissement. Le gouvernement continua ses empiétemens sans que le peuple y mît un seul obstacle. L'industrie commençait à se développer ; avec elle nâquit l'aisance. Heureusement pour le peuple, le droit divin ne s'étendait pas sur les manufactures ; ç'aurait été le germe de questions épineuses. Le seul encouragement que le gouvernement ait donné à nos fabriques est un contrôle pour l'horlogerie.

Les années désastreuses de 1770 et 1772 succédèrent à la perte de ce procès ; toutes les denrées furent d'une cherté extraordinaire en Europe. De malheureux contre-temps vinrent frapper les récoltes et ajouter à la misère des campagnes. Le peuple manquait de pain ; mais le gouvernement entretenait soigneusement dans les arsenaux un matériel de guerre imposant. Les piles de boulets contrastaient tristement avec l'épuisement des greniers où une administration clairvoyante aurait dû amasser des subsistances pour le peuple. Dans ces temps de calamité, un seul monarque se montra digne de mériter le titre de père de ses sujets, et ce souverain, c'était le Grand-Fréderic. Il nous apprend dans ses mémoires que son royaume, épuisé par une guerre longue et meurtrière se ressentit à peine de ce fléau. Il avait fait serrer dans ses greniers une énorme quantité de blé. Des milliers de personnes cherchèrent un abri en Prusse contre la disette qui les menaçait. Douze cents villages furent bâtis pour recevoir ces nouveaux hôtes qui venaient défricher des terrains incultes, et ajouter à la puissance de l'état. Je cherche en vain dans les annales neuchâteloises ; je

n'y vois nulle part que le gouvernement paternel de notre pays prusso-suisse ait fait la moindre dépense pour venir au secours de la misère publique, et la principauté quoique sujette d'un roi qui répandait à pleines mains ses bienfaits sur ses peuples allemands, ne se ressentit nullement de sa générosité, et cela par la faute du conseil d'état. On se rappelle que le conseil d'état avait repoussé l'humble requête des communes du Val-de-Travers, tendant à ce qu'il fut mis du blé en réserve pour la classe indigente. Malgré cela notre pauvre pays dut continuer à envoyer en Prusse l'argent prélevé sur les sueurs du cultivateur, et alimenter à ses propres frais une population manquant de tout par la faute et l'égoïsme du gouvernement (1). L'histoire du pays par un justicier du Locle,

(1) Dans cette année de disette, le gouvernement défendit l'exportation du beurre, qui fait la principale ressource des montagnes. On était contraint de le porter à Neuchâtel, au vignoble, de le vendre à vil prix, et souvent il restait invendu. L'éloignement du Val-de-Travers de la capitale faisait que les marchands de cette vallée préféraient porter cette denrée dans le Pays-de-Vaud. Un jour des agens de police en furent avertis; ils se portèrent sur la route et arrêtèrent trois hommes qu'ils ramenèrent en triomphe au village de Buttes; mais ayant ouvert les caisses, elles se trouvèrent remplies de pierres. Dans leur désappointement, ils querellèrent les prétendus contrebandiers, qui riaient de cette prise; les limiers furent battus. Plainte ayant été portée, les accusés furent décrétés de prise-de-corps. Un jeune homme vigoureux, qui avait voulu séparer les combattans, fut inopinément jeté dans un des cachots souterrains (connus sous le nom de *Crottons*)

qui, depuis le regime prussien, se borne à une stérile nomenclature de prestations de serment, de fêtes, de réjouissances, nous apprend que le froment se vendait 50 batz l'émine (1) et l'orge 30 batz; mais l'auteur ne nous dit pas que le gouvernement ait cherché à soulager le peuple.

Le nom du généreux citoyen qui sauva à cette époque le pays des horreurs de la famine, mérite d'être connu: c'est M. Erhard Borel, bourgeois de Neuchâtel. Il fit venir à ses frais de l'Italie, par le St-Gothard, une grande quantité de blé qu'il vendait au peuple sans bénéfice. De tels actes de bienfaisance et de désintéressement ennoblissent plus l'homme que ces bassesses et ce dévouement à l'absolutisme, d'où sont sortis tous nos personnages titrés. Le gouvernement ne lui donna aucune récompense et laissa tomber dans l'oubli une si belle action; aucun monument ne la rappelle à la postérité. C'est que ce bienfaiteur du pays ne faisait pas sa cour aux grands.

Au temps où nous sommes arrivés, tous les pouvoirs du pays se trouvaient concentrés dans les familles nobles. Leurs agens siégeaient dans les tribunaux; qui à leur tour

du vieux château de Môtiers; on refusa d'entendre ses témoins, on lui mit les ceps aux pieds et il eut les bras liés de chaînes; enfin on le tira de cette espèce de sépulcre au bout de dix-huit jours, mais il ne reçut aucune indemnité.

(1) Mesure des grains à Neuchâtel: elle contient huit pots. (NOTE DE L'EDITEUR).

choisissaient dans les campagnes les personnes vouées à leur cause, et disposées à flatter le pouvoir. Le gouvernement avait pour auxiliaire et appui solide le clergé dont l'ambition a dans tous les temps ruiné les causes nationales. N'ayant plus rien à redouter d'un peuple réduit à l'obéissance passive par les forces d'un canton puissant et formidable, le gouvernement continua à règner sur le peuple comme un conquérant sur un pays conquis, changeant les lois et les formes du gouvernement d'après son bon plaisir.

CHAPITRE III.

Révolution française. — Arbres de liberté. — Les émigrés. — Proscriptions. — Les Sagnards. — Les patriotes quittent le pays. — Révolution en Suisse. — Fin du premier régime prussien.

TEL était l'état de la principauté, lorsqu'en 1789, la nation française lassée de la tyrannie leva l'étendard de la liberté. Les amis du bien public, crurent l'occasion favorable pour demander le redressement des nombreux abus qui existaient dans le gouvernement. Les griefs du peuple étaient nombreux ; insensiblement on lui avait enlevé le droit d'élire les magistrats municipaux qui se perpétuaient eux-mêmes, ce qui en faisait un corps aristocratique, ennemi de la liberté des peuples. On ne trouve nulle part dans les récits des contemporains qu'il y ait eu unité dans les demandes des patriotes. Ils furent toujours divisés sur la manière de recouvrer leurs droits. On nous apprend seulement que la liberté avait des partisans nombreux dans les villages industrieux des montagnes, que des négocians apportèrent dans le pays des idées libérales long-temps comprimées. Dix-sept arbres de liberté furent plantés au Locle. Il y en eut aussi à la Chaux-de-Fonds, à Colombier et à Peseux. Des rixes sanglantes avaient souvent lieu entre les partisans des carmagnoles

et les royalistes. Le Val-de-Travers était comme engourdi ; il se rappelait encore la lutte infructueuse de vingt ans soutenue par les parties agricoles du pays, contre nos éternels ennemis. Dans ce vallon, autrefois si énergique pour défendre ses droits, il ne se trouvait des patriotes un peu nombreux que dans un seul village.

La ligue formidable qui s'apprêtait pour marcher contre la France, déchirée dans son sein par des divisions intestines, semblait préparer le tombeau de la liberté et apportait une grande incertitude dans la marche des hommes généreux qui aspiraient à une nationalité.

Pendant ce temps-là le pays se remplissait d'émigrés français. Ils y trouvèrent appui et protection. Il y avait une grande sympathie entre les principes des chevaliers de Coblentz et les nobles Neuchâtelois. Tous ne désiraient que l'asservissement des peuples ; et tout me porte à croire que les richesses immenses qu'apportèrent les nobles Français, et qu'acquéraient aisément les Neuchâtelois, leur parurent préférables à un bien plus réel, à cette liberté qu'ils auraient dû transmettre à leurs enfans. L'industrie prenait un accroissement prodigieux, et les Neuchâtelois s'endormirent sous des chaînes couvertes de roses, flattés par les agens soudoyés qui répétaient avec emphase que notre pays était invulnérable, et que comme Suisses nous échapperions à l'invasion française, tandis que le roi de Prusse s'avançait imprudemment dans les plaines de la Champagne. Plus tard c'était comme Prussiens que nous devions échapper encore à l'invasion, lorsque les républicains

français vinrent abattre l'hydre aristocratique qui sous le masque de la liberté, faisait courber le front aux descendans de Guillaume Tell.

Le gouvernement paraissait anéanti pendant ces troubles, et cependant cet engourdissement n'était qu'apparent et si mulé Une armée de soudoyés parcourait le pays et épiait jusqu'aux moindres actions des citoyens. C'est dans ce temps-là (1794) que le gouvernement fit paraître une brochure ayant pour épigraphe : *Nous sommes bien, tenons-nous y*. Ce sont en raccourci les principes émis dans le mémoire de 1768: après une dissertation sur les droits *qu'ont incontestablement les rois sur les peuples, en vertu du droit divin*, on exhorte les Neuchâtelois à prendre patience, que des temps heureux viendraient où S. M. prendrait en considération les réclamations de ses *loyaux sujets* de Neuchâtel et Valangin et qu'elle y ferait droit. On engage le peuple à imiter la commune de Fleurier qui avait arrêté en assemblée générale que le moment opportun des réformes n'était pas encore arrivé, et que, en les demandant actuellement « on causerait beaucoup » d'embarras à S. M., qui dans des temps plus heu- » reux acquiescerait aux demandes de ses fidèles et » loyaux sujets. » A cette époque la Prusse était en guerre avec la France, et cette guerre explique naturellement le sommeil politique de nos gracieux seigneurs.

La Prusse ayant fait la paix avec la république, le gouvernement de Neuchâtel se réveilla de son engourdissement. Les temps plus heureux pour faire droit aux

réclamations du peuple étaient arrivés. Mais qui l'aurait cru? Au lieu d'améliorer les institutions du pays, le conseil d'état ne garda plus aucune mesure envers les patriotes; alors se déroulèrent les fatales pages du livre noir. Les prises-de-corps se succédèrent rapidement contre ceux qui s'étaient montrés partisans des réformes. Etre vêtu à la française, fredonner un air républicain, étaient autant de crimes aux yeux du gouvernement, et le citoyen, battu et bafoué par les sicaires du pouvoir, était sans recours auprès des tribunaux. Les coutumes étaient muettes sur les réclamations des plaignans, et les querelles particulières, envisagées comme des délits politiques, ajoutaient encore au despotisme des tribunaux. Les habitans de la Sagne, des Ponts, des Eplatures et des Verrières se signalèrent par leur acharnement contre les libéraux. Les passans étaient insultés et maltraités sur les routes, et malheur à eux s'ils portaient le moindre vestige de rouge dans leurs vêtemens. Ils recevaient l'épithèthe de *pourris* (nom donné aussi en dernier lieu aux libéraux), et on leur faisait expier, sous des coups redoublés, la fantaisie de s'habiller à la nouvelle mode (1). Les persécutions qu'essuyèrent

(1) Les aristocrates du pays, dans ces temps-là, joignaient la duplicité à la méchanceté pour assouvir leur rage contre les libéraux. Ainsi, lorsqu'un voyageur passait dans les villages fidèles, les habitans sortaient de leurs demeures et allaient au-devant de lui, et d'un air gracieux lui disaient : « bonjour » citoyen. » Si l'inconnu rendait le salut sur le même ton, il était aussitôt assailli et roué de coups; et sa plainte était nulle devant les tribunaux.

les patriotes à cette époque, furent telles, qu'une émigration effrayante eut lieu dans le pays; des hommes industrieux et qui honoraient leur patrie par leurs talens durent chercher ailleurs une terre hospitalière. En une seule année 800 personnes quittèrent le pays; elles se réfugièrent en grand nombre à Besançon, où, protégées par le gouvernement français, elles fondèrent une fabrique d'horlogerie, dont la concurrence a été très-préjudiciable aux fabriques de notre pays. Voilà quels furent les tristes résultats de la politique machiavélique des gracieux seigneurs de la principauté.

L'antipathie du gouvernement neuchâtelois contre les français était telle, qu'il ne voulut plus que le peuple fît usage de sel français (1). Il en faisait venir de la Souabe, mais d'une qualité trés-inférieure, et on fut réduit à faire usage de sel marin. Il signala sa vengeance contre les patriotes, en faisant pendre trois français pour

(1) Le sel était fourni au peuple par le gouvernement, avec un léger bénéfice pour le fisc; c'était un droit de la nation. Il se vendait deux batz le pot, ce qui faisait à peu près 3 kreutzers la livre. Le gouvernement du pays ne voulant point avoir à faire avec la convention, ne renouvela pas les fermes, et ce commerce tomba entre les mains de quelques négocians. Cet approvisionnement n'étant pas régulier, le gouvernement trouva plus tard le moyen de s'emparer de la vente exclusive du sel, et de nous le faire payer, pendant vingt-cinq ans, 5 kreutzers la livre, bénéfice qui grossit considérablement les revenus des gracieux souverains Berthier et Fréderic-Guillaume.

un vol de trente-six francs (1). A Neuchâtel on armait les émigrés; les presses de cette ville étaient occupées à répandre les pamphlets les plus injurieux à la cause sacrée de la liberté.

La France victorieuse au nord et au midi faisait flotter sur les débris d'une formidable coalition le drapeau aux trois couleurs. Tout fuyait devant ces fiers républicains. Les habitans du Pays-de-Vaud, de l'Argovie et d'autres contrées de la Suisse ayant tenté, mais vainement, d'employer les négociations pour obtenir des améliorations dans leur constitution, et fatigués d'un joug qui devenait de jour en jour plus insupportable, appelèrent les français à leur secours, Le directoire fit entrer en Suisse une armée commandée par les généraux Brune et Schauembourg. Quoique notre pays eût été épargné par la république en 1792 et 1793, lorsque le duc de Brunswick s'était avancé jnsqu'en Champagne, le gouvernement neuchâtelois ne s'en disposa pas moins à fournir à Berne un contingent considérable qui fut organisé sur la fin de l'année 1797. On choisit de préférence pour former ce contingent les soldats qui s'étaient montrés partisans de la révolution française (2). Les plus

(1) Des témoins de cette horrible exécution rapportent que le plus jeune de ces malheureux, qui avait manqué de respect au maire de la ville, fut pendu de telle manière qu'il se débattit treize minutes avant d'être étranglé.

(2) Entre plusieurs exemples je citerai celui-ci : un père de six enfans fut choisi pour faire partie de ce contingent.

acharnés royalistes restaient tranquillement dans leurs foyers. De Béville, alors gouverneur du pays, vint dans la principauté quelques jours avant la réunion des troupes et empêcha le départ. Cependant il convenait d'avoir un spécieux prétexte pour manquer aux traités. Béville demanda à Berne un corps de 200 hommes pour couvrir nos frontières pendant qu'un pareil nombre de Neuchâtelois irait se faire hâcher inutilement à Gumminen, Fraubrunnen et Neueneck, où vint échouer la valeur des troupes bernoises et où beaucoup d'hommes périrent victimes de l'égoïsme des privilégiés. Comme aujourd'hui, l'aristocratie comptait sur l'appui de l'Autriche pour ne faire aucun droit aux réclamations des peuples. Appelant les troupes du nord à leur secours, ils firent de la Suisse un théâtre affreux de ravages, et livrèrent leur propre pays à toutes les horreurs d'une guerre civile et étrangère.

M. de Béville, d'origine française, mais général prussien et dernier gouverneur du pays sous l'ancien régime, était d'un caractère franc, généreux et loyal. Il fit preuve de son amour pour la justice dans une circonstance où le gouvernement paternel se rendait coupable d'une grande exaction envers le peuple. En 1790 le blé était à un prix excessif, et notre pays toujours mal approvisionné dut faire venir de la Souabe une grande quantité

Ayant représenté la position où il laisserait sa famille, on lui répondit qu'un patriote devait se mesurer avec un sans-culote.

de céréales. Le gouvernement se chargea d'opérer les achats, qu'il ne faisait au reste que lorsqu'au préalable on lui avait remis les fonds nécessaires. Ce n'était pas là un grand sacrifice. La gestion de ces blés ayant occasionné des murmures parmi le peuple, de Béville obligea le gouvernement à rendre des comptes publics, et il se trouva que le gouvernement avait prélevé cinq batz par émine. Il dut restituer des sommes énormes au peuple.

Tel est le résumé de ce qui se passa d'intéressant à la fin du premier régime prussien. Le gouvernement et ses partisans, tout en soignant leurs intérêts particuliers, montrèrent un dévouement sans bornes pour maintenir l'autorité du roi, et cela au grand détriment du bien-être et du repos public. Un pareil dévouement a porté des fruits pernicieux pour le bonheur de la nation et a augmenté d'une manière considérable la classe orgueilleuse de la noblesse au moyen des titres de baron, chevalier, grand cordon, chambellan, qui sont du goût de ces soi-disant grands. Toujours les troubles dont le pays a été le théâtre ont été provoqués par l'ambition des nobles. Pendant cinquante ans le peuple a été en lutte avec le gouvernement, et si l'on met encore en ligne de compte les procès particuliers des communes par suite d'une administration toujours hostile, on pourra porter sans exagération à soixante-dix le nombre des années de troubles pour chaque commune depuis 1707 jusqu'en 1806. Et voilà ce que les aristocrates appellent *un siècle de bonheur !*

CHAPITRE IV.

Neuchâtel est cedé à la France. — Berthier. — Actes despotiques. — Constructions de routes. — Députation au roi de de Prusse. — Abdication de Berthier.

DÉJA la principauté de Neuchâtel se félicitait de ce qu'aucun événement étranger n'avait troublé son repos. Tout autour d'elle le tonnerre avait grondé et les trônes des despotes tombaient dans la poussière. Et nos aristocrates, entonnant la trompette de la victoire, disaient tout haut que, grâce à leur prudence, c'est-à-dire à leurs persécutions contre les libéraux et les sans-culottes du pays, il avait échappé à toutes les guerres. Mais le vainqueur d'Austerlitz trouva à propos de se faire céder la principauté par le roi de Prusse, qui reçut en échange les grands-duchés de Berg et Clèves. Un gracieux rescrit de Berlin daté du 28 février 1806, et qui annulait complètement la sentence du 3 novembre 1707 fit connaître au peuple ce changement de maître. La majesté prussienne déclarait dans cette pièce que, « quelque peine profonde qu'elle ressentît de se séparer de sujets estimables et dont elle avait toujours ap-

» précié hautement la loyauté et l'attachement, elle ne
» pouvait se dissimuler combien cette résignation volontaire était préférable pour les Neuchâtelois au sort
» d'un pays de conquête, dont sous d'autres rapports, ils
» étaient menacés. D'ailleurs, disait le roi, la distanoe
» où votre pays, par sa position géographique, se trouve
» du centre de nos états, ne nous permettant pas de le
» faire jouir d'une protection directe et suffisante, et
» cette situation le faisant nécessairement dépendre de
» l'empire français, tant pour son approvisionnement
» que pour les relations de culture et d'industrie, nous
» devons penser que les liens plus étroits qui vont
» l'attacher à cet empire, pourront devenir pour ses
» habitans une nouvelle source de prospérité. » Puis le roi assurait ses fidèles sujets qu'il ne cesserait jamais de s'intéresser au bonheur du pays, et que la sagesse du puissant souverain auquel le sort des Neuchâtelois était confié, lui permettait d'espérer en toute confiance l'accomplissement des vœux ardens qu'il formait pour leur prospérité.

On s'attend à voir les nobles du pays verser des larmes amères en quittant la domination de la famille de Brandebourg à laquelle ils devaient leurs pouvoirs, leurs richesses et leurs titres de noblesse. Leur dévouement et leur amour filial s'évanouit comme la fumée, car l'amitié qui n'est fondée que sur l'intérêt n'est jamais durable. A la haine contre la nation française succéda, comme par enchantement, un zèle fervent pour les vainqueurs du monde. Et au lieu de protester contre cet

échange et ce trafic, ils s'agenouillèrent au pied du trône de Napoléon ; ils lui envoyèrent une adresse dans laquelle ils protestaient de leur zèle inviolable et de leur attachement ; en même temps ils écrivaient une lettre larmoyante au souverain chéri qu'ils quittaient. Ces deux pièces étaient revêtues de la signature de vingt-un conseillers d'états ayant tous, avant leur nom, la noble particule.

Les troupes françaises, au nombre de 800 hommes, entrèrent dans le pays. Elles débouchèrent sur la Chaux-de-Fonds le 18 mars 1806. Le général Oudinot, de son quartier-général de Neuchâtel, fit paraître dans le pays la proclamation suivante :

« Au nom de S. M. l'empereur et roi mon souverain,
» je viens prendre possession de la principauté de Neu-
» châtel, que le roi de Prusse lui a cédée. Les troupes
» sous mes ordres maintiendront la plus sévère disci-
» pline. En retour elles seront accueillies par les ha-
» bitans avec les sentimens qu'ils leur doivent.

Le 22 mars eut lieu la prestation des sermens. Cette cérémonie se fit avec de grandes démonstrations de joie. La veille, et le matin du même jour des salves d'artillerie, annoncèrent cette grande journée au peuple. Elle fut imposante, le conseil d'état, les officiers de justice, les officiers militaires et ceux des finances, les députés de la compagnie des pasteurs et du clergé catholique et ceux des quatre bourgeoisies se rendirent en corps au château où logeait le général Oudinot et le conduisirent en grande cérémonie sur l'estrade où étaient préparés des siéges

pour un grand nombre d'officiers français. Après qu'Oudinot eut produit ses pleins pouvoirs, le baron de Chambrier d'Oleyres délia les Neuchâtelois de leur serment de fidélité au roi de Prusse; ensuite il remit, au général Oudinot, le sceptre de la principauté. Oudinot prit solennellement possession du pays. Les députations des corps de l'état jurèrent *obéissance aux constitutions de l'empire et fidélité à l'empereur des Français, roi d'Italie.*

La journée se termina par un festin splendide où avaient été invitées les autorités du pays. On y porta, au bruit de l'artillerie, au son d'une brillante musique et aux acclamations des convives, de nombreux toasts. Le président du conseil d'état en porta un à la réunion des états de Neuchâtel et Valangin au grand empire ! La salle était élégamment illuminée; elle étaient décorée de guirlandes et de fleurs artistement arrangées, et tapissée d'inscriptions rappelant les victoires de Venise, de Marengo, de Tagliamento, d'Arcole, de Lodi, de Gênes, de Montenotte, de Malte, d'Alexandrie, d'Aboukir, d'Austerlitz et d'Ulm. Au haut se trouvait placé le buste de Napoléon; on lisait sur le piédestal, en lettres d'or :

LE PLUS GRAND DES MONARQUES.

Le soir, ajoute la relation de cette fête imprimée par ordre du gouvernement, toute la ville fut illuminée, et ainsi s'est terminé un jour de fête et d'allégresse, consacré au héros auquel ce pays devra désormais son

bonheur. Dans tout le pays on fit aussi de grands feux de joie.

Le gouvernement de Neuchâtel est donc tout dévoué à la nation française. Ces brillantes fêtes auxquelles le peuple n'était pas accoutumé, étonnent les partisans de la Prusse. Ils ne comprennent rien au changement qui vient de s'opérer si miraculeusement chez des nobles, auxquels, il y avait quarante jours, on aurait à peine osé parler du régime français. Plusieurs personnes furent vivement admonestées par les agens du pouvoir, pour avoir témoigné des regrets de quitter la domination prussienne (1). Le gouvernement proclame tout haut que nous sommes appelés à de nouvelles destinées, que nous allons être les associés de la grande nation. Le soleil de la France va luire sur nous. Cette grande, cette généreuse, cette invincible France va faire de notre pays un paradis terrestre. Le gouvernement disait vrai, mais c'était pour la noblesse seulement. Le général Oudinot ayant confirmé tous les fonctionnaires publics de la souveraineté dans leurs offices, les patriciens ne perdirent rien à ce changement. Ils allaient continuer à fouler le peuple. Aussi en donnant ordre aux

(1) Quelques jeunes gens ayant crié vive le roi de Prusse, le châtelain du Val-de-Travers se disposa à les poursuivre à l'exigence du cas; cependant on lui fit entendre que depuis deux jours que nous avions quitté la domination prussienne, il y avait peut-être manque de mémoire chez ces jeunes gens; cette affaire n'eut pas de suite.

chefs de juridictions de faire substituer dans tous les actes publics qui s'instrumenteront désormais, le nom de sa majesté Napoléon Ier, empereur des Français, roi d'Italie, à celui de S. M. le roi de Prusse ; le gouvernement enjoignait expressément « que la lecture de » cette proclamation eût lieu avec toute la solennité » que dicte son objet, et qu'elle fût accompagnée de » toutes les démonstrations qui peuvent mériter aux su- » jets de cet état la puissante protection et la magnanime » bienveillance de l'incomparable monarque auquel ils » appartiennent aujourd'hui » (25 mars 1806).

Il paraît que l'intention de Napoléon était de réunir définitivement la principauté de Neuchâtel à la France et de reculer les frontières de l'empire jusqu'au passage important de la Thièle, où déjà il était question de transporter la douane des Verrières de Joux. Neuchâtel serait ainsi devenu sous-préfecture française et aurait fait partie du département du Doubs ; cela ne pouvait flatter l'ambition de nos parvenus. Si ce projet se fût réalisé, la féodalité disparaissait, l'égalité aurait régné tout-à-coup entre les différentes classes de sujets ; les impositions auraient indistinctement pesé sur tous les citoyens, et au lieu de nos coutumes, quelquefois révoltantes, nous eussions eu un code de lois bienfaisant, ce code français, ouvrage qui fera l'admiration de la postérité. Plus de priviléges de naissance, plus de vignes exemptes de dîmes. Ces immenses métairies, propriétés des nobles et qui ne contribuent en rien aux besoins publics, auraient aussi payé proportionnellement à leur produit.

Il fallait un prince à nos aristocrates pour conserver tous ces usages, dont l'origine remonte aux siècles de la barbarie, et pour sauver ce despotisme. Mais il fallait un prince absent et qui ne pût connaître les vœux et les besoins du peuple qu'à travers les insinuations mensongères du gouvernement.

Le gouvernement envoya une députation à Paris, où se trouvait alors Napoléon. Elle lui exposa que le vœu du peuple neuchâtelois (que l'on n'avait eu garde de consulter) était d'avoir pour prince le compagnon d'armes de l'empereur : et, déjà le 30 mars, un acte du cabinet des Tuileries fit connaître aux Neuchâtelois, que l'empereur des Français, voulant donner au maréchal Berthier, grand-veneur et ministre de la guerre, un témoignage de sa bienveillance, il lui transférait la principauté de Neuchâtel, avec le titre de prince et duc de Neuchâtel, pour la posséder en toute propriété et souveraineté, telle qu'elle avait été cédée par la Prusse.

Les aristocrates furent au comble du bonheur. Mais une nouvelle carrière de vexations va s'ouvrir pour le peuple. Le gouvernement va bientôt oublier le dévouement des royalistes de la Sagne, des Ponts et de toutes les populations isolées du Jura qui l'avaient pourtant si bien servi pendant le cours de la révolution française. Sa verge impitoyable va frapper également les vieux partisans de la Prusse et les ci-devant bonnets-rouges.

Berthier envoya au pays le baron de Lesperut avec le titre de gouverneur. On lui reproche de la faiblesse. Le

gouvernement le séduisit par des fêtes et des réjouissances, et la noblesse l'encensait avec bassesse (1).

Le 18 novembre 1806, ce pays jura fidélité au prince Berthier, que le gouvernement comparaît à Titus, à Trajan et au bon Antonin (2). Ses vertus effacent celles de tous ses prédécesseurs. Le conseil d'état le représente, *comme un prince bienfaisant que le ciel nous accorde dans sa parlante prédilection*. Cétait le langage qu'il tenait, il y avait à peine dix mois, à l'égard du roi de Prusse. Mais maintenant ce monarque chéri était en fuite. Le prince Louis trouvait la mort à la bataille de Saalfeld. L'armée prussienne était écrasée à Jéna. Ces événemens contrastaient singulièrement avec les brillantes fêtes et les magnifiques illuminations qui avaient lieu en même temps à Neuchâtel, et dans lesquelles l'or des communes ne fut pas épargné. Ces fêtes effacèrent toutes celles qui les avaient précédées. On fit venir à Neuchâtel, pour mieux honorer le nouveau prince, un bataillon de 400 grenadiers de la campagne, soldé et entretenu par les communes. De grands transparens reproduisaient toutes les victoires qui illustraient les armes françaises. On célébrait les victoires de Napoléon, surtout celles qui

(1) On brûla plus de poudre à Neuchâtel pour fêter Lesperut, qu'on ne fit jamais pour les victoires du Grand-Fréderic. Dans une de ces fêtes brillantes deux canoniers neuchâtelois eurent le bras emporté. Mais lorsque Lesperut, prisonnier des alliés, passa à Neuchâtel, ses anciens adulateurs ne lui firent aucune caresse.

(2) Voyez l'hymne chantée à la prestation des sermens.

anéantissaient la brillante monarchie du Grand-Fréderic. Le gouvernement prend alors un ton formidable et menaçant. Partout les droits les plus sacrés du peuple sont foulés aux pieds, quoique garantis par des actes solennels. Le nouveau serment ne renferme aucune garantie pour les vieilles prérogatives du peuple. Berthier, rend, au milieu de ses campagnes, une foule de décrets à l'avantage des patriciens qui en étaient les faiseurs (1). Depuis 1806 on commença à battre monnaie au coin d'Alexandre. Cette monnaie, du plus mauvais aloi, a cours encore aujourd'hui, mais elle est prohibée chez nos voisins. En revanche quelques années plus tard on démonétisa le billon national. Le gouvernement n'accorda que 24 heures pour livrer le numéraire aux bureaux établis pour le retirer. Un quart de la monnaie livrée fut coupée, sous prétexte qu'elle était fausse. Des masses énormes de ce billon qui, alors, était extrêmement répandu dans les pays voisins, où l'on ignorait ce décret, restèrent sans cours. Le gouvernement extirpait ainsi tout ce qui pouvait rappeler la monarchie prussienne.

Il fallait complaire au grand empereur, au héros des héros, répétaient nos aristocrates. Cependant le gouvernement qui depuis trois siècles (2) avait lutté con-

(1) Une personne à portée de connaître ce qui se passait en gouvernement, m'a assuré que tous ces décrets sortaient de la fabrique du château. D'ailleurs le prince, toujours en campagne, ne pouvait guères connaître les usages et les vieux mots surannés de notre législation.

(2) Il existe dans les archives du Val-de-Travers des piè-

tre le peuple dans le but de prohiber les vins français, trouva à propos de mettre un impôt d'un batz par pot de vin et de trois batz par pot d'eau-de-vie venant de France. Ce décret inique, que l'on disait aussi être l'ouvrage de notre bon prince Alexandre, était tout à l'avantage des nobles, grands propriétaires de vignes et tous marchands de vin.

Le gouvernement, toujours sous le manteau d'Alexandre, s'empara de l'artillerie valanginoise; il abolit le port d'armes et le droit de basse police qui appartenait aux communes. On dépouilla les sujets du pays du droit d'administrer leurs forêts, du droit de chasse (objet de prédilection de la noble et vertueuse bourgeoisie de Valangin), de la régie des sels (1), de la régie des postes (2). On imposa les échanges de fonds entre parti-

ces authentiques qui démontrent que dans le seizième siècle le gouvernement avait fait de grands efforts pour prohiber les vins français.

(1) La ferme des sels s'élevait, en 1805, à la somme de 2,561 fr.; en 1830, cette recette s'élève à 42,031 fr. 8 s. 6 d., et la dépense à 3,126, ce qui fait un bénéfice net de 38,905 fr. 8 s. 6 d. pour sa majesté. Une commune du pays ayant fait des réclamations au gouvernement, celui-ci lui alloua 300 fr. par an pour ne pas réveiller cette affaire dans le peuple.

(2) Le revenu des postes ne figure pas dans le compte des recettes et dépenses du pays en 1805. En 1830, le revenu des postes est porté à 52,274 fr. 13 s. 6 d., et la dépense à 21,648 fr. 12 s. Le produit net pour le trésor royal est de 30,590 fr. 1 s. 6 d. de Neuchâtel. La livre de Neuchâtel est au franc de Suisse comme 21 est à 20 ou 105 à 100.

culiers; et pour donner le change au peuple, les lods ou droits de mutation, qui se payaient à raison de 8 1/3 pour cent dans presque tout le pays, furent réduits à 6 pour cent; mais comme anciennement presque toutes les ventes se faisaient par échange, et que l'on avait un long terme pour payer les lods, cette ingénieuse nouveauté fit entrer chaque année une somme énorme dans les coffres du prince (1). Il abolit les droits qu'avaient les communes sur certains fonds, il prohiba aussi sans in-

(1) Dans les revenus de la principauté, en 1805, les lods figurent pour la somme de 48,341 fr. 18 s. En 1830, le revenu net des lods est de 99,637 fr. 19 s. de Neuchâtel. Il y a donc une augmentation de 51,296 fr. 1 s. au bénéfice du roi, entre ces deux époques.

Récapitulation de ce que le pays de Neuchâtel paie de plus aujourd'hui qu'anciennement à son souverain.

Sels . . . . L.	38,895.	8.	6.
Postes	30,590.	1.	6.
Lods	51,296.	1.	
Total	120,781.	11.	

Total : cent vingt mille sept cent quatre-vingt-un francs, onze sols de Neuchâtel. Le roi avait prêté serment de nous maintenir dans nos bonnes et anciennes coutumes, écrites et non écrites. Par une de ces coutumes le souverain était tenu de fournir le sel au peuple à raison de 2 kreutzers la livre. On le fait payer maintenant 5. Les postes ne percevaient que ce qu'il fallait pour être payées. On payait le lod plus cher ; mais le peuple avait le droit d'échange. Voilà comment le gouvernement s'est joué des droits du pays.

demnité le parcours du bétail dans les forêts (1), ce qui a donné lieu dans la suite à une infinité de procès; il abolit le bochéage, droit qu'avaient des particuliers de couper du bois dans certaines forêts. Il créa des amendes nouvelles et inconnues pour les délits de chasse, de pêche et à l'égard du bétail. Il abolit, comme par faveur, la condition personnelle, espèce de capitation; mais il la remplaça avantageusement par un nouvel impôt, la dîme du foin.

La liberté du commerce, consacrée en principe dans nos vieux lambeaux de constitution, reçut également une forte atteinte. Il existait dans le pays une coutume qui était contre le bon ordre; c'était la faculté de passer la nuit entière à boire dans une auberge. Le gouvernement fixa l'heure de la fermeture des auberges, sous peine contre les contrevenans, d'être poursuivis à l'exigence du cas. Les agens du gouvernement tenaient rigoureuse-

(1) Que le parcours du bétail soit nuisible ou non dans les forêts, on n'examinera pas ici cette question. Il suffira de dire qu'en vertu d'anciens arrangemens, des communes se réservèrent le fonds des forêts, d'autres s'en réservèrent la coupe. C'était donc deux propriétés agglomérées et cependant bien distinctes. Or, en abolissant le parcours du bétail, les forêts n'étaient plus qu'une propriété chimérique pour les communes qui avaient ce droit. Il aurait donc été juste de partager équitablement les forêts entre les parties intéressées, puisque plusieurs années après il a fallu en venir à ce moyen. Tout le monde se rappelle à Neuchâtel les longs et coûteux procès soutenus pour cette affaire par les communes de Brot, de Rochefort, etc., contre les communes de la Côte.

ment la main à cet arrêt; des enquêtes inquisitoriales se sont faites contre des aubergistes accusés d'avoir dépassé l'heure fatale d'une seule minute, et, par défaut de témoins à décharge, ils furent condamnés à trois jours et trois nuits de prison civile et à des frais énormes. Cette loi répressive était surtout propre à tailler de la besogne aux cours de justice, aux chefs de juridictions, qui trouvaient un profit considérable dans de prétendus délits.

Que l'on ne croie pas que je fais ici l'apologie du désordre. Je me suis souvent élevé avec force contre certains hommes qui dépensent dans des orgies, l'argent nécessaire à l'entretien de leur famille. Mais trop de rigueur entraîne à des inconvéniens. La sévérité de cette loi despotique qui ne mettait aucune distinction entre le voyageur affaibli dans sa route et un ivrogne, a fait refuser plusieurs fois des secours aux malheureux passans, dont plusieurs ont trouvé la mort faute de secours, et je peux citer un cas où des aubergistes, ayant donné des secours à un vieillard septuagénaire qui allait tomber en défaillance, furent condamnés à la prison en récompense de leur humanité (1); une simple amende et une po-

(1) C'était un jour de jeûne solennel. Un sbire étant entré furtivement dans la maison et ayant vu ce fait, qui, dans le cas présent, n'était pas plus contraire à la stricte religion qu'à l'humanité, fit son rapport au chef de la juridiction, qui, sur l'ordre du gouvernement, condamna l'aubergiste à la prison civile et à 27 francs de Neuchâtel de frais. Cependant le

lice communale eussent mieux atteint le but. Cette sévérité n'aboutit qu'à troubler le repos des familles (1) : mais elle a l'avantage de faire entrer de l'argent dans la poche des délateurs et des juges.

Le peuple était dans un grand mécontentement ; il voyait ce qu'il appelait ses franchises et ses droits mis en lambeaux et ravis par le despotisme et l'arbitaire du gouvernement absolu des gracieux seigneurs de la principauté. La bourgeoisie de Valangin alarmée de la tendance despotique du gouvernement avait envoyé deux de ses notables en députation auprès du prince Berthier pour lui exposer les griefs du peuple ; cette démarche fut infructueuse. Le conseil d'état ayant su, au moyen de ses espions, l'objet de cette mission, représenta au prince que les Neuchâtelois ont la tête mousseuse, et obtint un décret par lequel le droit de remontrance ou de pétition fut enlevé au peuple. Toutes les affaires tant communales que particulières ne pouvaient parvenir au prince qu'au préalable elles n'eussent été soumises au conseil d'état qui les écartait dès qu'elles n'étaient pas à l'avan-

conseil d'état adoucit la peine, libéra de la prison, mais fit payer tous les frais.

(1) Voici deux exemples entre mille : Un aubergiste fut condamné à la prison civile et aux frais d'un procès qu'il soutint sur le faux rapport d'un gendarme, rapport démenti par vingt témoins. Un autre plus heureux, inculpé par un gendarme pour un fait semblable, fit tomber cette accusation en produisant treize témoins à décharge, mais il lui en coûta huit louis pour se défendre.

tage du pouvoir. Le règne d'Alexandre n'était donc qu'illusoire, et le gouvernement de Neuchâtel, devenant maître et souverain absolu de la principauté, continua à faire sentir sa verge de fer à ses gouvernés.

Notre pays manquait d'un corps d'espions bien organisés. Le gouvernement y pourvut habilement ; il créa un corps de gendarmerie, soldé en partie par les sujets de l'état. Ces gendarmes furent autant de limiers et devinrent la terreur du citoyen paisible. Le conseil d'état leur donna un pouvoir sans bornes. Les déprédations de ce corps, composé en partie de gens sans aveu, ajoutent des pages bien tristes à l'histoire de notre oppression. La gendarmerie neuchâteloise est un ramassis d'étrangers, la plupart sans aucun titre à l'estime. Un honnête homme ne restera pas long-temps dans ce corps (1). Ils remplissent les emplois d'archers, de garde-champêtres, garde-forêts, garde de la pêche, de douaniers, voyers des routes et tueurs de chiens. Ils inspectent les fêtes de la campagne ; ils sont très-assidus aux repas et aux bals et se font traiter et payer largement ; on en a vu être de

(1) La gendarmerie fut composée en grande partie d'étrangers sans honneur, et dont plusieurs, pour prix et récompense de leurs exploits antérieurs, portaient une certaine marque imprimée sur l'épaule avec un fer chaud. Quelqu'un dit un jour en plaisantant sur les dignes choix du chef de la gendarmerie, « que probablement le gouvernement les trouvait de son goût. » Il fut pour cela condamné à la prison civile et à cinq louis de frais.

lâches assassins (1), et de faux rapporteurs sans que le gouvernement les ait destitués: on les fait seulement changer de juridiction. Ils font en personne tous les mois leur rapport au chef de la gendarmerie, qui est toujours un conseiller d'état. Leur pouvoir est d'autant plus redoutable, qu'ils ont droit à toutes les amendes qu'ils font payer pour les fautes les plus légères, ou pour de simples apparences de délit (2); de plus pour les démentir il faut ordinairement sept témoins, et quelque fois le double. Voilà de quels séides le gouvernement de Neuchâtel est entouré. Voilà les personnages dont il se sert pour connaître ce qui se passe jusque dans l'intérieur des familles.

Dans un pays de coutumes et de vieux usages l'absence complète de lois expose les habitans à tous les ca-

(1) Dans la juridiction des Verrières, un certain Jeannin ayant été pris à la contrebande du bois, et ne pouvant acquitter les frais, il fut décrété de prise-de-corps. Il se sauva en France, d'où il revenait de temps en temps apporter quelque secours à sa famille. Les gendarmes ayant appris son retour cernèrent sa maison pendant la nuit et y pénétrèrent. Jeannin ayant voulu se sauver, fut atteint d'une balle au ventre, dont il mourut au bout de 10 minutes. Pour épargner au gendarme la vengeance de la parenté, on le plaça dans une autre juridiction.

(2) Une servante fut mise à l'amende pour avoir rempli d'eau une carafe pendant le service divin.

Le rabbin Block disait en parlant du grand pouvoir des gendarmes dans le pays de Neuchâtel : « Les Neuchâtelois » craignent plus les gendarmes que l'Etre-Suprême. »

prices des petits despotes connus sous le nom de châtelains et de maires. Aussi durant la domination de Berthier les chefs de juridiction mirent tout en œuvre pour s'enrichir aux dépens du peuple. Lorsqu'une pièce de bétail avait foulé la récolte, ou qu'un agriculteur, ayant attelage, avait endommagé une propriété, la coutume était que les parties s'entendissent entr'elles: à l'époque de la récolte, on estimait équitablement le dommage, et on en payait la valeur à la partie lésée. Les chefs de juridiction, mécontens de ces arrangemens qui ne tournaient pas à leur avantage, donnèrent l'ordre aux gardes-champêtres de leur faire un rapport des hommes et pièces de bétail en contravention. Ils fixèrent des amendes de dix batz sur un pré naturel ou artificiel, et de dix-huit batz dans les champs cultivés en sus du dommage payable au propriétaire. Il arrive très-souvent que tous ces délits sont à l'avantage des chefs de juridiction qui perçoivent en partie les amendes, tandis que la partie souffrante, ayant souvent égard à la nullité du dégat, n'exige aucun dédommagement. Cette coutume de nouvelle création existe au Val-de-Travers.

Dans des rixes les parties s'accordaient souvent pour ne pas porter de plaintes, et même au bout de la huitaine il était loisible de retirer sa plainte. Sous le régime de Berthier cette coutume a été abolie, un homme battu porte plainte; le châtelain ou maire reçoit l'amende, et le battu ne reçoit aucune satisfaction.

Depuis quelques années, les châtelains et les maires envoyent aux pasteurs des listes de ceux qui se sont battus.

Tout se fût-il borné à un léger soufflet, les prévenus sont cités à comparaître au consistoire admonitif; et quelquefois obligés de faire pour cela trois à quatre lieues de chemin. Le pasteur et les anciens les réconcilient tant bien que mal et les pénitens se tournent ensuite le dos en se protestant souvent, que l'on peut se réconcilier sans perdre autant de temps. Cette coutume a pour but de tenir continuellement les Neuchâtelois courbés sous le joug de deux puissances redoutables et auxiliaires, les prêtres et la noblesse. En cas de non comparution les parties sont citées devant le grand consistoire, elles sont contraintes de se réconcilier, de payer les frais ou d'aller en prison avec dépens.

Un Neuchâtelois qui lève le poing pour frapper son adversaire, et qui ne le fait pas, est également passible d'une peine, s'il est aperçu par les limiers de la police. On objectera que pierre levée n'est pas jetée. Les châtelains répondent qu'il y a eu intention, et qu'on doit payer comme si l'on avait frappé.

Ceux qui sont présens à une rixe sont obligés de s'interposer et de séparer les combattans sous peine de payer l'amende s'ils ne le font pas. Quand ils se mêlent parmi les combattans, et bien qu'ils cherchent à mettre la paix, si un gendarme affirme les avoir vus brusquant les parties, ils doivent payer l'amende.

Les espions en titre du gouvernement sont les justiciers, les anciens d'église, les notaires, les arpenteurs, les gendarmes, les gouverneurs et les secrétaires des communes, les hommes du guet, les gardes-forêts, les gar-

des-champêtres sans parler d'une foule d'accolytes secrets. Chaque année au second jour de janvier, on voittoute cette armée se rendre à l'audience; les chefs de juridiction leur font prêter le serment de bien remplir leurs places et de *rapporter* exactement au chef, toutes rixes, batteries et scandales qui pourraient nuire au bien de sa majesté; en sorte qu'un Neuchâtelois, quelqu'emploi qu'il ait, est forcé de jurer qu'il remplira consciencieusement ce rôle d'espion sous peine d'être privé du paradis.

Il arrive très-souvent que dans le même village on ne connaît pas les personnes qui ont prêté serment à la seigneurie. Elle ne sont décorées d'aucun insigne. De funestes méprises ont souvent lieu. Deux jeunes soldats revenant d'une revue, et étant venus à des voies de fait, l'un d'eux impatienté, donna un soufflet à un homme qu'il ne connaissait pas; il crut qu'il en serait quitte pour 18 batz; mais, par malheur, il se trouva qu'il avait frappé un gouverneur de commune. Il alla expier sa faute en prison et paya 3 louis de frais. Dans un village voisin, un jeune homme se prit aux cheveux avec un de ses camarades; un officieux garde-champêtre voulut leur imposer silence et fut frappé. Le coupable fut aussi emprisonné comme le précédent

Un Neuchâtelois excommunié est mort civilement, il ne peut ni témoigner, ni se marier, s'il est célibataire, ni être parrain, ou présenter un enfant au baptême, qu'il n'ait été censuré et réadmis par le consistoire.

Deux jeunes gens essayant leurs forces dans une auberge, furent condamnés à l'amende sur le *rapport* d'un

gendarme. Ayant cherché à expliquer l'objet de leur lutte, on leur répondit simplement de payer l'amende, d'aller recevoir une censure du consistoire et de ne plus se lutter.

A la suite d'une rixe, les premiers qui portent plainte sont seuls écoutés, et l'adverse partie doit payer l'amende et les frais à moins qu'elle ne veuille entrer dans un procès long et coûteux. Les mauvais sujets en font un jeu immoral. On a vu des citoyens tomber dans de perfides guet-à-pens, laissés baignés dans leur sang, être condamnés à la prison civile et aux frais, parce que les brigands qui les avaient assaillis étaient allés faire leur plainte au chef de la juridiction comme s'ils se fussent battus à leur corps défendant (1).

Les emprisonnemens étaient rares sous l'ancien régime prussien. Sous le gouvernement de Berthier les chefs de juridiction ne gardèrent plus aucune mesure; les condamnations arbitraires étaient à l'ordre du jour. Sans aucun égard aux moyens de défense de la partie lesée on jetait les sujets de l'état dans de sombres cachots, sans même écouter leur justification; et la manière des-

(1) Une scène de cette nature a eu lieu près du village de St Sulpice. Deux hommes furent attaqués par des vauriens et laissés sur la place, baignés dans leur sang. Les assaillans portèrent plainte. L'un des battus donna passement à la demande de l'officier de la juridiction, subit trois jours et trois nuits de prison civile et paya les frais. L'autre plaida et gagna sa cause. Cependant le gouvernement ne songea pas à punir les agresseurs.

potique dont on en usait envers de prétendus délinquans pour les incarcérer, sans avoir égard à rien, nous montre un rigorisme et un despotisme effrayans. Les femmes elles-mêmes ne trouvaient que d'impitoyables juges dans les seigneurs neuchâtelois. Des épouses, mères honnêtes et vertueuses, furent barbarement arrachées de leur famille et des bras de leurs époux pour des fautes imaginaires et furent jetées sous les voûtes de ces vieilles et lugubres tours, tristes monumens des siècles reculés et de la barbarie du moyen âge.

En s'emparant de l'administration des forêts communales on pourra croire que le gouvernement avait en vue une meilleure économie. C'est sous ce point de vue qu'il s'était arrogé ce droit. Le gouvernement a, il est vrai, donné des ordres pour régulariser les coupes et fixé les époques de l'exploitation des forêts. L'inspecteur des forêts faisait bien chaque année une espèce de visite dans le pays pour s'assurer de l'état des forêts, mais le gouvernement ne donna jamais des ordres précis pour assurer la venue de nouvelles coupes dans des forêts délabrées; il a pu donner quelques conseils pour introduire des plants étrangers et qui pouvaient réussir dans certaines localités. Mais n'aurait-il pas dû faire quelques sacrifices des deniers du prince, ou plutôt, des sujets pour encourager de nouvelles plantations? Un gouvernement toujours pauvre lorsqu'il s'agit du bien public et qui cependant a coloré toutes ses actions du motif de sa sollicitude paternelle, ne sait pas s'imposer le plus léger sacrifice pour la prospérité des communes qu'il a toujours

regardées comme ses esclaves. Non; ce leurre fait aux corporations a un tout autre but que celui que le vulgaire pourrait lui attribuer. Le conseil d'état en faisant nommer dans chaque commune une commission forestière, s'assurait ainsi cinq ou six nouvelles créatures; en prêtant serment de remplir leurs fonctions en *rondeur de conscience*, ces nouveaux employés prenaient aussi l'engagement de faire *rapport* aux chefs de juridiction de toutes rixes, délits de pêche, de chasse, etc., qui viendraient à leur connaissance. Les délits commis dans les forêts étaient antérieurement du ressort des communes; ils furent jugés désormais par les tribunaux ordinaires et l'on sait combien les chefs de juridiction ont fait d'enquêtes inquisitoriales pour trouver des coupables; ces nouvelles sinécures ne servaient qu'à grossir les revenus de quelques *vertueux* et *prudens* notables.

La faculté de vendre, d'acheter ou d'échanger des immeubles, fut également enlevée aux communes. Il importe dans un gouvernement régulier de mettre un frein et une barrière à des achats ou à des ventes de terrains quand cela pourrait nuire à l'intérêt général. Dans le canton-principauté cette mesure a un autre motif, elle ne sert qu'à enrichir l'inspecteur des ponts et chaussées; en effet, pour faire la plus légère acquisition de terre d'une commune, lors même qu'il s'agit de terrains destinés à des constructions, il faut présenter une requête à la commission des routes, ce qui entraîne les postulans dans des retards indéfinis. Or comme pour une simple acquisition il en coûtait à l'acquéreur, indépendamment des frais

d'acte de notaires, de lods, etc., une quarantaine de francs pour la visite du terrain par l'ingénieur, celui-ci attendait complaisamment, surtout pour les communes éloignées, qu'il y eût cinq ou six demandes de la même nature. Puis il se transportait sur les lieux et une journée lucrative était le fruit de l'autorisation, de l'approbation et de la sanction que, de la part du conseil d'état, il donnait à ces ventes.

Le gouvernement rendit aussi dans le même temps un mandement qui lui attira la désapprobation générale. Par cette ordonnance, si un garde-champêtre trouvait une pièce de bétail broutant l'herbe d'un cimetière, le propriétaire était rendu responsable du délit qui était puni par la prison civile et des frais énormes. Il y avait dans ce nouvel acte de despotisme un vaste chemin ouvert aux vengeances particulières. Il n'est jamais venu à ma connaissance que des sujets de l'état aient été passibles de punitions aussi révoltantes pour un défaut de vigilance de leurs bergers; mais je puis assurer que bien des personnes se sont trouvées heureuses de ce que des voisins complaisans soient venus à leur secours. Au reste, pour rendre cette mesure inutile, les communes prirent le parti de hausser considérablement les murs de leurs cimetières.

Une imposition d'un nouveau genre vint encore frapper les communes déjà tourmentées par de si odieuses innovations. Le gouvernement résolut d'abolir la mendicité; cette mesure lui aurait attiré l'approbation des vrais philanthropes si, en défendant un acte qui souvent

et surtout chez les jeunes gens, dégénère en un vice qui conduit au mensonge, au larcin et à la paresse, il eût, à l'exemple d'autres pays, fourni des subsides pour former des hôpitaux où les vieillards et les infirmes auraient trouvé un lieu de refuge ; il eût créé des instituts, où la jeunesse abandonnée à elle-même eût pu trouver, avec le goût de l'ordre et du travail, un enseignement gratuit capable de faire naître dans de jeunes plantes, avec le développement des facultés intellectuelles, les vertus qui constituent l'homme de bien, l'honnête citoyen, et de former des sujets qui pourront un jour être utiles à l'état. Cette défense a un but tout opposé et ses conséquences le démontrent clairement ; elle surcharge les communes peu favorisées par le sol, et, quoique plusieurs corporations se soient cottisées, que des personnes charitables aient fait des dons généreux, les secours, le plus souvent, restent insuffisans. De là des plaintes continuelles contre les communes et des comparutions en conseil d'état ; ce qui forçait les communes à être très-soumises et à ramper aux pieds des seigneuries neuchâteloises. De plus, les gendarmes, assez peu payés, trouvaient un profit considérable dans la chasse aux mendians ; le conseil d'état avait statué que les communes paieraient six batz pour chaque pauvre reconduit dans leurs territoires respectifs, et cette défense, qui indiquait le mal, mais qui ne prescrivait point de remède, tournait tout à l'avantage du pouvoir et de ses alguasils.

En fouillant dans le grimoire de nos vieilles et antiques coutumes, le conseil d'état tira de la poussière une

vieille loi, vestige du moyen âge, et fruitd'un zèle religieux aussi faux dans son but que révoltant pour l'humanité. C'est la loi sur les suicides. Le gouvernement statua que les suicidés seraient privés d'une sépulture honorable, qu'ils seraient inhumés de nuit, et dans un quartier désigné à cet effet dans le cimetiére. Cette loi s'exécutait ponctuellement et d'une manière ridicule. Ceux qui portaient le corps mort, renfermé dans un cercueil en planches brutes et non vernies, devaient passer par dessus les murs avec leur fardeau; le convoi, qui ne devait se composer que de quatre personnes, n'avait pas la faculté d'entrer par la porte du cimetiére.

Le gouvernement prétendait, par une loi humiliante pour les parens, diminuer le nombre des suicides. Mais l'homme aigri par le malheur, accablé par des revers subits de fortune, dégoûté de la vie, et qui, dans son désespoir, va porter sur lui-même une main criminelle, sera-t-il arrêté par l'appareil dégradant de son ensevelissement? Non; peu lui importe que son froid cadavre soit déposé dans la terre d'une manière ou d'une autre. Cette loi ne rendait que plus amère la douleur des parens, et chargeait la famille du défunt d'une espèce de flétrissure et d'une funeste impression, difficile à déraciner.

Les Neuchâtelois, courbés sous un joug aussi honteux et voyant sans cesse la verge du gouvernement planer sur leurs têtes, pour chercher et frapper des victimes, se rappelèrent enfin qu'ils étaient des hommes, et des cris d'indignation s'élevèrent de toutes parts; ils résolurent

de faire d'énergiques représentations au prince Berthier; mais ce souverain était continuellement dans les camps, et les désastres de l'armée française empêchèrent l'effet des démarches des patriotes

Quittons pour un instant ces longs et fatiguans détails de vexations, exercées par un despotisme odieux sur des sujets inoffensifs. Que de petitesses rassemblées dans ce sombre tableau ! Quelle mesquinerie dans ce gouvernement dont tous les décrets, sous les dehors du bien public, tournent au profit des familles nobles et de leurs dévoués partisans!

L'écrivain, fatigué et dégoûté de tant de turpitudes, cherche en vain autour de lui des objets plus consolans. Il n'a que de sinistres et de noirs tableaux à offrir à l'œil du lecteur. Courbés sous le joug d'un despotisme redoutable, les Neuchâtelois n'aperçoivent autour d'eüx qu'une nuée de vampires soutenus par une armée d'espions occultes, qui les livrent sans défense aux vengeances et aux exactions du pouvoir (1).

Les troupes françaises avaient quitté la principauté au commencement de septembre 1806. On n'avait eu qu'à se louer de leur exacte discipline. Les frais de cette occupation militaire, fruit de la conduite ambigue de l'aristocratie, coûta au pays 712,000 francs, somme qui fut répartie très-inégalement sur les sujets. Nous avions échappé

(1) L'auteur n'a pas ajouté aux mille vexations du gouvernement la conscription, qui devint si odieuse dans les derniers temps de la domination française. (NOTE DE L'ÉDITEUR).

à tous les fléaux d'une guerre continentale mais non à une guerre juridique contre les patriotes qui désiraient l'affranchissement de leur patrie. Si toutes les classes de sujets se fussent réunies aux mouvemens des Vaudois quand ils détruisirent la féodalité, et qu'ils gravèrent dans leurs cœurs et sur leurs bannières triomphantes cette belle dévise : *Liberté et Patrie*, notre indépendance eût été moins onéreuse au pays que l'occupation française et l'expulsion des horlogers des montagnes. Notre liberté aurait été sanctionnée par l'acte de médiation de 1803. Et en définitive nous aurions eu une liberté, qui, si elle n'eût été entière, nous aurait du moins affranchis du tribu honteux d'or et de soumission que nous payons encore à la Prusse.

Le prince Berthier, représenté à Neuchâtel par un gouverneur, auquel il avait confié l'administration du pays, ignorait complètement les vexations de nos petits tyrans. Toujours dans les camps, à peine se rappelait-il qu'il avait des sujets. Toutefois il voulait le bonheur du pays, et ce fut sous son règne que l'on commença à améliorer les routes du pays, qui étaient en très-mauvais état et pour la réparation desquelles il consacra des sommes considérables. Les huit années de son règne furent marquées par plus d'améliorations dans les chemins publics, que les quatre vingt dix-neuf ans du premier régime prussien. Ce fut aussi par son ordre que le magnifique pont de Serrières, qui portait son nom, fut construit, et si la paix eût régné, ce prince devenu accessible aux deman-

des de ses sujets aurait pu leur donner des institutions dignes de la civilisation et des besoins du pays.

Nous avions quitté les couleurs nationales pour prendre la cocarde tricolore française. Ce fut avec cette cocarde tricolore qu'un bataillon de 1100 volontaires neuchâtelois et qui portait le nom du prince Berthier fit la campagne d'Espagne, et celle d'Autriche en 1809. Il fut anéanti en 1812 dans la malheureuse campagne de Russie. Recomposé à la hâte au commencement de 1813, mais fort seulement de 500 hommes, il fut de nouveau détruit dans la Lusace, et cette même année, les armées françaises refoulées de toutes parts sur le Rhin, allaient donner au monde étonné, le spectacle d'une campagne de trois mois qui anéantit et fit oublier pour un instant les conquêtes et les victoires non interrompues des Français pendant vingt ans, et qui nous fit encore changer de maître, sans nous débarasser de nos petits despotes.

Depuis la sanglante bataille de Leipsick les armées françaises, en pleine retraite, avaient repassé sur la rive gauche du Rhin. Les troupes formidables des alliés, les landwehr et les landsturm formaient une ligne imposante sur la droite de ce fleuve : la Suisse avait envoyé ses bataillons aux frontières pour défendre sa neutralité ; l'aristocratie suisse, voulant profiter de l'appui de la coalititon pour faire revivre ses prétendus droits accorda le passage des troupes étrangères sur le territoire helvétique. Le 21 décembre une proclamation du prince Schwartzenberg, fit connaître aux cantons que les troupes al-

liées allaient entrer en Suisse. On en fut bientôt inondé; le gouvernement de Neuchâtel envoya M. de Rougemont au quartier-général des alliés, dans le but ostensible de recommander le pays à la protection de S. M. prussienne; mais le but caché de cette démarche était de nous replacer sous la domination de ce monarque. Déjà le 25 janvier 1814 la proclamation suivante annonça au peuple que nous allions redevenir les sujets de Frédéric-Guillaume III.

« Le roi s'est souvenu de toutes les preuves d'atta-
» chement que vous avez données à sa personne et à
» son auguste maison; il veut vous compter de nouveau
» au nombre de ses plus fidèles et de ses bien aimés su-
» jets; il veut faire encore votre bonheur.

» Chargé par S. M. de prendre possession de l'état
» en son nom, il nous est bien doux d'être au milieu de
» nos compatriotes l'organe de ses sentimens paternels
» comme nous le serons auprès d'elle de ceux de votre
» fidélité et de votre dévouement. Un intervalle de huit
» ans n'a pu les affaiblir dans vos cœurs. La Providence
» a pris soin de vous d'une manière particulière, et la
» crise a été moins sensible pour les Neuchâtelois que
» pour aucun peuple de l'Europe. *Rien n'a changé*
» *au milieu d'eux. Il n'y a non plus rien à y chan-*
» *ger aujourd'hui. Toutes les autorités sont confir-*
» *mées : elles continuent l'exercice de leurs fonc-*
» *tions avec le même zèle et avec une pleine sécu-*
» *rité*. Les ordres sont donnés aux généraux des armées
» alliées de traiter avec les plus grands ménagemens les

» habitans d'un pays soumis au roi. De votre côté vous
» saurez supporter convenablement les charges inévi-
» tables d'une guerre qui doit assurer à tous les peuples
» une paix et une tranquillité durables.

» Neuchâtel le 25 janvier 1814.

» DE CHAMBRIER. »

Rien n'a changé au milieu des Neuchâtelois. Il n'y a non plus rien à y changer aujourd'hui. Toutes les autorités sont confirmées. Voilà ce que cette proclamation annonçait au peuple. Nous aurons toujours les mêmes nobles pour nous gouverner selon leur caprice et leur bon plaisir. Nous aurons toujours les mêmes coutumes et vieux usages inconnus chez les peuples civilisés, et qui nous rendent l'objet de la dérision de nos voisins ; nous courberons toujours la tête sous le joug des gracieux seigneurs neuchâtelois. Pourquoi dans ce moment ne pas revendiquer notre liberté? Voilà ce que répétaient les citoyens éclairés. Mais comme il fallait toujours un prince à l'aristocratie neuchâteloise, ces cris généreux furent étouffés, et nous passâmes, sans que la nation fût consultée, sous le joug prussien. Ainsi, en moins de huit ans, le pays avait appartenu à quatre maîtres, qui tous reçurent les hommages et les adulations de la noblesse de Neuchâtel.

Le gouvernement de Neuchâtel fit planter à la frontière du pays, du côté de la France, des poteaux aux couleurs prussiennes, sur lesquels étaient écrits ces mots

en français et en allemand : TERRITOIRE PRUSSIEN. Et ces mêmes hommes qui avaient encensé Napoléon après l'avoir souverainement détesté, qui en 1806 s'étaient réjouis du désastre de la monarchie prussienne, qui avaient dansé sur les ruines du trône de Frédéric-Guillaume et qui étaient grands admirateurs de Berthier, changèrent de couleur comme des caméléons et redevinrent Prussiens parfaits et ennemis jurés de la France et de *l'incomparable Napoléon*. Le prince que Dieu, dans sa parlante prédilection, nous donnait en novembre 1806, n'est plus à leurs yeux qu'un vil usurpateur. Ils font briser et mettre en pièces les armoiries de ce prince qui ornent l'entrée du château. La vénérable classe, sans attendre même que le prince Alexandre l'ait déliée de ses sermens, exclut son nom de la lithurgie et fait monter des parfums hypocrites au pied du trône royal qu'elle avait si vite renié en 1806.

Les événemens politiques amenèrent la déchéance du prince Berthier, et un acte signé à Paris, le 3 juin 1814, annonça aux Neuchâtelois qu'ils étaient déliés de leur serment de fidélité envers lui. Plus tard, on alloua une pension de vingt six mille francs à la veuve de Berthier en dédommagement de la cession de la principauté. On sait que Berthier mourut en tombant d'une fenêtre très-élevée de la maison qu'il habitait à Wurtzbourg.

CHAPITRE V.

La constitution de 1814. — Rétablissement des audiences-générales. — Le roi vient à Neuchâtel. — Neuchâtel devient canton suisse. — Guerre de 1815. — Disette de 1816. — Actes du gouvernement jusqu'en 1830.

Un rescrit de Frédéric-Guillaume III, daté de Londres le 18 juin 1814 et décoré du nom de constitution, fit connaître au peuple les intentions du roi sur les destinées futures de la principauté. Après avoir rappelé « le mutuel attachement entre le prince et les sujets, » il déclarait dans le premier article « que lui et ses suc-
» cesseurs rois de Prusse garderaient sous leur domina-
» tion immédiate la souveraine principauté de Neuchâ-
» tel, ses annexes, dépendances, domaines et revenus
» quelconques, pour la posséder dans toute son indé-
» pendance, inaliénabilité et indivisibilité, et sans qu'elle
» puisse être détériorée ni jamais donnée en apanage à
» un prince cadet, ni en fief ou arrière-fief à qui que ce
» soit, ni en quelque manière que ce puisse être. »

L'exécution de cet article était assurée pourvu que la victoire fût toujours entre les mains du roi. Mais le pays n'avait pas oublié que malgré cette authentique promesse,

déjà faite en d'autres temps, le roi avait renoncé à protéger la principauté en 1806. Les personnes éclairées réfléchissaient que la victoire, qui élève et humilie les trônes, pourrait un jour forcer les successeurs de notre roi à nous trafiquer encore. On pouvait s'attendre à une nouvelle édition du rescrit du 28 février 1806 et à voir encore le pays sacrifié à « des considérations de la » dernière importance, prises dans l'intérêt le plus pres» sant de la monarchie prussienne. » Rien ne nous empêchait d'être encore vingt fois échangés ou vendus, suivant l'intérêt du maître.

La prétendue constitution eut le même sort que les neuf articles généraux de 1707, c'est-à-dire, qu'elle ne fut observée qu'autant que cela était à la convenance du gouvernement; un des articles de cette charte statuait, d'une manière positive, qu'il serait pourvu, par les audiences-générales, à l'établissement d'une seule cour d'appel pour tout l'état. Cet article qui menaçait un des priviléges de la noblesse n'a jamais été exécuté (1). Dans un pays de 50,000 ames, il existe deux cours souveraines, composées en partie des mêmes membres, qui pour

(1) Le premier état des trois-états est composé de la noblesse, tant à Valangin qu'à Neuchâtel, ce qui n'empêche pas que des nobles ne puissent encore entrer dans les autres états. En 1832, on a cherché à établir une seule cour d'appel. La bourgeoisie de Valangin, qui ne veut pas perdre ses trois-états, et celle de Neuchâtel, qui fournit des juges au souverain tribunal de cette ville, s'y sont opposées.

(Note de l'éditeur).

la même cause peuvent donner gain de cause dans un tribunal, et juger contrairement dans l'autre.

L'article onzième portait que les milices n'auraient plus qu'une bannière, et qu'une cocarde; et, au lieu de reprendre les couleurs nationales, les Neuchâtelois quittèrent la cocarde tricolore pour les couleurs prussiennes.

Le roi se réserva de prendre à sa solde un bataillon de 400 hommes pour servir dans sa garde.

Enfin le roi ordonna le rétablissement des audiences-générales avec leurs attributions législatives. Les audiences avaient été abolies, en 1618, comme une institution inutile au peuple. On les prôna en 1814 comme un des plus grands bienfaits du prince. Ce corps, composé d'une majorité numérique très-forte d'élémens aristocratiques inamovibles, ne s'occupa du bien public, que pour décréter des impôts, liquider, avec l'argent du peuple, les frais du passage des alliés, ceux de la guerre de 1815, pour entraver le libre commerce des vins et plus tard augmenter considérablement les épices de la justice.

On vit cependant plus d'une fois dans ce corps des hommes vertueux, qui gémissaient des fers dont on chargeait le peuple. Plusieurs voix s'élevèrent contre les abus crians du gouvernement et de ses soudoyés. Un député de Fleurier, au Val-de-Travers, s'éleva un jour avec force contre le pouvoir; il rappela les époques auxquelles le peuple avait tenté de recouvrer ses droits. Il démontra les conséquences funestes qu'avait pour le pays, l'absence absolue d'institutions nationales et d'un corps de lois. Il attaqua l'emploi de cet argent prélevé

chaque année sur les sueurs du cultivateur, qui, au lieu d'être consacré aux besoins publics, va s'engloutir annuellement dans les sables du Brandebourg, où il est perdu sans retour. Cet exposé franc, lui valut, de la part des gracieux seigneurs, une forte réprimande parce qu'il s'immisçait dans des affaires qui dépassaient les attributions d'un député. Quant à l'argent prélevé sur les sueurs du peuple, on lui prouva qu'en vertu du droit divin, le prince notre auguste souverain, étant possesseur du pays, était un propriétaire, qui, louant ses terres, est libre d'en dépenser le revenu où bon lui semble, sans que son fermier ait le droit de lui prescrire l'emploi qu'il en doit faire. Enfin on lui enjoignit de ne plus rien exposer de semblable. Les audiences tombèrent tellement en dessuétude, que lorsqu'il s'agissait d'élire des députés en remplacement de ceux décédés ou démissionnaires, on trouvait à peine dix électeurs, quoiqu'ils fussent cités à domicile, dans des communes où, aux premières élections, on avait compté cent cinquante votans.

Le roi avait annoncé qu'il visiterait rapidement le pays, en retournant dans ses états (1814). Le gouvernement trouva à propos de s'assurer du peuple par un serment au roi, et de donner une teinte religieuse à une cérémonie faite quatre fois depuis seize ans. Cette cérémonie fut bien moins imposante que les fêtes données dans une semblable occasion à Napoléon et à Berthier: les milices de la campagne ne se parèrent pas pour cette fête. Tout se passa sans bruit dans chaque juridiction. Ce n'é-

taient plus ces cris mille fois répétés de *vive le roi!* Aussi, pour donner le change au public, l'almanach du gouvernement observe fort judicieusement qu'on ne cria *vive le roi*, au Val-de-Travers, qu'autant que la décence pouvait le permettre.

L'aristocratie neuchâteloise n'avait pas oublié que le peuple, fatigué du joug insupportable qu'elle faisait peser sur lui avait voulu faire d'énergiques représentations au prince Berthier. Elle s'attendait à voir les corporations présenter leurs nombreux griefs au roi à son passage dans le pays. Elle redoutait surtout qu'il n'accordât les droits que les Neuchâtelois n'avaient pu solliciter de Berthier, droits, qui auraient affaibli tout-à-coup sa funeste prépondérance, et nous eussent peut-être conduits à notre indépendance (1).

Pour écarter à tout prix les demandes du peuple, on fit promettre vaguement, par le roi, de nous donner un corps représentatif. La composition de ce corps n'était pas encore connue. Pourtalès se rendit dans une campagne appartenant à de Pierre maire de Neuchâtel et ils réglèrent tous les deux l'organisation des audiences.

(1) Ces demandes étaient : 1° Un code de lois adapté à la nature du pays, en harmonie avec ses besoins, et devant lequel tous les citoyens fussent égaux.

2° La nomination des magistrats municipaux par le peuple.

3° Le maintien du port d'armes pour la ville et les communes, et la conservation des couleurs néuchâteloises.

4° Le droit de libre pétition auprès du prince.

5° La liberté de la presse.

Pourtalès alla ensuite au devant du roi, jusqu'à la frontière, et, à peine les premières roues de la voiture touchèrent-elles le sol neuchâtelois, qu'il lui présenta son œuvre, le priant de la sanctionner, en lui affirmant que c'était le vœu de la nation. Le roi, qui voulait le bonheur du pays, le crut et approuva les pièces qu'on lui présentait. Voilà comment les rois, mêmes les meilleurs, en écoutant trop facilement ceux qui les entourent, au lieu de faire le bonheur des peuples confiés à leurs soins, font précisement tout ce qu'il faut pour les rendre malheureux.

Je ne m'arrêterai pas long-temps à la description des fêtes qui eurent lieu au passage du roi. Le pouvoir fit tout pour engager les communes et les sujets, à faire des démonstrations de joie; et il n'y réussit que trop bien. Dans tous les villages où devait passer le roi, on avait élevé des arcs de triomphes. Les maisons étaient ornées de guirlandes de fleurs. Une milice assez mal équipée était sous les armes. Les vrais amis de leur pays trouvaient déplacé un luxe qui couta de grandes sommes aux communes, tandis que celles-ci n'avaient pas encore cicatrisé les plaies de l'occupation française par le recrutement forcé du bataillon Berthier, et quand une dette énorme, fruit du passage et du séjour des alliés, pesait encore sur la nation. Mais ces fêtes, détournant l'attention du peuple, tournèrent tout à l'avantage de la noblesse.

On conserva toutes les innovations faites sous Berthier et même dans la suite on leur en joignit d'autres. Pour se rendre populaire, le roi qui savait qu'une grande partie

de la nation était fort prévenue contre la domination prussienne, abolit la torture, la dîme du foin et accorda la libre entrée des vins français. La noblesse ne regarda le libre commerce des vins que comme provisoire. Elle espérait que la grande influence dont elle était désormais assurée dans les audiences, lui faciliterait les moyens de remettre en vigueur l'impôt sur l'entrée des vins français. Cependant, malgré tous ses efforts, elle n'est parvenue à les prohiber que dans les seules juridictions du vignoble. Pour nous récompenser de notre loyauté et de notre prétendu attachement à l'auguste maison de Brandebourg, le roi de Pruse aurait dû prouver au peuple qu'il tenait à la souveraineté du pays par d'autres liens que ceux de l'intérêt. Il aurait dû en reprenant ses domaines de Neuchâtel, rembourser à ses loyaux fermiers la somme de 712,000 francs, qu'avait coûtée l'occupation française, puisqu'il gardait d'un autre côté les duchés de Berg et de Cléves. Comme Suisses nous avions été indemnisés du passage des alliés. Mais comme enfans chéris d'un prince paternel, qui nous porte tous dans son cœur, nous ne reçumes rien. Le séjour des alliés dans le pays, aux frais duquel on joignit complaisamment ceux des hopitaux prussiens coûta 1,100,000 francs. Le fisc ne contribua en rien au soulagement du peuple. Les Neuchâtelois furent forcés de créer une imposition de sept pour mille sur les immeubles les talens et l'industrie. En moins de huit ans, près de deux millons de francs furent enlevés au peuple.

Les souverains se réunirent à Vienne pour régler les

destinées des peuples. La Suisse y offrait un singulier spectacle : d'un côté le Vallais et Genève revendiquant leur liberté ; ce dernier obtenant même un aggrandissement de territoire. De l'autre, les seigneurs neuchâtelois, dans une posture humiliante, demandaient avec supplication la sanction du congrès pour l'odieux trafic qu'ils venaient de faire de tout un peuple. Valangin envoya aussi des députés à Vienne, pour assurer quelques droits compromis par la prise de possession du pays. La demande des nobles fut bientôt expédiée. Quant aux Valenginois ils furent renvoyés avec douceur.

Des hommes généreux ont combattu énergiquement contre la traite des noirs et après une suite non interrompue de travaux presque sur-humains, ils sont enfin parvenus à extirper dans plus d'une contrée un commerce qui révolte l'humanité. Et pourtant, au sein de la vieille Europe, au milieu des nations civilisées, il existe un pays où ce honteux brocantage existe encore. On n'y vend pas les hommes en détail comme chez les cannibales, mais on y trafique les populations entières, les propriétés, les villes, les villages, le tout pour assouvir la rapacité de quarante familles nobles et de leurs partisans ! Quelle plume pourrait peindre un tableau aussi dégradant ! . . . .

Cette noblesse détestée de la nation comprit que pour se maintenir dans ses odieuses usurpations, la protection prussienne était trop éloignée d'elle ; il lui fallait un point d'appui plus rapproché pour le jour où le peuple chercherait à recouvrer ses droits, et à renverser cette masse

de despotes. On se rappela l'officieux service que l'aristocratie suisse avait rendu à la noblesse neuchâteloise en 1768. Et dans un temps où les aristocraties suisses, raffermies par le congrès de Vienne, offraient un appui sûr, nos seigneurs demandèrent à former le vingt et unième canton suisse. Nous fûmes ainsi admis à faire partie intégrante de la confédération. Des salves d'artillerie, les premières et les dernières que l'on ait tirées à Neuchâtel pour fêter cette réunion, annoncèrent aux Neuchâtelois leur inclusion dans la famille helvétique. Le peuple s'en serait réjoui si nous eussions été simplement Suisses, mais ils ne vit avec raison, dans cette mesure que l'affermissement du despotisme.

Nous étions donc Suisses et Prussiens, et tout dans notre pays allait au gré du pouvoir. Le gouvernement affermi par la Sainte-Alliance, continuait à marcher dans les sentiers que lui avaient habilement tracés ses devanciers. Il ne s'occupait en rien du bien public, et ne cherchait qu'à s'affermir dans tous les emplois civils. Un événement inattendu vint tout-à-coup troubler la sécurité de la noblesse et de ses partisans. Napoléon s'était échappé de l'île d'Elbe avec 1200 hommes de sa garde ; les phalanges qu'envoyait Louis XVIII pour combattre l'empereur déchu avaient toutes déserté la cause royale, et Napoléon entrait dans Paris sans que l'on eût brulé une amorce. La Suisse qui avait ouvert le passage aux alliés en 1813, fit bientôt marcher ses bataillons contre celui qui l'avait pacifiée en 1803. Notre pays, comme Suisse, dut prendre part à cet ar-

mement, et nos jeunes soldats, décorés de la cocarde prussienne, et d'une coiffure bisarre, firent la campagne avec les confédérés. Trois bataillons furent successivement mis en activité: les deux premiers prirent part à l'invasion des Suisses en France. Cette guerre coûta au pays 465,309 francs de Neuchâtel. L'état ne fit que des dépenses très-faibles pour l'habillement et l'équipement des soldats, qui, presque tous, durent s'armer et s'équiper à leurs frais. En admettant en terme moyen la somme de quatre louis par homme, on imposa ainsi à nos 1500 soldats une somme de 108,800 francs qui, ajoutée à la somme précédente, forme un total de 574,109 francs. On aura peine à comprendre comment un pays, aussi peu favorisé par la nature et qui de tout temps a toujours envoyé ses revenus à un prince étranger, ait pu faire face à des dépenses aussi considérables sans être complètement ruiné; c'est par une activité infatigable que le peuple a pu parvenir à sortir de ce gouffre de dettes. Les audiences liquidèrent cette dernière dette comme les précédentes. Elles décrétèrent en 1820 une imposition du deux et demi pour mille sur les fortunes et sur les talens. Le roi prit à sa charge la somme de 237,363 francs et le peuple paya le reste. Il y eut un excédent de 36,000 francs. Le gouvernement employa ainsi une partie des revenus de la principauté à payer les frais de la guerre. Si l'on considère, d'un autre côté, que le conseil d'état en s'emparant de la régie des sels et des postes, et en abolissant le droit d'échange pour le convertir en lod; il ne faudra pas de longs argumens pour démontrer que la

somme donnée par le roi et que l'on fit regarder aux Neuchâtelois comme un grand bienfait, sortit toujours, comme à l'ordinaire, des mains du peuple.

Le pays de Neuchâtel, épuisé par des sacrifices aussi prodigieux, et qui ne se restaurait qu'imparfaitement par les produits de son industrie, avait vu dans l'espace de neuf ans sa prospérité ébranlée par l'abolition de ses vieilles prérogatives, et l'arbitraire des chefs de juridiction, qui s'étaient érigés en petits souverains, engloutissant, dans leur avarice, la pite de la veuve comme l'argent du riche, et qui cherchaient, grâces à notre jurisprudence équivoque, des coupables partout.

Les plaies de la guerre saignaient encore lorsqu'en 1816, des neiges précoces couvrirent les montagnes et ensevelirent les blés. Ces fâcheux contretemps se firent sentir dans presque toute l'Europe. Il était beau de voir les gouvernemens de nos confédérés ouvrir des crédits et s'imposer de grands sacrifices pour soulager le peuple, et faire venir de l'étranger des quantités énormes de blé. Ces gouvernemens, quoiqu'aristocratiques, n'étaient cependant pas étrangers à la détresse de leurs concitoyens.

Au milieu de ces calamités et de cette désolation générale, le gouvernement aurait dû prouver qu'il n'était pas insensible à la misère d'un peuple qui s'était presque toujours abandonné à sa haute prudence: ç'aurait été pour lui l'occasion de prouver que les *sentimens paternels et la sollicitude* qui figurent dans ses actes n'étaient pas de vains mots; ainsi le pensaient les partisans même de

la Prusse. On sait, fit-on dire au peuple, que le gouvernement n'a pas d'argent à sa disposition; mais il s'intéresse, dans sa tendre sollicitude, à ouvrir des souscriptions. Elles furent ouvertes en effet; sans répéter les mille bruits qui se répandirent sur la manutention des fonds des souscripteurs, on fera observer que les communes mécontentes eurent recours à des citoyens généreux qui avancèrent les fonds nécessaires pour approvisionner le pays.

Bien loin de venir au secours du peuple épuisé par des malheurs de tout genre, le gouvernement aggrava encore la situation des malheureux habitans des montagnes où l'on perçoit la dîme. Des propriétaires voulant faucher, en octobre 1816, des blés verts pour en faire du fourrage, et croyant, ainsi que l'indique le bon sens et la saine raison, être exempts de la dîme, la contestèrent au receveur; le conseil d'état lança ce fameux décret du 28 octobre 1816, monument éternel de despotisme et de rapacité, portant ce qui suit:

« Le conseil d'état, informé qu'il est des cultivateurs
» qui contestent aux receveurs de S.M. la dîme due soit
» en nature soit à la pose, des champs que les dits culti-
» vateurs se déterminent à faucher en herbe, soit que la
» mauvaise saison leur ôte l'espoir de voir mûrir leurs
» récoltes soit qu'il entre dans leur manière de cultiver
» de *sacrifier une récolte pour amender leurs*
» *champs*, et les nettoyer de mauvaises herbes; consi-
» dérant l'injustice du premier de ces deux motifs,
» et à combien d'abus le second peut donner lieu; et

» voulant ainsi qu'il y est appelé, maintenir les droits » de notre auguste souverain, tout en facilitant les pro- » grès de l'agriculture, arrête: 1.° La dîme de tout » grain soumis à cette redevance doit être payée au mo- » ment de la récolte, sans égard au degré de maturité, » et même que le grain ait épié ou non. 2. La dîme à » la pose est due dès que le champ est ensemencé, vu » que chaque octroi est fondé sur les orvales qui ne doi- » vent pas être pris une seconde fois en considération. » 3. Lorsqu'un cultivateur voudra semer des légumi- » neuses devant la dime, comme pesettes etc. ou du » blé noir, du maïs, etc., soit seul, soit mêlé avec une » petite quantité de céréales nécessaires à leur soutien, » pour en faucher le produit en herbes, il devra le dé- » clarer au moment de la semaille, au receveur auquel » son champ ressortit; s'il ne fait pas cette déclaration, » son champ sera dîmable en tout état de cause; et » s'il donne à la récolte de ce champ, sans l'aveu du re- » ceveur, une destination contraire à sa déclaration, il » sera suivi à tout dommage intérêt, et puni comme » ayant manqué à cette déclaration.

On le voit: le conseil d'état voulait, dans sa tendre sollicitude, rendre les cultivateurs responsables des accidens de la nature; et il prétendait après cela favoriser l'agriculture! Aussi on verra bientôt le gouvernement reculer devant cet arrêt barbare promulgé sans le consentement des audiences, que l'on disait représenter le peuple. Sur les représentations des bourgeoisies, il modifia cet arrêt le 18 janvier 1820. Il permit aux cultiva-

teurs de faucher une récolte en herbe; à condition de le déclarer, avant d'y mettre la faux ou de lever la récolte, au receveur ou à son préposé, lequel devrait examiner si cette récolte est assez avancée pour que la dîme soit due; et en cas de dissentiment, il devait être fait une visite juridique d'experts, aux frais de qui de droit, d'après laquelle on déciderait la question.

En nous faisant entrer dans la famille helvétique, le gouvernement ne prétendait pas diminuer les recettes de sa majesté. Les députations en diète furent toujours payées par le peuple; il y avait un excédent de 36,000 francs, du capital affecté à payer les frais de la guerre de 1815. L'intérêt de cette somme servait à payer en partie les députés du gouvernement en diète; ces frais qui s'élèvent annuellement à 2800 francs de Neuchâtel, auraient bientôt absorbé ce capital. Pour parer à cet inconvénient le gouvernement eut recours à une souscription. La ville de Neuchâtel vota 20,000 francs pour ce fonds. Les souscripteurs firent le reste. Ce capital de plus de 70,000 francs, fut placé, par mesure politique, dans les fonds publics de la Prusse.

En 1818 parut une ordonnance royale pour l'armement et l'équipement des milices neuchâteloises. Et cette même année, on appela les jeunes gens dans la capitale pour être instruits dans l'art militaire, et pour former des officiers. En 1819 on procéda à l'organisation des bataillons locaux. Le gouvernement de Neuchâtel, toujours sans argent, ne voulant pas puiser dans le trésor royal pour payer les instructeurs, pour équiper les sa-

peurs et les tambours, eut recours à d'autres ressources. Il s'empara des caisses des milices communales, dont il n'avait pas droit de disposer et qui n'étaient pas la propriété de l'état puisque plusieurs corporations avaient employé ces fonds à des objets d'utilité publique, sans que le conseil d'état y mît le moindre obstacle. La milice fut bientôt abreuvée de dégoûts; les délits militaires étaient jugés par les tribunaux civils, ce qui occasionait un grand mécontentement chez le soldat; et, en 1820, aux exercices du printemps, une révolte eut lieu dans le bataillon du Val-de-Travers qui était indigné de ce que, pour un délit insignifiant, l'on avait emprisonné un soldat qui fut en outre condamné à trois louis de frais. Cette rumeur fut apaisée avec assez de peine par les officiers, en assurant qu'ils se cotiseraient pour payer les frais de l'emprisonnement de ce soldat, et qui promirent sur l'honneur de tout oublier. Malgré cette promesse, le gouvernement ordonna des enquêtes secrètes; plusieurs soldats durent s'expatrier, plus tard ils rentrèrent dans leur patrie; des souscriptions eurent lieu pour couvrir les frais.

Ce qui indispose le peuple, contre les exercices militaires, c'est que les soldats en supportent tous les frais. Les jeunes gens, surtout ceux des hameaux épars sur les montagnes, perdent chaque année un temps considérable pour être instruits. Dans les camps cantonaux, le soldat Neuchâtelois ne reçoit aucune solde; il est simplement nourri. Les militaires doivent se rendre à leurs frais jusqu'au lieu du campement; si quelques fois dans

la route on donne des logemens aux soldats ce n'est que par la bienveillance des particuliers. Les amendes pour délits militaires sont exhorbitantes ; les consignes à la salle de police, à l'instar de ce qui se pratique en Prusse, ont lieu pour les plus légers manquemens. Le prévenu doit payer sa nourriture ; on lui ôte tout ce qui peut faire diversion à l'ennui ; on lui donne une bible que les abats-jours extérieurs, qui interceptent la lumière, le mettent dans l'impossibilité de lire.

Les conseils militaires se sont relâchés un peu de leur sévérité pour les amendes, depuis que le roi a alloûé cent louis pour payer les instructeurs.

Les dépenses considérables qu'occasionnent les exercices militaires, et les grands déplacemens pour les réunions causent des plaintes fréquentes chez les militaires. Aussi voit on chaque année au printemps les soldats peu aisés s'absenter momentanément du pays pour éviter les frais militaires, et payer ensuite à titre d'indemnité militaire, une amende de 30 batz. Un bel équipement et la propreté, qui font la parure de l'homme de guerre, sont négligés, faute de moyens, par la plupart des soldats. L'uniformité dans l'habillement règne peu dans les troupes neuchâteloises surtout dans les bataillons du centre. Pour parer à tous ces inconvéniens le gouvernement proposa une taxe sur chaque commune, proportionnée à ses ressources, afin de former un capital dont les intérêts seraient appliqués à habiller chaque année un certain nombre de soldats. Cette proposition fut repoussée par les communes. Un second projet pour former un

fonds pour équipement militaire fut ensuite proposé au peuple. C'était une espèce de taxe personnelle, mal répartie. Les citoyens les plus riches, auraient payé huit francs par an, dans chaque commune, et les moins aisés dans une proportion décroissante; mais l'impôt devait être réparti avec tant d'injustice qu'il fut vigoureusement repoussé par les corporations. On convenait généralement que nos soldats étaient d'une mise peu élégante; mais l'on pensait aussi que les impôts que l'on perçoit chaque année et qui forment un revenu considérable, connu sous le nom de trésor royal, pourraient subvenir à alléger les frais des soldats. Ces deux projets furent donc abandonnés, et le gouvernement, ne voulant rien sacrifier pour l'habillement des milices, elles continuèrent à présenter des soldats les uns bien équipés, d'autres à demi, ou manquant de tout. Il faut excepter les contingens neuchâtelois dans les camps fédéraux. Dans ces cas-là les caisses de chaque département prêtaient aux soldats peu aisés les uniformes et tout ce qui leur manquait, mais ils devaient tout restituer à leur retour.

Telle était la marche du gouvernement de Neuchâtel, dans ses actes politiques, administratifs, civils, militaires, judiciaires et financiers. Mais il devait encore nous faire sentir un de ces petits coups de despotisme qui le caractérisent dans tous ses actes; c'est la loi sur les *balais*. Voici ce qui y donna lieu. Un noble, propriétaire d'un domaine considérable dans le Val-de-Travers, apprit un jour qu'un homme pauvre se permettait de couper quelquefois dans ses forêts des branches

de sapin pour en faire des balais. Je ne contesterai pas le droit qu'avait ce particulier de défendre sa propriété et d'empêcher qu'il ne se commît aucun dégat dans ses forêts. Vite l'on eut recours à une ordonnance. Le gouvernement prohiba complètement le commerce des balais, et les contrevenans furent punis d'amendes assez fortes. Cet arrêt donna une grande et sérieuse occupation aux gendarmes et autres employés du gouvernement qui eurent à fureter partout pour trouver des délinquans. Cela donnait lieu très-souvent à des scènes plaisantes entre les marchands de balais et les agens du pouvoir, comme aussi à des rapports et à des amendes payées, selon la coutume, aux chefs de juridiction.

Les communes forestières firent plusieurs démarches auprès du conseil d'état pour retirer ce décret ridicule, mais sans succès. Et comme il n'est guère possible de se passer de balais, ce petit commerce continua à se faire clandestinement.

CHAPITRE VI.

Agitation dans le pays en 1831. — Armand. — Arbres de liberté. — Pfuel. — Le corps législatif. — Le 3 août. — Prise du château le 13 septembre. — Le camp de Valangin. — Intervention fédérale. — Evénemens de décembre. — Conclusions.

Un gouvernement qui n'a jamais régné que par la terreur et l'absolutisme, doit s'attendre qu'au premier moment favorable le peuple confié à ses soins réclamera ses droits, et ses prérogatives; c'est ce qui arriva. Les Neuchâtelois de toutes les classes avaient vu, toutes leurs franchises enlevées par le conseil d'état. On contestait à la nation jusqu'au droit de pétition auprès du souverain, ce qui, dans les monarchies absolues, forme le plus précieux apanage d'un peuple; les Neuchâtelois séparés du trône de leur prince par une immense barrière étaient réduits à gémir en silence sous la férule de leurs opresseurs. De là cette multitude de petites et de grandes vexations de la part des chefs de juridiction. Chez nos voisins des autres cantons le peuple jouissait au moins d'une partie de ses droits. Aussi, en fréquentant les camps et les tirs fédéraux; en entendant chanter des hymnes à la liberté, les Neuchâtelois rougirent de con-

server dans leur patrie les formes d'un gouvernement suranné. Les idées libérales commencèrent bientôt à germer. Elles se répandirent avec rapidité et entraînement. Dès le commencement de 1831, on vit le peuple dresser l'inventaire de ses nombreux griefs contre le gouvernement, demander la restitution de ses anciennes franchises et l'abolition des audiences qui, jusqu'à cette époque, n'avaient fait que seconder le conseil d'état dans tous ses projets. La presse vint peu à peu éclairer le peuple sur ses droits. *Le Messager Neuchâtelois*, rédigé par un Français nommé Armand, soulevait plusieurs questions populaires, que les feuilles aristocratiques étaient dans l'impuissance de combattre, si non par des sophismes et des argumens de droit divin, presque inintelligibles pour le peuple. Bientôt le libéralisme perça de toutes parts; le peuple engourdi se reveilla et en très-peu de temps, les grands villages industriels des montagnes, le vignoble et le Val-de-Travers reconnurent l'absurdité de leur monarchie à la fois féodale et républicaine et ces populations firent entendre à grands cris les mots de liberté et nationalité.

Le gouvernement voyait avec anxiété la défection de ses loyaux sujets, Le rédacteur libéral était devenu un homme importun au pouvoir; il convenait d'anéantir un écrivain dont la plume en revelant les actes des despotes, les faisait trembler dans leurs brillans palais.

Le gouvernement eut la bassesse de recourir à d'odieux moyens pour anéantir la publicité et un complot fut, dit-on, formé contre Armand. Prévenu à temps

il se sauva de nuit de Neuchâtel sous un travestissement, et se retira à Bevaix, d'où il continua à écrire, et à instruire le peuple sur ses droits. Cet événement fit la plus vive sensation dans le parti libéral.

Le peuple neuchâtelois demandait que le gouvernement entrât franchement dans la voie des réformes, mais il voulait que ces réformes se fissent avec le calme et la dignité convenables à des hommes qui aspirent à un sort meilleur. Le gouvernement selon ses anciens plans, continua à louvoyer et à éluder les demandes du peuple, sous le prétexte que le moment opportun pour un changement politique n'était pas encore arrivé. On se rappelle que c'était le langage qu'il tenait déjà en 1793.

Ses agens, comme des insectes imperceptibles, commencèrent bientôt à inonder le pays avec la mission de semer la division dans le peuple ; mais il n'était guère possible de persuader aux habitans des villages éclairés, que les actes du gouvernement étaient autres que ce qu'on les avait vus. En vain il enveloppait ses promesses de grands mots, choses dont il fut toujours prodigue dans l'adversité. Le peuple du bas, et les communes éclairées du haut, résistèrent aux insinuations des soudoyés du gouvernement. Il se rappela alors le touchant dévouement des fidèles de 1794 où l'assassinat était à l'ordre du jour. On n'eut pas beaucoup de peine à persuader aux populations éparses sur les montagnes, aux fidèles de la Sagne, des Ponts, des Eplatures, des Planchettes, de la Chaux-du-Milieu, des Verrières et de la Côte-aux-Fées, que les libéraux en voulaient à leurs franchises. On leur

rappela le bonheur dont le pays avait joui pendant la révolution française; mais on oubliait de dire que l'occupation française du pays en 1806 avait été la conséquence de notre position mixte, et qu'elle démontrait l'impuissance où était le roi de nous protéger au moment du danger. On leur représenta la Suisse sur le bord de l'abîme révolutionnaire; les cantons les plus libres, renversant leurs gouvernemens, pour y substituer une démocratie qui n'a rien de comparable avec le régime monarchique absolu; le faisceau helvétique prêt à tomber en dissolution. On rappela que dans le bon vieux temps où nous n'étions pas canton suisse nous n'avions aucune dépense militaire à supporter. Aussi vit-on le contingent s'insurger, en quelque sorte, contre les inspecteurs fédéraux. Mais on ne disait pas que c'était à la Suisse que nous étions redevables de n'avoir pas été saccagés en 1815. Enfin on représenta que la religion était en danger, et que le système républicain, nivelant toutes les populations, il n'y aurait plus ni quatre-ministraux, ni bourgeoisies, ni franchises, ni libertés, et que nos bonnes et anciennes coutumes écrites et non écrites seraient perdues sans retour.

Les bourgeoisies de Boudry et de Valengin s'étaient mises à la tête du parti libéral. Cette dernière surtout formait presque tout l'espoir des libéraux; ses luttes continuelles contre le conseil d'état, et sa grande prépondérance dans les affaires publiques faisaient augurer que, réunie aux patriotes du reste du pays, elle aurait bientôt remporté la victoire.

Le peuple irrité des lenteurs où l'entraînait le gouver-

nement, et voyant s'opérer la régénération des cantons voisins eut recours à d'autres moyens pour faire connaître son opinion; des arbres de liberté, furent simultanément plantés dans les villages du Val-de-Travers et du vignoble. Le gouvernement ouvrit alors ses coffres forts, et des primes considérables furent allouées à ceux qui les abattraient (1).

Le 20 avril 1831, le conseil d'état fit connaître au peuple que le roi, par un rescrit du 11 du même mois, « ne » consultant que son amour pour ses sujets de Neuchâtel » et toujours animé des intentions les plus paternelles, » était très-disposé à condescendre aux vœux de la » principauté relativement à la formation d'un corps lé- » gislatif. » En même temps on annonçait l'arrivée de Pfuel à Neuchâtel en qualité de commissaire royal. Le conseil d'état fit également connaître au peuple que par un rescrit du 31 mars, le roi abolissait sans indemnité, la redevance perçue sous le nom de *fournage*. Car c'est bien dans le dix-neuvième siècle que les Neuchâtelois payaient encore une forte imposition pour avoir le droit de cuire leur pain (2).

(1) Le gouvernement donna une récompense de 200 frs. à ceux qui renversèrent l'arbre de liberté planté à Buttes le 13 février 1831. Il paya vingt-cinq louis à ceux qui abattirent celui de Rochefort et on récompensa aussi les hommes qui enlevèrent le drapeau fédéral qui flottait sur le clocher de St. Sulpice le 10 mars 1831.

(2) La commune de Travers payait deux émines de froment par ménage pour avoir le droit de cuire son pain. Cette redevance était moins forte dans les autres communes.

Le roi abolit également la redevance connue sous le nom de *setier du pressoir* qui se payait à Colombier, impot créé pour avoir le droit de pressurer le raisin. Il affranchit la commune de Gorgier, de la redevance annuelle de deux émines de froment, de quatre émines de méteil, et d'un chapon par ménage. Il fit en outre l'acquisition de cette baronnie, dont les habitans étaient vasseaux d'un des Pourtalès. Il réduisit à six pour cent le lod dans cette baronnie, où on le payait auparavant au dix pour cent.

La dîme des blés du printemps qui se percevait à la onzième gerbe fut réduite à deux émines par poses (ce changement était favorable aux finances du roi).

Le roi affranchit la juridiction de Vauxmarcus du droit de *focage*, redevance annuelle de deux émines de froment et d'un chapon par ménage.

La commune de Vernéaz fut également affranchie de cette imposition, qui se payait à raison de deux émines de froment, quatre émines d'avoine, et d'un chapon par chaque ménage de cette commune.

Le droit de *tot quot*, droit qu'avait le seigneur de percevoir une finance égale à celle que retirait une commune de sa terre pour la réception d'un communier, fut aboli, et les lods que l'on avait toujours payés à huit et un tiers pour cent furent réduits à six pour cent.

Enfin quelque temps après on accorda aussi au peuple la liberté de la chasse, que le gouvernement lui avait en-

levée sous le régime de Berthier (1). Pour le coup, cette faveur pensa faire tourner la tête aux habitans des montagnes, et en plusieurs hameaux on vit les loyaux Neuchâtelois danser en rond autour des feux de joie, et re-

(1) Le 12 mai 1372, Jean d'Arberg accorda la liberté de la chasse aux habitans du Locle et Sagne. Cette concession est ainsi conçue : « Ils peuvent et doivent chasser en toutes » bestes, pourvu qu'ils nous rapportent nos drois. C'est à » sçavoir d'un ours la teste, les quatre pastes. Et bouchet » et du cerf et biche, l'épausle garnie de tout le quartier, » excepté la beste rousse au mois d'août. » Le 13 novembre 1573 Jean Fréderic de Madrutz et Isabelle de Challant sa femme, confirmèrent cet acte en y apportant quelques éclaircissemens. « Nous avons permis et permettons par ces pré- » sentes à nos bourgeois et franc habergeans de dorénavant » pouvoir chasser par toute la seigneurie de Valengin à toutes » sortes de chasse et gibiers, avec le chien l'oiseau et l'ar- » quebuse, et le lièvre avec les filets, sans en abuser ; singu- » lièrement à la beste rousse, si non d'empuis la Madelaine » à Nostre-Dame de septembre que nous réservons cette » chasse. Et s'il adviendra que nos dits bourgeois et franc » habergeans, prennent quelques bestes rousses ou l'ours ; » ils seront tenus de nous apporter la ramure des cerfs avec » l'epausle droite d'icelui, revestue de tout son quartier. Et » aussi de la biche et du chevreuil, et de l'ours la teste, la » la paste et le boyau que nous nous réservons pour les droits » seigneuriaux accoustumés, comme aussi la chasse de la » perdrix et de la caille, à laquelle il ne leur sera loisible » de chasser, avec condition quelqu'autre sorte de la susdite » chasse et gibier a eux permise, devant que de la porter » vendre à autres, seront tenus la nous présenter ou à notre » lieutenant présent et à un prix raisonnable, sous peine de

mercier leur souverain de cette faveur inattendue. Comme si la liberté de la chasse constituait la vraie liberté, l'égalité politique! Dès-lors on aperçut un changement d'opinion complet parmi les partisans de la chasse. Fiers de ce droit, qu'ils regardent comme le beau idéal de toutes les constitutions, on les vit choisir aux élections des hommes complètement voués au gouvernement, et qui renchérirent encore sur l'opinion de leurs commettans.

Voilà quels furent les grands fruits de notre révolution; quelques concessions locales. Nos grands mouvemens n'ont été profitables qu'à la commune de Travers qui payait deux émines de froment par ménage pour le fournage; aux juridictions de Gorgier et de Vauxmarcus; aux amateurs de la chasse et, en dernier lieu, à ceux de la pêche.

Le commissaire royal de Pfuel, parcourut le pays accompagné de son aide de camp Kusserow, pour s'informer des griefs du peuple. Il avait préalablement déclaré qu'il ne visiterait pas les communes où il existerait des arbres de liberté. Les corporations se soumirent très-

» chastiement convenable contre celui qui y contreviendra. » Cette concession s'étendait sur tout le pays. Si malheureusement la cause de la liberté vient à succomber, et que nos haut seigneurs persistent à nous faire marcher à reculons, les amateurs du bon vieux temps, trouveront que rien n'est au mieux que de porter leur bête à un châtelain et leur en faire hommage, en attendant dans son antichambre, que le maître veuille bien en permettre le colportage.

humblement à cette demande du commissaire prussien. On put ainsi voir que Pfuel n'était pas aussi libéral que les agens du pouvoir s'étaient plu à le répéter.

D'énergiques remontrances furent faites à Pfuel surtout à la Chaux-de-Fonds et au Val-de-Travers. Il dut se convaincre que les plaintes des peuples n'étaient pas dénuées de fondement Il avait fait semblant de dédaigner la visite des grands à son arrivée à Neuchâtel, afin de s'attirer la confiance du peuple. Mais à son retour ce ne furent que fêtes et congratulations entre cet envoyé et la noblesse.

Ce fut donc au milieu des fêtes que Pfuel promulgua un décret convertissant les audiences en corps législatif. Et voilà quels furent les résultats de six mois d'attente et de patience de la part du peuple. Qu'avait, en effet, demandé ce peuple à son gracieux souverain? L'abolition complète des audiences, et la formation d'une assemblée toute populaire et amovible. Dans l'organisation de ce corps, on y faisait entrer dix députés choisis par le roi ou plutôt par le gouvernement. De plus le souverain conservait son veto; ce n'était donc qu'une modification du règlement des anciennes audiences. Mais ce qui était encore plus désastreux pour la cause nationale, c'est que le peuple, grâces à la prévoyance du gouvernement, et à la sollicitude de nos hauts seigneurs, se trouva alors divisé en deux classes distinctes, les patriotes et les royalistes.

La formation du corps législatif excita un vif mécontentement chez les patriotes. Le Val-de-Travers envoya

des députés à Pfuel pour demander quelques éclaircissemens sur la formation de l'assemblée législative. Ils furent bientôt suivis d'une députation de la Chaux-de-Fonds. Les explications verbales de Pfuel et un nouvel arrêt de sa part satisfirent un instant les patriotes ; ils espéraient que bientôt les Neuchâtelois pourraient acheter de la Prusse leur liberté à prix d'argent.

Mais cette joie fut de courte durée; les actes arbitraires de Pfuel, commencèrent à montrer dans son jour le caractère de l'envoyé du roi. Le gouvernement s'attendait à ce que ces actes seraient jugés sévèrement par le rédacteur du *Messager Neuchâtelois* et sans autre forme de procès, il lui fut signifié d'évacuer le pays. Des compagnies d'infanterie furent commandées pour soutenir cette sentence. L'éloignement volontaire d'Armand empêcha déjà à cette époque la guerre civile d'éclater ; car les patriotes étaient résolus à soutenir la cause de leur journaliste.

Pfuel porta, de sa propre autorité, atteinte aux règlemens militaires, en dispensant du service les réserves. Il décréta en même temps la formation de gardes urbaines dans chaque commune, dans le but de maintenir la tranquillité publique qui n'était troublée nulle part. Son but caché était de former une garde dans la ville pour la mettre à l'abri d'un coup de main de la part des campagnards. Car il est bon d'observer que jamais il n'était entré dans la tête de nos seigneurs de faire droit aux réclamations du peuple. Les patriotes ne prirent point le

change sur cet arrêt, ils en conclurent que le gouvernement maintiendrait son autorité les armes à la main.

Le gouvernement s'était attendu à ce que le règlement pour la formation du corps législatif exciterait des murmures dans le peuple, et il avait habilement calculé son plan. En effet d'après le dispositif de ce règlement les assemblées électorales devaient être convoquées sur le champ et le corps législatif convoqué à un terme très-rapproché. Cette manœuvre du gouvernement lui réussit parfaitement. La nation entière, au lieu de protester contre cette formation, n'eut pas le temps de se consulter; quelques refus isolés d'élire des députés n'eurent aucun effet sur les masses ; la présence de députés royaux était un vice radical, qui allait rendre infructueux le zèle des vrais mandataires du peuple.

Le corps législatif siégea; il fut présidé par l'envoyé du roi. Le conseil d'état classa les députés comme des gamins sur les bans de l'école et on put prévoir que la liberté ne règnerait pas dans cette assemblée. En effet les députés furent placés sur cinq bancs, dont la droite était occupée par deux députés du roi; chaque député eut sa place fixe, en sorte qu'il ne fut pas possible aux libéraux de former un groupe d'opposition, et la majorité fut toujours à l'avantage du pouvoir.

Les députés libéraux dans la première séance firent quelques observations sur la formule du serment, elle fut changée à leur gré. Le règlement fut voté au gré du pouvoir. On fit une mauvaise loi sur la presse; enfin on vota à l'unanimité une adresse au roi pour le remer-

cier de ses grands bienfaits; cette adresse avait été rédigée par le ministre Guillebert.

Le Val-de-Travers ne restait pas inactif; les diverses communes de ce vallon s'étant réunies, firent un grand nombre de pétitions qui furent envoyées au corp législatif.

Le Val-de-Travers demandait entr'autres que l'entretien des routes fût en partie à la charge de l'état; qu'on publiât le compte des revenus de l'état et qu'on fixât une liste civile pour le roi.

Les seigneurs neuchâtelois poussèrent une clameur unanime à la lecture de ces pièces. « C'est l'argent du » roi; répondirent-ils avec indignation; vous voulez » disposer des biens qui lui appartiennent. » Ces demandes furent repoussées à la majorité, comme un crime de lèze-majesté. Pfuel, plus généreux que la noblesse, promit alors à l'assemblée qu'il se chargeait de demander au roi à quelle somme s'élevaient les revenus de l'état.

Plusieurs pétitions allaient être présentées au corps législatif; la voix des défenseurs des libertés du peuple fut méconnue, et les pétionnaires furent appelés une *minorité factieuse*; le corps législatif décerna une médaille en or à Pfuel sur la proposition de la noblesse. Les députés libéraux eurent la faiblesse de donner leur voix à cette marque d'adulation. Onze députés, la plupart du Val-de-Travers, refusèrent leur adhésion à cette mesure que le commissaire royal n'avait pas méritée. La session fut déclarée close; et alors on commença

en secret à confectionner des barricades pour mettre la ville en état de défense.

Pfuel fut salué comme le libérateur et le sauveur du pays par l'aristocratie; elle célébra son triomphe le 3 août, jour de la fête du roi, par des jubilations bruyantes qui semblaient annoncer la ruine totale du parti libéral.

Jamais le peuple neuchâtelois n'avait plus eu besoin de la liberté de la presse. La feuille populaire ne paraissait plus. Le *Journal de Neuchâtel* n'avait pas encore à cette époque l'allure franche et libérale, qu'il a prise après les événemens de septembre. Les patriotes avaient essayé, mais en vain, de fonder un nouveau journal pour éclairer le peuple sur les droits sacrés de l'homme. Plusieurs obstacles s'opposèrent à la réussite de ce projet et pendant ce temps-là, les feuilles aristocratiques, et une foule de brochures et de pamphlets sortis des presses de Neuchâtel, étaient répandus avec profusion dans les campagnes.

Le corps législatif avait perdu toute la confiance du peuple. Il reconnut, mais trop tard, le tort qu'il avait eu d'accepter aussi bénévolement l'organisation qu'on lui avait imposée. Le mal paraissait sans remède; alors se formèrent des associations secrètes dans toutes les parties du pays; les courageux patriotes ne virent le salut de la patrie que dans une descente armée sur Neuchâtel, et dans le renversement d'un gouvernement ennemi du peuple. Le parti était extrême; le château était barricadé; une garde urbaine nombreuse, qui paraissait toute dévouée au gouvernement, devait prendre les armes au

moindre mouvement des campagnards ; de plus la partie occidentale de la ville par où devait se faire l'attaque, est bien fortifiée. La partie orientale présentait plus de chances de succès ; mais c'étaient les patriotes du Val-de-Travers et du vignoble, qui devaient s'emparer de la ville et ils devaient arriver par le côté le plus difficile.

Il fut donc résolu que l'attaque de la ville aurait lieu le 13 septembre 1831 au matin ; que les troupes se mettraient en route pendant la nuit, dans le temps même que le gouvernement croirait les patriotes occupés à célébrer la fête du douze septembre, anniversaire de notre réunion à la Suisse. Ce plan fut en effet exécuté : le douze à cinq heures du soir les patriotes les plus éloignés étaient en route. Le treize, à la pointe du jour, ceux du Val-de-Travers avaient opéré leur jonction au village de Corcelles avec les patriotes des montagnes, du vignoble et du Val-de-Ruz. Ils comptaient à peu près 300 hommes bien équipés, et bien munitionnés. Le lieutenant Bourquin se mit à la tête de cette troupe, qui marcha tambour battant sur Neuchâtel. La vue de ces hautes tours crénelées, qui étaient garnies de soldats et de canons, n'intimida pas cette petite troupe. Elle ne vit que de vils stipendiaires dans ces soldats de l'absolutisme. C'était leur indépendance que les Neuchâtelois voulaient conquérir. Des cris de liberté, répétés avec enthousiasme par cette troupe et qui se faisaient entendre pour la première fois sous les murs de cette vieille cité, annoncèrent au gouvernement que les patriotes attaque-

raient de vive force la ville si le château ne capitulait pas.

Les patriotes devinrent maîtres de la ville et du château sans répandre une goutte de sang; l'aristocratie sembla terrassée, et la liberté, parut enfin fixée dans notre patrie. Mais une partie du pays devait montrer à la Suisse et au monde étonné que ses habitans ne sont pas nés pour la liberté. Ce premier succès des libéraux est à peine connu que des cris féroces se font entendre dans nos hautes vallées, dont les habitans, fanatisés depuis quelques mois par le gouvernement et ses agens, vont marcher contre ceux qui ont si vaillament brisé les chaînes de la nation. Bientôt un noyau de fidèles se forme. La bourgeoisie de Valangin, tant de fois humiliée par le gouvernement, qui depuis l'an 1579 avait presque eu continuellement à lutter contre le conseil d'état pour défendre ses droits, qui la première en 1831 avait refusé d'adhérer aux demandes de l'aristocratie Neuchâteloise, qui avait invité les corporations à s'unir à elle pour demander la révision des anciens droits du peuple, va tourner ses armes, non contre l'ennemi commun, contre l'aristocratie, mais contre des concitoyens, contre des frères! Les trois-maîtres bourgeois de Valangin firent un appel aux armes à leurs combourgeois par leur proclamation du 14 septembre. L'histoire jugera leur conduite. Il eût été plus loyal de la part de la bourgeoisie de Valangin, si elle craignait que les libéraux ne lui enlevassent ses minces privilèges, d'envoyer des parlementaires au château pour connaître les dispositions des libéraux. Ses

droits sans doute auraient été respectés. Mais le gouvernement qui avait lâchement abandonné le château à une poignée d'hommes courageux, revenu de sa première terreur se plaça alors sous l'égide de la bannière de Valangin; il appela à son aide des hommes auxquels il donnait pour la première fois le nom de citoyens. Les enrôlemens eurent lieu; l'argent fut semé à pleines mains pour se procurer des soldats auxquels on alloua une paie régulière, pour les maintenir sous les drapeaux royalistes. Ces satellites se livrèrent envers les libéraux à tous les excès d'une soldatesque effrenée.

Les patriotes retranchés derrière les barricades du château, possédant un matériel de guerre formidable, servaient sans solde et observaient une discipline sévère; ils attendaient le résultat des négociations ouvertes avec les Valanginois espérant que ces hommes égarés reviendraient de leur aveuglement. Ils avaient même refusé le secours des citoyens des cantons voisins, pour ne pas allumer la guerre civile toujours désastreuse, même pour le parti vainqueur. C'est dans ces circonstances que les troupes suisses vinrent s'interposer entre les deux camps, intervention qui, mieux dirigée, eût sauvé le pays, mais qui fut toute à l'avantage du pouvoir, et qui précipita le parti libéral dans un abîme de malheurs.

Passons rapidement sur les principaux faits de l'intervention fédérale dans le canton de Neuchâtel. Les commissaires fédéraux étaient arrivés le 20 septembre. Les chefs patriotes leur firent un exposé franc des motifs qui avaient provoqué notre révolution; cette pièce fut impri-

mée et répandue dans tout le pays. Mais ces messieurs trouvèrent que tout allait au mieux dans le pays de Neuchâtel, que nous possédions tous les élémens constitutifs d'une prospérité nationale, qu'un changement quelconque n'ajouterait rien à notre bonheur.

Les commissaires reçurent de toutes les parties du pays des adresses dans lesquelles des communes et des juridictions entières demandaient à être simplement suisses, et les commissaires écrivaient en diète que l'équipée du commandant Bourquin avait fait perdre à la cause de l'émancipation des milliers de citoyens (1).

Les troupes suisses étaient entrées dans le pays, le 25 septembre. Le colonel Forrer les commandait. Ce chef dont l'histoire jugera sévèrement la conduite ne conserva envers le parti libéral que l'apparence de l'impartialité, car il agit tout-à-fait dans le sens du parti monarchique. Dans ses longs et interminables discours, il insulta même au courage, au dévouement et à la valeur des troupes suisses en disant aux chefs patriotes « que la Suisse pouvait se féliciter d'avoir dans son sein un canton sujet d'un monarque aussi puissant que le roi de Prusse; que cette agglomération était à l'avantage de la Suisse, en ce que, de cette alliance, il résultait que la Prusse protégeait efficacement la Suisse. » Ce discours fut vivement refuté par les patriotes.

(1) On ne peut reprocher aux commissaires fédéraux d'avoir dit cela, car il est peu de faits plus avérés que celui-là.
(Note de l'éditeur.)

Cependant le château était cerné de très-près par les Suisses ; c'était un véritable blocus ; aucun soldat ne pouvait sortir qu'il ne fût aussitôt désarmé. Forrer poussa même la galanterie envers les officiers libéraux, jusqu'à leur faire enlever leurs épées ; et pendant ce temps là les soldats valanginois se répandaient sur les routes et maltraitaient les personnes connues par leurs opinions libérales. Les chefs patriotes se demandaient pourquoi le commandant suisse ne cernait pas aussi le camp de Valangin.

Enfin arriva cette fameuse convention pour la remise du château aux troupes fédérales : elles devaient le garder jusqu'à ce que le parti vaincu eût repris ses forces pour écraser à son tour les républicains.

Il fut convenu que les patriotes sortiraient armés ; que le matériel de l'état serait remis aux troupes Suisses. Cet objet fut le sujet d'une explication avec Forrer. Il fut convenu que l'on entendait par matériel tout ce qui roule sur roues.

On promit aussi l'oubli du passé de part et d'autre. Les patriotes crurent qu'après la convention ils ne quittaient la place que pour aller voter sur la séparation d'avec la Prusse. Combien ils furent trompés ! Déjà avant le départ du château on fit lecture à la troupe de cette convention ; un vif mécontentement se manifesta chez un grand nombre de soldats. Le style tortueux dont on enveloppait l'art. 4, prouva au grand nombre de soldats éclairés, que ce n'était qu'une ruse machiavélique pour nous faire retomber dans la nasse aristocratique.

Mais il était trop tard pour résister ; déjà la veille les

postes du château avaient été remis aux troupes fédérales; une compagnie de grenadiers vaudois, était dans le château; les clefs de l'arsenal avaient été remises aux Suisses, et les patriotes avaient les bras liés.

Enfin l'évacuation du château eut lieu. Cette troupe, naguère si gaie et si pleine d'enthousiasme pour la cause de la liberté, défila tristement devant les bataillons suisses qui apportaient des fers à ceux qui désiraient être leurs égaux et leurs frères. Les soldats suisses paraissaient touchés du rôle humiliant qu'ils étaient forcés de remplir. De sombres idées s'emparèrent des patriotes qui voyaient des amis leur arracher la victoire, et les faire retomber dans l'esclavage.

Pendant que les patriotes, victimes de leur modération et de la politique sinueuse du gouvernement, voyaient leurs espérances s'envoler en fumée, et un avenir incertain s'offrir à leurs yeux, le contraire avait lieu au camp de Valangin. Les royalistes venaient de remporter une grande victoire qui ne leur coûtait rien, et leur camp retentissait de cris de joie. L'armée valanginoise couronnée des lauriers qu'elle devait à l'intervention suisse, faisait son entrée à Neuchâtel avec le conseil d'état et les ministres. Et comme si, dès le premier jour, les royalistes eussent voulu insulter à leurs libérateurs, ils portaient au bout d'un bâton une énorme cocarde prussienne, d'un côté de laquelle on lisait en gros caractères : VIVE LE ROI, et de l'autre, en caractères presque illisibles : *vive la confédération*.

Le château évacué, le commandant suisse fit occu-

per par ses troupes les parties libérales du pays ; les soldats suisses eurent lieu de se convaincre de l'esprit qui animait les patriotes.

On n'occupa nullement les parties aristocratiques du canton, elles furent exemptes de logemens militaires ; c'était là pourtant où les libéraux maltraités auraient dû trouver la protection des baïonnettes suisses (1).

Le parti royaliste reprenait chaque jour une autorité marquante ; Il organisait ses troupes, et ne négligeait aucun moyen pour résister avec succès à une seconde attaque. Alors on commença à colporter des listes pour obtenir des signatures en faveur de la conservation du système monarchique ; elles furent remplies par des femmes, des enfans, des étrangers et des heimathlosen, ce qui grossit considérablement le nombre des fidèles.

Les libéraux qui voyaient leurs adversaires s'organiser, prétendaient avoir le même droit.

Le commandant Bourquin avait annoncé qu'il passerait en revue les patriotes du Val-de-Travers. Ce vallon était déjà occupé par les Suisses. Le colonel Forrer qui se trouvait à Neuchâtel, n'eut pas plutôt eu avis de cette réunion qu'il partit la nuit même avec quatre pièces de canon : et, à force de menaces, il empêcha cette revue, ce qui fit échouer le projet d'organisation des patriotes, Il dissipa lui-même les groupes les plus inoffensifs et

(1) La ville de Neuchâtel fut toujours occupée, et cependant on ne peut pas lui reprocher trop de libéralisme.

(Note de l'éditeur).

pendant ce temps-là les royalistes faisaient des revues avec armes et bagages sans que ce commandant y mît le moindre obstacle.

Il fallait désarmer les patriotes, dernier fait d'armes du colonel Forrer. On avait consenti à les laisser sortir armés du château. Ensuite on prétendit que les fusils faisaient partie du matériel de guerre. Les libéraux se refusèrent un instant à cet acte arbitraire, on les menaça d'exécutions militaires. C'est dans ces circonstances qu'eut lieu à Rochefort, une réunion d'officiers patriotes; il y fut arrêté à une majorité de vingt-quatre voix contre six que les fusils ne seraient rendus que lorsque le peuple serait appelé à voter sur la séparation d'avec la Prusse. Six officiers furent chargés de porter cette décision à Forrer. Ils furent mal accueillis par le commandant suisse; il leur répondit simplement qu'il les ferait empoigner partout où il les trouverait dans le pays, et qu'il ne garantissait leur sûreté que jusqu'aux portes de la ville. Ils sortirent ensuite, poursuivis par une populace effrenée, et escortés d'un seul carabinier fribourgeois. L'amnistie fut donc foulée aux pieds; bientôt après ces six députés furent décrétés de prise-de-corps.

L'on employa les Suisses pour faire les fonctions d'huissiers et de recors; Ce furent eux qui arrêtèrent l'avocat Humbert Droz à la Chaux-de-Fonds, et qui le conduisirent à Neuchâtel. On employa aussi des soldats suisses à faire des fouilles domiciliaires dans le village

de Bevaix pour arrêter des chefs patriotes que l'on croyait s'y être refugiés.

Le commandant Bourquin, par l'ascendant qu'il s'était conservé sur ses soldats, ordonna la remise des armes et autres effets militaires, afin d'éviter au pays les exécutions militaires. Le désarmement s'opéra sans le moindre obstacle, et ces fusils servirent à armer le parti royaliste.

Le désarmement affaiblit le courage moral des patriotes, et leur inspira de la défiance envers leurs chefs. Ils doutèrent des dispositions de la Suisse sur la cause de la liberté. Les six proscrits neuchâtelois se refugièrent à Yverdon, et se constituèrent en comité. Ils cherchèrent à reveiller l'esprit de liberté chez leurs compatriotes; mais ce n'était plus cet élan national qui assure le succès. Trompés de toutes parts, la plus grande partie des libéraux ne virent dans un second mouvement qu'une rixe inutile, qui amènerait une seconde occupation militaire du pays. Le canton était placé sous la surveillance fédérale. La diète tenait cinq bataillons à la disposition du gouvernement qu'elle avait restauré. L'état major suisse était à Neuchâtel. Cette ville était gardée par une nombreuse garnison. Le commissaire prussien et les envoyés de la confédération lançaient des proclamations foudroyantes. L'expédition de décembre eut lieu, la proscription des six patriotes neuchâtelois en fut une des principales causes; et ce mouvement, qui pouvait peut-être réussir avec plus de discrétion et un plan bien combiné, n'eut d'autre résultat que l'anéantis-

sement du parti libéral. Cette époque souillera à jamais les vainqueurs par les horreurs qu'ils commirent envers leurs concitoyens.

Telles furent les résultats de l'intervention fédérale, et déjà la Suisse en a recueilli les fruits bien amers. Depuis la déroute des libéraux l'aristocratie suisse a osé relever son front abattu et les divisions déplorables de Bâle et de Schwyz ont pris plus de tenacité depuis le triomphe de l'aristocratie neuchâteloise.

CONCLUSION.

VOILA l'histoire du pays de Neuchâtel depuis 125 ans. C'est celle d'un peuple qui à ce que repètent les aristocrates, n'a à *proprement parler, point d'histoire*, et *dont le bonheur consiste à être ignoré, parce que ses intérêts sont trop bornés pour que l'on écrive rien sur le passé*. Sans doute que les tyrans ont des raisons bien légitimes, pour que leurs actes soient ensevelis pour toujours dans l'oubli, afin de pouvoir d'autant mieux continuer leur œuvre d'iniquité. Mais le sentiment national d'un cœur patriote, qui désire que sa patrie reprenne enfin le rang que lui a assigné la nature, et qui gémit de sa fausse position et du rôle humiliant qu'elle joue dans la famille helvétique, s'arrêtera-t-il à ces considérations qui ne sont que dans l'intérêt d'une seule caste, qui a toujours tenu un peuple entier dans l'ignorance sur les droits de l'homme ? Non ! des mains plus généreuses soulèvent enfin de toutes parts ce voile épais qui trop long-temps déroba aux regards du peuple la politique machiavélique des seigneurs neuchâtelois et les voix unanimes ne confondent point l'intérêt national, avec les priviléges des castes et l'égoïsme du préjugé. Ces voix impérieuses, que n'ont pu comprimer les em-

prisonnemens, et les proscriptions, crient à nos gouvernans que le pays de Neuchâtel peut aussi avoir son histoire et que notre pays ne sera heureux, que lorsque le peuple pourra lui-même discuter librement ses droits, et confier les rênes de l'état à un gouvernement national.

En parcourant les principaux troubles de notre pays, on verra que toujours la noblesse neuchâteloise fut basse et rampante dans l'adversité; qu'elle ne négligeait aucun moyen pour caresser et éblouir le peuple lorsqu'elle voyait ses intérêts prêts à tomber en ruine. Toujours elle sut flatter les masses qui méconnurent leurs véritables intérêts. Et, enveloppant ses promesses de grands mots qu'on apprécie aujourd'hui à leur juste valeur, elle sut reprendre en silence son autorité primitive pour continuer à fouler le peuple d'une manière hautaine lorsque le danger était passé. Ainsi en 1707, au lieu de déclarer le pays libre, on voit la noblesse neuchâteloise caresser le peuple, recevoir l'encens des envoyés des princes étrangers, puis, parvenu à donner le pays à un roi éloigné, elle reprend sa supériorité accoutumée, et commence, aussitôt après à altérer et à mettre en lambeaux les franchises du peuple, qui renouvela en 1709 l'association patriotique pour défendre ses droits Malgré cet acte du peuple, elle s'empare de tous les pouvoirs. Toujours active à saisir le moment pour faire valoir ses prétentions, on voit la noblesse neuchâteloise repoussée en 1714 et 1725 dans son projet de mettre en ferme tous les revenus de l'état, faire revivre ce projet en 1748.

Après avoir fait cause commune avec les envoyés prussiens, et s'être prêtée à toutes les demandes du roi, la guerre de sept ans lui fournit l'occasion de temporiser et d'écarter les demandes justes d'un peuple écrasé par la rapacité des fermiers; la paix conclue, l'aristocratie reprend sa supériorité accoutumée, et appelle révolutionnaires les défenseurs des vieilles libertés, elle ameute les peuples du haut, se coalise avec les commissaires prussiens, et intrigue à Berne pour faire triompher le procès injuste qu'elle avait suscité au peuple.

L'aristocratie neuchâteloise se présente avec le même caractère au commencement de la révolution française; elle flatte le peuple oublieux; elle lui promet des faveurs immenses aussi-long-temps que dure la guerre du roi contre la république française; puis, la paix conclue, elle déroule son plan de proscription; elle chasse du pays les habitans industrieux des montagnes; soulève contre les patriotes les habitans des hautes vallées; laisse impunies les turpitudes de ses satellites; intrigue contre la nation française, puis donne en 1806 aux légitimistes le spectacle d'une noblesse qui après 99 ans d'attachement à une dynastie chérie, l'oublie tout-à-coup, rampe aux pids de Napoléon, l'appelle l'incomparable monarque ; encense Berthier, Oudinot et Lesperut, insulte aux malheurs de son ancien maître, en se réjouissant de la défaite de l'armée prussienne à Jena, de la fuite de l'ancien roi et de la mort de son frère, par une fête des plus brillantes qu'on eût encore vues à Neuchâtel. Puis quelques années plus tard, vouant une haine mortelle à

Bonaparte et à Berthier, elle encense de nouveau le roi de Prusse; nous fait entrer, pour son bien, dans la confédération suisse en 1815, et ose dire en 1832 que jamais les Neuchâtelois n'eurent d'amitié pour la Suisse, qu'ils repoussent leur union avec elle; tandis que, d'un autre côté, elle avait reculé devant le vote secret qui aurait fait connaître de quel côté penchait l'opinion des Neuchâtelois.

Non, le gouvernement neuchâtelois malgré ses efforts ne pourra jamais détruire les actes authentiques qui constatent que toujours nos pères cherchaient à s'unir très-étroitement à la Suisse. Nous serions Suisses, et uniquement Suisses, si, depuis des siècles que l'on brocante notre peuple, on l'eût consulté une seule fois.

La tactique du gouvernement a trouvé jusqu'ici dans le pays même, tous les élémens nécessaires pour le développement de son règne de vexations. La division des habitans du pays de Neuchâtel en plusieurs classes distinctes lui a été aussi favorable que l'appui du prince. Les quatres vertueuses bourgeoisies avec leurs franchises; les sujets de l'état, les vassaux des fiefs de la principauté, les vassaux des seigneurs, les francs-habergeans; Toutes ces classes forment un composé d'élémens hétérogènes qui, il n'y a pas long-temps se détestaient de village à village, et de hameau à hameau; cette animosité dégénerait en des haines que les agens du gouvernement ont toujours eu soin d'entretenir. De là cette multitude de contes puérils sur chaque commune, qui, quoique fabuleux en partie n'en ont pas moins jusqu'ici

servi merveilleusement le pouvoir en tenant le peuple constamment divisé. Aussi précédemment ne voit on jamais les Neuchâtelois plaider contre leurs oppresseurs, que pour des idées locales, et complètement étrangères à la nationalité; chaque bourgeoisie défendait ses priviléges. Et si l'on a vu en dernier lieu les parties libérales du pays abandonner ces préjugés étroits de localité, et les remplacer par des idées de liberté et de nationalité, on a aussi vu les limiers et les agens du pouvoir parcourir le pays et ameuter les populations franc-habergeantes, et les exciter à la haine contre les libéraux. L'on a de nouveau vu ces habitans répéter les scènes de 1767 et de 1790.

Que l'on ne croye pas que j'ai jugé trop sévèrement les actes despotiques du gouvernement de Neuchâtel. Je ne me suis en rien écarté de la vérité. J'ai indiqué les faiblesses du peuple comme les abus du pouvoir. Quelques jours de recherches dans les vieux donjons du pays, rembruniraient beaucoup cet ouvrage, et mettraient mieux à nu les actes d'un gouvernement despotique. Rousseau aurait voulu vivre dans un pays « où le » gouvernement et le peuple ne pussent avoir qu'un » seul et même intérêt, afin que tous les mouvemens de » la machine ne tendissent jamais qu'au bonheur com- » mun, ce qui ne peut se faire à moins que le peuple et » le gouvernement ne soient qu'une même personne » Le gouvernement neuchâtelois a-t-il jamais suivi cette maxime, lui qui n'a jamais régné que pour assouvir son orgueil, et son intérêt particulier? Non. *Périsse plutôt*

la nation et sauvons nos priviléges ; mais plus encore *périsse la Suisse et régnons sur quelques esclaves* telle est sa devise. Les événemens de Neuchâtel et la conduite du gouvernement dans les affaires de la Suisse ne prouvent que trop combien cette ambitieuse noblesse désire la dissolution du faisceau helvétique.

Le parti républicain a pu passer sous les fourches-caudines ; mais le coup qu'il a porté au gouvernement a prouvé qu'il a pour lui la majorité de la nation ; et le parti prussien craint si fort que ses lauriers ne lui échappent, qu'il s'entoure de toutes parts de soudoyés et d'espions ; mais plus il nous tiendra dans les fers, plus vivement nous désirerons la liberté. Un jour heureux viendra enfin où les esclaves rougiront de leurs chaînes, et remplaceront des idées locales, par des sentimens d'indépendance générale. Le cœur des citoyens se réchauffera à la voix de la liberté et ils auront le courage de réclamer leurs droits Les royalistes verront enfin qu'ils n'ont soutenu qu'un gouvernement qui a toujours levé la tête hydeuse dela tyrannie lorsque son pouvoir s'est affermi. Le peuple entier comprendra que nous ne sommes qu'une même famille ; et les Neuchâtelois, se tendant une main fraternelle, oublieront les maux occasionnés par la perfidie du gouvernement. Ce sera alors un triomphe national, et sur notre petit coin de terre, maintenant si divisé, et arrosé de tant de larmes, on verra fleurir, sous la bannière de l'indépendance, le règne des Lois et de la Liberté.

ADDITIONS.

TABLEAU DES DIFFÉRENS IMPOTS PERÇUS DANS LE CANTON DE NEUCHATEL.

Dans un pays dont on vante sans cesse les institutions, les franchises, les libertés et les bonnes et anciennes coutumes, on pourrait croire que les habitans possèdent tous les élémens du bonheur et qu'ils sont exempts d'impôts, comme le prétendent nos aristocrates. Les recherches faites à ce sujet prouvent que dans aucun pays les impôts ne sont multipliés comme dans le canton de Neuchâtel. Voici de quoi convaincre les plus incrédules :

Lod, ou droit de mutation : les lods se payent au 6 pour cent du prix de vente.

Cens, ou imposition sur les terres, soit en argent, en blé ou en autres denrées.

Dimes du froment. On prélève ordinairement une gerbe sur onze et de plus deux pots par pose pour la ratelée. Chaque année le receveur ou ses agens courent les campagnes pour évaluer la récolte ; les particuliers peuvent ou payer la dîme en nature ou la payer en espèces suivant l'abri.

Dime de l'orge. Toutes les espèces de céréales, orge, avoine, pois, lentilles, poisettes, doivent payer deux émines par pose, lors même que la récolte ne peut avoir lieu. On dîme également le lin, le chanvre.

Dime du vin. On dîme le vin à la 5e, 7e, 10e, 11e et 17e gerle.

Fournage. Droit que l'on payait pour avoir la liberté de cuire son pain (aboli en 1831).

Abzug. Droit sur les trousseaux des filles qui se marient à l'étranger.

Trahus. Redevances en vin.

Messes. Redevances que payent encore des fonds appartenant à des calvinistes, pour le repos des âmes de leurs aïeux inhumés avant la réformation.

Langues. Les bouchers doivent faire hommage de la langue de la bête tuée, bœuf ou vache, au chef de juridiction, sous des peines extrêmement sévères. Depuis 1831 on paie les langues à la chancellerie.

Chaux. A chaque four à chaux, les communes doivent faire hommage de deux tonneaux de chaux au chef de la juridiction.

Terrage. Imposition qui pèse sur des propriétés et qui est indépendante de la dîme et du cens.

Tavernage. Imposition du 2 et demi pour cent sur les vins qui se vendent en détail; ce droit existe dans le Val-de-Travers. Ainsi un cabaretier du vallon, propriétaire d'une vigne, paie à l'état, dîme, cens et tavernage.

Emine de moisson. Impôt que perçoivent les pasteurs sur chaque ménage; cette redevance varie suivant les localités: dans le vignoble c'est une émine de froment; dans les montagnes on paie en orge ou avoine.

Gendarmerie. Chaque feu paie 6 batz pour solder les gendarmes.

Potence. Redevance que paient les descendans de ceux qui pour des crimes imaginaires, des aveux forcés, arrachés par la torture, ont consenti à payer annuellement une somme aux recettes casuelles.

Cette redevance n'est guère connue que des receveurs et de ceux qui paient. Il n'y a pas encore très-long-temps que pour quittance on donnait un bout de corde avec un nœud au milieu et qui devait sortir d'un demi-pied hors de la poche du contribuable; actuellement que la civilisation a fait d'immenses progrès à Neuchâtel, on peut cacher la corde entière.

Brulage. Redevance du même genre que la potence; ceux qui la doivent sont tenus en outre d'avoir quelques toises de bois au grand complet au service de la seigneurie pour punir des cas semblables.

Son des cloches. Impôt pour entendre le son des cloches.

Jambon. Accensement de quelques fonds.

Péages. Droits qui se paient aux frontières.

Etalonage. Droit que l'on fait payer pour la vérification des poids et mesures. Il conviendrait de baisser ces frais qui sont excessifs et d'exercer une surveillance plus active.

Sels. Revenu que le gouvernement a su se créer, aux dépends de l'agriculture, depuis environ quarante ans.

Postes. Droit enlevé au peuple en 1806.

Corvées. Les Neuchâtelois sont corvéables, ils réparent à leurs frais leurs routes, l'état n'accordant que 600 francs par an.

Mainmortables. Les Neuchâtelois sont mainmortables en ce que, quand ils sont cités en témoignage par le gouvernement, ils ne reçoivent aucune indemnité; ce qui donne une facilité étonnante au gouvernement pour faire des enquêtes inquisitoriales sans qu'il lui en coûte rien.

Raisins de rigueur. Droit qu'a le dîmeur de prendre des raisins à son choix pour lui et sa famille.

Militaire. Les Neuchâtelois apprennent l'exercice à leurs frais.

Nota. Les impôts suivans furent tarifés au château de Neuchâtel le 11 décembre 1815, pour mettre fin aux contestations entre les contribuables et les receveurs. Ils furent portés beaucoup plus haut qu'on ne les payait primitivement.

	L.	Gros
Agneau	4.	
Beurre cuit, la livre	1.	
Bois, le char	5.	
Bondelles (poisson), le cent	1.	8.
Chanvre, le chef	4.	
Chanvre battu, la livre		6.
Chapon d'usage ou de francs sujets	2.	6.
Chapon du cens foncier	3.	
Charrois (un)	1.	6.
Chenevis, le pot		6.
Cire la livre	4.	
Cloux de cheval, la douzaine		1.
Ecuelles de bois, la pièce		1.
Eperviers, la pièce	3.	
Fer la livre		3.
Fer de cheval, garni de clous la pièce	1.	
Fromage la livre		6.
Huile de noix le pot	4.	
Laons ou planches, la pièce	2.	
Noix l'émine	3.	
Palée, la pièce (poisson)		3.
Poules d'usage la pièce	1.	
Poule de cens foncier, la pièce	1.	6.
Porcs l'un	16.	
Suif, la livre		9.
Toile, l'aune	1.	3.

La livre faible, vaut douze gros ou quatre batz ; trois gros valent un batz.

Nous ajoutons ici quelques notes trouvées dans le manuscrit de l'auteur et que nous n'avons pu placer dans le corps de l'ouvrage.

Une jeune femme ayant vendu six bouteilles de vin dans une fête champêtre et une rixe ayant eu lieu deux heures après, le châtelain du Val-de-Travers, en attribua la cause au liquide vendu. Au fond, il n'était pas fâché de cette querelle qui lui était avantageuse sous le rapport pécuniaire. Mais, les bonnes mœurs avant tout! Il fit condamner à la prison cette femme qui était au huitième mois de sa grossesse. Le mari voulut prendre la place de sa femme ; il fut refusé. La femme représenta qu'elle irait en prison après ses couches; mais le satrape répondit, qu'elle pourrait mourir en travail d'enfant, et qu'il importait qu'elle subît sa peine avant de passer dans l'autre monde.

Sur le rapport équivoque d'un garde-forêt, un père de famille fut condamné à la prison civile, malgré les représentations de la commune, qui dut faire une souscription pour payer les frais. Le châtelain ordonna de vendre le bois ce qui valut au fisc quinze kreutzers. Les frais de la prison s'élevèrent à quatre louis; cette scène eut lieu en 1816 au Val-de-Travers.

La commune de Meudon, qui fait partie du grand village des Verrières reçut en paiement d'une lettre de rentes, dans une faillite, une petite propriété en nature de clos. Elle jouit en pleine paix de cette propriété pendant plusieurs années; le gouvernement paternel de Neuchâtel ayant pris connais-

sance de ce fait ordonna à la dite commune de vendre cet immeuble, ainsi qu'une maison attenante dont cette commune, avait fait sa maison d'école et sa maison communale. Meudon ayant offert en vain au conseil d'état de payer un cens annnuel pour ces immeubles adressa au roi un placet qui probablement n'aura pas passé la Thièle, puisque l'on attend encore une réponse. Cette cause est encore en litige. Malgré d'autres vexations Meudon figure au nombre des communes fidèles.

Le jour où l'on prêtait serment de fidélité à l'empereur Napoléon, le châtelain du Val-de-Travers (de Vattel) criait à tue-tête *Vive l'Empereur!* Ayant remarqué un bourgeois de Fleurier qui trouvait ridicule ce changement subit d'opinion dans ce magistrat et qui avait laissé tomber accidentellement son verre, il le fit incarcérer et jetter, sans aucune forme de procès, dans un cachot souterrain où il gémit pendant trois semaines. Il fut délivré par les troupes françaises qui arrivèrent au Val-de Travers. M. de Vattel, grand admirateur du système français, et qui se réjouit comme ses collègues de la destruction de l'armée prussienne à Jéna, n'en présenta pas moins une belle pièce de vers au roi de Prusse dans son passage à Neuchâtel en 1814.

C'est après l'an 1740, que l'on commença un peu à réparer et à améliorer les routes et à construire des ponts. Ces réparations se firent presqu'en totalité aux fraix des communes comme le prouvent d'anciens actes, excepté le vieux chemin de la clusette, près de Brot, et Pierre-Coupée, près de Rochefort. Quant à la reconstruction du pont de Thièle, dont on a parlé comme d'un bienfait du roi, on fera observer que presque toutes les pierres ont été voiturées par les corvéables. Dailleurs le péage de pont produit annuellement L. 4100 de Neuchâtel.

FIN.

TABLE

DES MATIÈRES.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

ERRATA.

Page 1, ligne 3 en remontant, toute helvétique, *lisez:* tout helvétique.
Page 3, ligne 2, n'avaient pu, *lisez:* n'eussent pu.
Page 19, ligne 17, exhorbitantes, *lisez :* exorbitantes.
Page 21, ligne 4 de la note, à la bourgeoisie de Valangin, *lisez :* par la bourgeoisie de Valangin.
Page 22, ligne 17 et 18, qu'elle ne connaissait, *lisez :* disant qu'elle ne conaissait.
Page 22, ligne 19, avec Neuchâtel, *lisez :* d'avec Neuchâtel.
Page 40, ligne 19, permit, *lisez :* promit.
Page 42, ligne 2, de cueillir les dîmes, *lisez :* de recueillir les dîmes.
Page 43, ligne 11, pour assurer, *lisez :* pour les assurer.
Page 49, ligne 21, Frédric Ier, *lisez :* Frédéric Ier.
Page 49, lignes 22 et 23, dont ils jouissent alors, *lisez :* dont ils jouissaient alors.
Page 63, dernière ligne, et qu'elle, *lisez :* et qu'il.
Page 80, ligne 8, irait, *lisez :* iraient.
Page 80, ligne 6, 200 hommes, *lisez:* 2,000 hommes.
Page 82, ligne 3 en remontant, La majesté, *lisez :* Sa majesté.
Page 83, ligne 5 en remontant, s'evanouit, *lisez :* s'evanouirent.
Page 84, ligne 9, 800 hommes, *lisez :* 8,000 hommes.
Page 85, ligne 16, elle étaient, *lisez* : elle était.
Page 101, ligne 4, se lutter, *lisez :* lutter.
Page 105, ligne 5, il eut créé, *lisez :* et créé.
Page 107, ligne 2 en remontant, coûta, *lisez :* coutèrent.
Page 109, ligne 26, de la coalitition, *lisez :* de la coalition.
Page 122, ligne 15, ait pu faire face, *lisez :* a pu faire face.
Page 127, dernière ligne, quelques fois, *lisez :* quelquefois.
Page 137, ligne 4, autour des feux, *lisez :* autour de feux.
Page 138, ligne 6 de la note, leur en faire, *lisez :* lui en faire.
Page 142, ligne 17, qu'il se chargeait, *lisez :* qu'il se chargerait.
Page 142, ligne 21, pétionnaires, *lisez :* pétitionnaires.
Page 153, ligne 4, Telles furent, *lisez :* Tels furent.
Page 155, ligne 20, parvenu, *lisez :* parvenue.
Page 156, ligne 7 en remontant, pids, *lisez :* pieds.
Page 162, ligne 3, droit sur, *lisez :* droit du 5 pour cent sur.

D'autres fautes typographiques que chaque lecteur saura corriger lui-même ne sont pas indiquées ici.

